

DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DE RECHERCHE

N°52

Évaluation *ex ante* du Plan de Relance de la Wallonie au regard des Objectifs de développement durable

RÉSUMÉ

Le présent rapport est une évaluation *ex ante*, qui s'inscrit dans le programme d'évaluation du Plan de Relance de la Wallonie (PRW). Cette évaluation tente d'identifier les effets attendus (escomptés ou non) du PRW, mais également les mécanismes par lesquels ces effets pourraient s'opérer, en prenant comme référentiel le cadre internationalement reconnu des Objectifs de développement durable (ODD). L'évaluation entend ainsi fournir au Gouvernement wallon et à tous les acteurs et actrices intéressés des connaissances utiles pour mener au mieux le PRW vers ses objectifs.

Sur le plan méthodologique, l'évaluation s'est construite sur une consultation d'experts et expertes de type Delphi. Cette approche participative a permis de croiser des expertises d'horizons divers, nécessaires pour embrasser la diversité des thématiques couvertes par le PRW. Elle a également permis de rencontrer le second objectif de cette évaluation, à savoir amener les forces vives de la Wallonie à sortir d'une réflexion en silo et à s'approprier le cadre des ODD.

L'évaluation a mis en évidence, sans toutefois prétendre à l'exhaustivité, une large palette d'effets attendus, par objectif stratégique et pour le PRW dans son ensemble, avec une attention particulière aux projets repris dans les programmes d'actions prioritaires (PAP). Elle permet de tirer des enseignements sur les réponses adressées par le PRW au triple enjeu – économique, social et environnemental – ainsi qu'en matière de gouvernance publique. La concrétisation des différents effets attendus dépend à présent de la mise en œuvre des projets et de l'évolution du contexte dans lequel le PRW se déploie.

Cette évaluation, d'autant plus si on la considère en parallèle de diagnostics ou de tableau de bord de suivi sur la situation économique, sociale et environnementale en Wallonie, attire l'attention sur des signaux, tant positifs que négatifs, par rapport aux 17 ODD. Elle peut alors constituer un outil pour baliser des priorités, dans un contexte fragile et en évolution, afin de poursuivre les progrès vers plus de développement durable.

Muriel FONDER (IWEPS)
Virginie LOUIS (IWEPS)
Mathieu MOSTY (IWEPS)
Isabelle REGINSTER (IWEPS)

COLOPHON

Auteurs : **Muriel FONDER** (IWEPS)
Virginie LOUIS (IWEPS)
Mathieu MOSTY (IWEPS)
Isabelle REGINSTER (IWEPS)

Édition : **Evelyne Istace** (IWEPS)

Editeur responsable: **Sébastien Brunet** (IWEPS)

Dépôt légal : D/2022/10158/18

Création graphique : **Deligraph**
<http://deligraph.com>

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,
moyennant mention de la source.

IWEPS

Institut wallon de l'évaluation, de la
prospective et de la statistique

Route de Louvain-La-Neuve, 2
B-5001 NAMUR

Tel : 32 (0)81 46 84 11

<http://www.iweps.be>

info@iweps.be

Remerciements

La présente évaluation s'est basée sur une consultation d'expert-es académiques et scientifiques et d'expert-es de terrain. Nous tenons à exprimer notre gratitude aux participants à cette consultation, à savoir : des chef-fes de projets et SPOC du Plan de Relance de la Wallonie, des représentant-es des interlocuteurs sociaux et environnementaux (CANOPEA, CGSLB, CSC, FGTB, Réseau Idée, SNI), des chargé-es de recherche du Bureau fédéral du Plan, du haut Conseil stratégique (lié au Secrétariat général du SPW) et de l'IWEPS, ainsi que des secrétaires du CESE Wallonie et des chercheur-euses et académiques des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leurs contributions constructives ont constitué les fondements de cette évaluation.

L'équipe d'évaluation a également bénéficié de la collaboration d'Anne Deprez (IWEPS) ainsi que de Valentine van Gameren et de Julien Pierart (SPW - Direction du développement durable). Nous les en remercions vivement.

Nous tenons aussi à remercier Muriel Janssens (IWEPS) pour son soutien administratif, ainsi qu'Évelyne Istace et Aurélie Hendrickx (IWEPS) qui ont géré la communication autour de ce travail.

Nous remercions également les membres du Comité transversal d'encadrement des évaluations du Plan de relance de la Wallonie, pour leurs remarques et conseils qui ont nourri ce travail.

Ce travail a été réalisé sous la direction de Sébastien Brunet, Administrateur général de l'IWEPS, et Sile O'Dorchai, directrice scientifique de la direction 'Recherche et Évaluation' à l'IWEPS. Nous souhaitons les remercier chaleureusement pour leur soutien et leurs relectures avisées.

Que toutes les autres personnes qui ont participé, de près ou de loin, à cette évaluation soient aussi remerciées.

Table des matières

Remerciements	3
Table des matières	4
Introduction.....	6
1. Cadrage méthodologique.....	9
1.1. Les objectifs de développement durable	9
1.2. Une consultation d'expert·es de type Delphi.....	11
2. Résultats par objectif stratégique.....	18
2.1. Améliorer la formation initiale (OS 1.1).....	19
2.2. Revoir le paysage de la formation et améliorer les Équipements (OS 1.2).....	24
2.3. Promouvoir la recherche et l'innovation (OS 1.3).....	30
2.4. Réaliser des rénovations énergétiques du bâti (OS 2.1).....	33
2.5. Déployer une stratégie bas carbone (OS 2.2).....	37
2.6. Repenser la mobilité (OS 2.3).....	42
2.7. Préserver la biodiversité et l'environnement (OS 2.4).....	47
2.8. Intensifier la numérisation (OS 3.1).....	50
2.9. Diminuer le nombre de friches (OS 3.2).....	54
2.10. Encourager la politique industrielle (OS 3.3).....	56
2.11. Favoriser l'économie circulaire (OS 3.4).....	59
2.12. Développer le tourisme, moteur économique (OS 3.5).....	63
2.13. Renforcer la souveraineté alimentaire (OS 3.6).....	67
2.14. Investir dans les territoires locaux (OS 3.7).....	70
2.15. Renforcer l'inclusion sociale (OS 4.1).....	73
2.16. Développer l'emploi (OS 4.2).....	77
2.17. Protéger la santé (OS 4.3).....	81
2.18. Assurer l'égalité des chances (OS 4.4).....	85
2.19. Déployer une administration connectée aux usagers, innovante et performante (OS 5.1).....	88
2.20. Encourager une gouvernance participative (OS 5.2).....	92
2.21. Reconstruire un cadre de vie de qualité, fonctionnel, sain, attractif et durable (OS 6.1).....	94
2.22. Diminuer les risques par la prévention (OS 6.2).....	97
2.23. Matrice de synthèse des effets.....	99

3. Résultats par objectif de développement durable.....	104
1.1. Travail décent et croissance économique durable (ODD 8).....	105
3.2. Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente (ODD 9).....	108
3.3. Mesures relatives à la lutte contre les changements CLIMATIQUES (ODD 13).....	109
3.4. Villes et communautés durables (ODD 11).....	112
3.5. Consommation et production durables (ODD 12).....	113
3.6. Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie (ODD 4).....	115
3.7. Groupe complémentaire « People » (ODD 1, 3, 5, 10).....	117
3.8. Groupe complémentaire « Planet » (ODD 2, 6, 7, 14, 15).....	122
3.9. Paix, Justice et institutions efficaces (ODD 16).....	126
3.10. Partenariat pour la réalisation des objectifs A l'Échelle mondiale (ODD 17).....	128
4. Conclusions et perspectives	129
Bibliographie	134

Introduction

Le *Plan de Relance de la Wallonie* (PRW) a été lancé en octobre 2021. Il est le fruit de la dynamique *Get Up Wallonia* (avril 2020 à avril 2021), couplée au *Plan wallon de Transition* (prévu dans la Déclaration de Politique régionale 2019-2024) et à la *Facilité pour la Reprise et la Résilience* (financée par l'Union européenne). Le PRW est structuré en six axes, 22 objectifs stratégiques (OS), 77 objectifs opérationnels (OO) et 319 programmes ou projets¹.

Son objectif est de « *répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux actuels, ainsi qu'aux impacts des différentes crises subies telles que les historiques inondations de juillet 2021* »². De la sorte, il fait écho à la Déclaration de politique régionale (DPR) qui traduisait la volonté du Gouvernement de relever le triple enjeu, social, économique et environnemental, auquel fait face la Wallonie. Le PRW, dans la préface du Ministre-Président, annonce ainsi vouloir « *renforcer la politique sociale* », « *garantir aux travailleurs de Wallonie un emploi digne et de qualité* » et « *engager des dépenses indispensables à la transition environnementale* ». Le travail y est présenté comme « *un vecteur d'émancipation et d'épanouissement et personnel* ». Il y est également rappelé que la transition environnementale « *devra s'opérer de la manière la plus juste et la plus inclusive possible* ».

En outre, il affiche l'ambition de développer une gouvernance publique innovante et participative (cf. en particulier les OS 5.1 et 5.2).

Le projet n°305 du PRW prévoit, pour le plan lui-même, la mise en place d'une gouvernance « *forte et structurée, alignée sur les exigences de la Commission européenne* ». Outre des aspects de reporting (suivi) et de communication, le projet intègre une « *évaluation ex ante et ex post* », confiée à l'IWEPS par le Gouvernement. L'introduction du PRW apporte des précisions sur cette évaluation. On peut y lire que l'évaluation du PRW doit reposer sur un programme en trois volets³ : (1) un diagnostic de la situation sociale, économique et environnementale en Wallonie, (2) une évaluation *ex ante* des effets macroéconomiques du PRW et (3) des analyses évaluatives thématiques *ex post* (cf. Encadré 1). Il y est également fait mention de la mise en place d'une instance de suivi du programme d'évaluation, nommée *Comité transversal d'Encadrement* (CTE) (cf. Encadré 1).

Ce rapport, intitulé « *Évaluation ex ante du Plan de Relance de la Wallonie au regard des Objectifs de Développement durable* » s'inscrit dans le programme d'évaluation du PRW et plus particulièrement dans son volet *ex ante*. Le caractère *ex ante* d'une évaluation définit uniquement le moment où l'évaluation est réalisée (avant la mise en œuvre de l'ensemble des projets), mais ne dit rien de son objet. En juillet 2022, l'IWEPS a remis au Gouvernement une évaluation *ex ante* portant sur les effets macroéconomiques du PRW. Précisément, il s'agissait d'un exercice de modélisation des effets économiques de courts et moyens termes du PRW, c'est-à-dire les « effets de relance ». Pour prendre en compte le triple enjeu, l'IWEPS a mené une seconde évaluation *ex ante*, objet du présent rapport, prenant pour cadre de référence les 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

L'objectif de la démarche est d'identifier l'ensemble des effets potentiels du PRW et de ses projets, que ces effets soient escomptés ou non, positifs ou négatifs, ici ou ailleurs, à court ou plus long terme. Il s'agit ainsi de fournir, au Gouvernement wallon et à tous les acteurs et actrices intéressés, des

¹ Les 6 axes du PRW sont : (1) *Miser sur la jeunesse et les talents des Wallonnes* ; (2) *Assurer la soutenabilité environnementale* ; (3) *Amplifier le développement économique* ; (4) *Soutenir le bien-être, la solidarité et l'inclusion sociale* ; (5) *Garantir une gouvernance innovante et participative* et (6) *Soutenir la reconstruction et la résilience des territoires sinistrés*. La liste des objectifs stratégiques, des objectifs opérationnels et des projets (ou programmes) est reprise en Annexe 1.

² Le Plan de Relance de la Wallonie : <https://www.wallonie.be/fr/plans-wallons/plan-de-relance-de-la-wallonie>

³ Au-delà des balises fixées dans le texte du PRW en octobre 2021, le programme d'évaluation a fait l'objet d'une note au Gouvernement en juillet 2022, afin de préciser son contenu.

connaissances sur les effets attendus des objectifs stratégiques du PRW. Cet exercice, basé sur une consultation d'expertes de type *Delphi*, amène également les acteurs et actrices à sortir d'une réflexion en silos et constitue une opportunité d'appropriation des ODD.

L'évaluation s'apparente ici à une analyse stratégique, qui tend à dépasser les silos mentaux (au sens de Meuleman, 2021) et les politiques sectorielles. En examinant le PRW de façon transversale, sous l'angle de la durabilité, l'évaluation fournit de l'information sur « des arbitrages potentiels entre priorités et la résilience des capacités/systèmes permettant la continuation dans le temps des bénéfices » (OCDE-DAC, 2019, p. 13).

La mobilisation du cadre des ODD et la mise en œuvre d'une démarche participative, dans une vision systémique des effets du PRW, constituent **une démarche d'évaluation innovante et ambitieuse, menée pour la première fois en Wallonie.**

Sur le plan organisationnel, l'évaluation a été initiée et menée par l'IWEPS de janvier à octobre 2022, avec le soutien de la Direction du Développement Durable du Service public de Wallonie (SPW) et l'accompagnement du CTE. Ce dernier a remis un premier avis sur le projet en février 2022 et un second sur le rapport provisoire en octobre 2022. La présente version finale prend en compte les remarques formulées par le CTE, dans le respect de l'analyse menée par l'IWEPS en tant qu'évaluateur. Elle a été remise à son commanditaire, le Gouvernement wallon, le 24 novembre 2022.

Le rapport est structuré en quatre parties. La première établit le cadre méthodologique dans lequel s'est construite l'évaluation. Les deuxième et troisième parties présentent les résultats de l'évaluation par objectif stratégique du PRW, ensuite par ODD. La quatrième et dernière partie tire quelques conclusions générales et met en perspective le travail réalisé.

Encadré 1 – Le programme d'évaluation du PRW et son Comité transversal d'Encadrement

Le programme d'évaluation du PRW s'articule en trois volets⁴ :

1. Diagnostic de la situation sociale, économique et environnementale en Wallonie

Afin de disposer d'un référentiel actualisé du contexte social, économique et environnemental dans lequel se déploie le PRW – sans établir de liens de causalité entre les projets PRW et des variations qui pourraient être observées en Wallonie, l'IWEPS va procéder à un état des lieux à deux moments clés de la mise en œuvre du PRW. Cet état des lieux s'appuie sur trois sources : le Rapport sur l'Économie wallonne (REW)⁵, l'Indice de Situation sociale de la Wallonie (ISS)⁶ et le portail de l'État de l'Environnement wallon (EEW)⁷. Le premier état des lieux, de début de période, vient d'être mené (octobre 2022). Le second interviendra en fin de période (printemps 2024).

2. Évaluations ex ante

La présente évaluation est le second rapport de ce volet, visant à évaluer les effets du PRW avant la mise en œuvre de l'ensemble de ses projets. Le premier rapport a été remis au Gouvernement wallon en juillet 2022 et a tenté d'estimer, sur la base d'un exercice de modélisation, l'impact macroéconomique à court et moyen terme du PRW.

⁴ Toutes les informations sur le programme d'évaluation du PRW et les publications liées à ce programme sont disponibles sur le site de l'IWEPS : <https://www.iweps.be/projet/programme-devaluation-du-plan-de-relance-de-la-wallonie/>

⁵ Le REW est une publication à caractère économique, réalisée par l'IWEPS en collaboration avec le Département de la Compétitivité et de l'Innovation (SPW Économie, Emploi, Recherche) et la Cellule d'Analyse Économique et Stratégique (SOGEPA).

⁶ L'ISS est un indicateur complémentaire au PIB, construit et mis à jour annuellement par l'IWEPS.

⁷ Le portail EEW, géré par le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole (DEMNA) du SPW, synthétise et diffuse l'information environnementale disponible en Wallonie.

3. Évaluations thématiques *ex post*

Le troisième et dernier volet du programme d'évaluation rassemblera des évaluations thématiques dites *ex post*, c'est-à-dire des évaluations de projets dont les effets, *a minima* ceux de court terme, peuvent être observés. Le choix des thématiques et la définition de leur périmètre en termes de projets seront opérés d'ici la fin de l'année 2022. Le processus de sélection sera piloté par l'IWEPS, en collaboration avec le Gouvernement, les interlocuteurs sociaux et environnementaux et toujours avec l'accompagnement du CTE (cf. *infra*). Il pourra ainsi s'appuyer sur les enseignements des deux premiers volets du programme. La sélection sera également éclairée par un travail d'analyse préparatoire de l'IWEPS (une analyse systématique des projets du PRW et un inventaire des travaux évaluatifs déjà prévus dans le cadre des projets du PRW).

Le **Comité transversal d'Encadrement** (CTE) rassemble des académiques, ainsi que des représentants du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie), du Bureau fédéral du Plan et de la Cellule des Stratégies transversales du Secrétariat général (SPW).

Le CTE, mis en place pour toute la durée des travaux d'évaluation du PRW, a pour missions de garantir l'indépendance de l'IWEPS en tant qu'évaluateur, la transparence de la démarche d'évaluation, la rigueur scientifique des travaux et la prise en considération d'une pluralité de points de vue.

Pour chaque évaluation prévue dans le programme, le CTE se prononce, en début de processus, sur le cadrage du travail (projet d'évaluation) et, en fin de processus, sur les résultats.

1. Cadrage méthodologique

L'approche méthodologique de cette évaluation repose sur deux choix principaux : (1) s'appuyer sur le cadre des objectifs de développement durable (ODD) (Section 1.1.) et (2) développer une approche participative pour identifier, caractériser et débattre des effets attendus du PRW (Section 1.2.).

1.1. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les ODD offrent un cadre international, développé pour couvrir les enjeux de la durabilité (cf. Encadré 2a) et dans lequel la Wallonie a décidé de s'inscrire. Elle se doit donc de le mobiliser, au travers de ses actions et prises de décision, pour atteindre les objectifs fixés dans l'agenda 2030. Dans cette perspective, il convient de souligner plusieurs initiatives prises par la Wallonie. Tout d'abord, la mise en place d'une « *Stratégie wallonne de développement durable* », dont la troisième mouture a été adoptée par le Gouvernement wallon le 22 septembre 2022⁸. Un tableau de bord d'indicateurs de suivi, adapté aux enjeux wallons, a également été initié, afin d'estimer les progrès en faveur des objectifs (réalisé par le SPW et l'IWEPS avec une dernière mise à jour en 2022, dans le cadre de la troisième stratégie) (cf. Encadré 2b)⁹. Enfin, en suivi de la COP 21, il a été décidé de mettre en évidence, pour toutes les décisions du Gouvernement, les implications de celles-ci en termes d'ODD¹⁰.

En réalisant une évaluation *ex ante* du PRW prenant pour cadre les ODD, l'IWEPS s'inscrit dans la suite de ces initiatives régionales.

En outre, les ODD constituent en effet un référentiel, de plus en plus discuté et mobilisé dans l'analyse, voire l'évaluation, des politiques publiques, tant en Belgique (Bureau fédéral du Plan, 2019 et 2021) qu'à l'étranger (en Espagne, Sisto *et al.*, 2020 ; Finlande, Berg *et al.*, 2019). Notons, par ailleurs, que l'évaluation est considérée comme un ingrédient essentiel au succès des ODD (Schwandt *et al.*, 2016).

Encadré 2a – Les 17 objectifs de développement durable

Les 17 ODD offrent un cadre internationalement reconnu pour promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Ce cadre a été établi par les États membres des Nations Unies en 2015. Les pays signataires, dont la Belgique, se sont engagés à atteindre les objectifs à l'horizon 2030. La Wallonie, pour répondre aux engagements internationaux de la Belgique, est impliquée dans la concrétisation de ces ODD. Ceux-ci couvrent de nombreuses thématiques (cf. Figure 1).

⁸ Voir <https://developpementdurable.wallonie.be/strategie-wallonne-developpement-durable>

⁹ Voir https://developpementdurable.wallonie.be/sites/dd/files/user_uploads/SWDD3/SWDD3_2022_CH4_prog%C3%A8s.pdf

¹⁰ Cf. Note au Gouvernement wallon de suivi de la COP21 (21 avril 2016).

Figure 1 : Les 17 objectifs de développement durable



Le cadre des ODD est composé de 17 objectifs, déclinés en 169 cibles, précisant le contenu des ODD. L'Annexe 2 reprend la liste des ODD et de leurs cibles respectives. Un descriptif détaillé est disponible sur le site des Nations Unies¹¹.

Encadré 2b – Synthèse du suivi des progrès de la Wallonie vers les ODD

Le chapitre *État des progrès de la Wallonie vers les 17 ODD* de la 3^e Stratégie wallonne de développement durable présente l'évolution de 91 indicateurs de suivi utilisés pour apprécier les progrès de la Wallonie vers les ODD, avec comme horizon, l'agenda 2030.

Nous synthétisons ici quelques éléments de résultats de ce suivi des progrès, notamment au regard des cibles que la Wallonie s'est fixées (52 des 91 indicateurs).

Globalement, les indicateurs montrent des tendances essentiellement positives pour les ODD 3, 9, 14 et 15 et, à l'opposé, essentiellement négatives pour l'ODD 1. Pour les autres ODD, les évolutions sont contrastées et peuvent varier en fonction des cibles.

Quelques tendances générales à la dégradation, avec un éloignement par rapport à l'ODD, sont mises en évidence, avec comme faits marquants :

- pour l'ODD 1 « Pas de pauvreté », le pourcentage de la population wallonne, âgée de 18 à 64 ans, bénéficiaient d'un revenu d'intégration (RIS) ou d'une aide financière équivalente (ERIS) est en augmentation, la part des ménages déclarant avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières reste importante ;
- pour l'ODD 2 « Faim zéro », la part de la population wallonne bénéficiaire de banques alimentaires augmente ;
- pour l'ODD 8 « Travail décent et croissance durable », la part des personnes déclarées en incapacité de travail de longue durée est de plus en plus élevée.

¹¹ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Travaux réalisés conjointement par la Direction du développement durable du SG du SPW et par l'IWEPS, dans le cadre de la troisième stratégie wallonne de développement durable (adoptée par le GW le 22 septembre 2022). <https://developpementdurable.wallonie.be/strategie-wallonne-developpement-durable>.

1.2. UNE CONSULTATION D'EXPERT·ES DE TYPE DELPHI

L'approche participative choisie est la méthode Delphi qui repose sur une consultation d'expert·es, se déroulant en plusieurs tours. Dans ce type de consultation, les avis formulés par les expert·es pendant un premier tour de consultation sont synthétisés par les analystes et proposés en questionnement à ces mêmes expert·es au tour suivant. Des tours supplémentaires peuvent être organisés selon la même logique. La consultation de type Delphi est itérative et interactive. Elle aboutit à la formulation par les analystes d'une synthèse finale qui identifie les points de convergence et de divergence dans les avis des expert·es.

Les caractéristiques de cette approche permettaient de répondre à plusieurs besoins et objectifs de la présente démarche d'évaluation :

- Elle offre une approche systématique pour mener une tâche complexe, en l'occurrence, examiner le PRW dans sa globalité au regard de l'ensemble des ODD ;
- Elle permet de rassembler une large palette d'expertises nécessaires pour couvrir à la fois l'intégralité des thématiques (objectifs stratégiques) du PRW et le large cadre des ODD ;
- En tant que processus participatif, elle concourt à l'appropriation des ODD par les expert·es consultés.

Les Sections 1.2.1. et 1.2.2 expliquent la façon dont cette méthode a été mise en œuvre (sélection des expert·es, conception des questionnaires et analyse des contributions des expert·es, notamment). La Section 1.2.3. présente ensuite différentes ventilations de la participation à cette consultation (par type d'expert·es, par sexe, par OS). Enfin, la Section 1.2.4 discute le choix méthodologique d'une consultation de type Delphi, au départ de critiques émises par des expert·es qui ont participé à la démarche.

1.2.1. Sélection des expertes

Les expert·es qui ont été invité·es à participer à la consultation sont les suivants :

- Les chef·fes de projets et les SPOCs (c'est-à-dire les personnes de référence au sein des différentes administrations et entités impliquées dans le plan) du PRW ;
- Les représentant·es des interlocuteurs sociaux et environnementaux (CANOPEA¹², CGSLB, CSC, FGTEB, FWA, Réseau Idée, SNI, UCM, UNIPSO, UWE) ;
- Les chargé·es de recherche du Bureau fédéral du Plan, du haut Conseil stratégique (lié au Secrétariat général du SPW), et de l'IWEPS, ainsi que les secrétaires du CESE Wallonie ;
- des chercheur·euses et académiques des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹³.

Ces expert·es ont été sélectionné·es tant pour leur expertise de terrain que pour leurs connaissances scientifiques, en lien avec les thématiques du PRW ou le cadre des ODD. Chaque expert·e a été associé·e à un ou plusieurs objectif(s) stratégique(s) (OS) relevant de son domaine d'expertise.

¹² Anciennement IEW (Inter-Environnement Wallonie).

¹³ Les chercheur·euses et académiques ont été identifiés au sein de chaque université par les services des vice-recteurs, le conseil ou la cellule en charge de la transition et/ou du développement durable.

Au total, 411 expert-es, disposant chacune d'une expertise propre, ont été sollicité-es (les statistiques de participation sont reprises à la Section 1.2.3.).

1.2.2. Conception des questionnaires, déroulement des tours et analyse des contributions des expert-es

La consultation s'est déroulée en ligne (à l'aide du logiciel Mesydel) de manière asynchrone (c'est-à-dire en permettant à chaque expert-e de répondre au moment qui lui convenait le mieux dans une période donnée) et en deux tours de questions.

Les questionnaires, tant du premier que du second tour, ont été structurés sur la base des 22 objectifs stratégiques (OS) du PRW.

1.2.2.1. Le premier tour de consultation : questionnaire, déroulement et synthèse

Le questionnaire du premier tour a été conçu afin que les expert-es, d'une part, identifient et caractérisent les effets du PRW au regard des ODD et, d'autre part, discutent de la manière dont ces effets pourraient survenir (mécanismes), en pointant les facteurs facilitants ou freinants. Chaque expert-e a été invité-e à se centrer sur un OS relevant de son domaine d'expertise, afin de collecter une information détaillée. Pour chaque OS, le questionnement se structurait en trois parties :

- Dans la première partie, les expert-es se sont prononcés sur les effets de l'OS au regard d'une présélection d'ODD, réalisée au moyen de l'outil *SDG Mapper*¹⁴. Sur la base d'une série de mots clés, cet outil a repéré dans les fiches descriptives de l'ensemble des projets de l'OS les ODD potentiellement concernés ;
- Dans la deuxième partie, les expert-es ont discuté de la contribution éventuelle de l'OS à d'autres ODD que ceux identifiés par l'outil *SDG Mapper* ;
- Dans la troisième partie, les expert-es ont focalisé leur analyse sur les projets intégrés dans les programmes d'actions prioritaires (PAP), identifiés en mars 2022, par le Gouvernement wallon et les interlocuteurs sociaux et gouvernementaux¹⁵.

Le temps de réponse au questionnaire (pour un OS) a été estimé à 1h30.

Le premier tour de consultation s'est déroulé du 27 avril 2022 au 18 mai 2022¹⁶. Comme indiqué précédemment, il a été ouvert à 411 expert-es (cf. Section 1.2.1). Un premier courrier électronique de rappel a été envoyé le 5 mai à l'ensemble des expert-es. Le 11 mai, les analystes ont organisé un second rappel, scindé en deux groupes : un premier message a été adressé aux expert-es qui n'avaient pas encore participé à la consultation, afin de les inviter à y consacrer un peu de leur temps, et un second message a été envoyé aux expert-es qui avaient déjà répondu à une partie du questionnaire, pour les inviter à le compléter davantage. Dans cette seconde vague de rappels, un appel particulier a été lancé aux expert-es ayant renseigné un domaine d'expertise en lien avec l'OS 3.7 relatif aux territoires locaux, l'OS 5.1 relatif à l'administration publique connectée ou les OS 6.1 et 6.2 relatifs à la reconstruction et à la résilience des territoires sinistrés suite aux inondations. En effet, ces OS étaient

¹⁴ Outil développé par le *Joint Research Center* de l'Union européenne et disponible sur le site :

<https://knowsdgs.jrc.ec.europa.eu/sdgmapper>

¹⁵ En mars 2022, le Gouvernement wallon et les partenaires sociaux et environnementaux ont identifié une quarantaine de projets prioritaires au sein du PRW. Ces projets ont été choisis sur la base de leur caractère basculant pour la Région « au regard de leur potentiel en termes de création d'emplois de qualité, de valeur ajoutée et d'impact favorable sur l'environnement et le climat ». Pour plus de détails, voir la *déclaration commune sur les priorités du Plan de relance wallon* <https://www.wallonie.be/sites/default/files/2022-03/De%CC%81claration%20commune%20sur%20les%20priorite%CC%81s%20du%20Plan%20de%20relance%20wallon.pdf>

¹⁶ La date de clôture initiale du premier tour, fixée au 11 mai, a été reportée au 18 mai pour permettre au plus grand nombre de participer à la consultation dans les meilleures conditions possible.

relativement moins abordés que les autres OS dans la consultation ; d'où cet appel pour renforcer la mobilisation des expert-es en faveur de ces OS. Finalement, 157 personnes ont répondu au questionnaire du tour 1 et 121 personnes y ont participé de façon effective¹⁷ (cf. Tableau 1 – Section 1.2.3).

Les contributions des expert-es au premier tour ont été traitées par les analystes (cinq chargées de recherche de l'IWEPS, avec le soutien de deux représentants de la Direction du Développement durable du SPW). Concrètement, les contributions récoltées pour chaque OS (qui se divisaient en trois parties – cf. *supra*) ont fait l'objet d'une synthèse comportant trois éléments :

- Un relevé des effets attendus des projets de l'OS au regard des ODD, tels qu'identifiés par les expert-es et rédigés sous la forme d'*affirmations*. Ces *affirmations* lient un projet ou un groupe de projets (correspondant ou non à un objectif opérationnel) et ses effets au regard des cibles d'un ODD ;
- Un *tableau de synthèse*, construit au départ des *affirmations*, avec un code couleur permettant de distinguer les effets exclusivement positifs (vert), exclusivement négatifs (rouge) et à la fois positifs et négatifs (jaune) sur chaque ODD¹⁸ ;
- Une liste de *points d'attention*, rassemblant des éléments mis en évidence par les expert-es qui relevaient de la mise en œuvre des projets ou de leur contexte et étaient susceptibles de soutenir ou d'entraver les effets positifs des projets ou, au contraire, de prévenir ou de contrecarrer leurs effets négatifs.

Chaque synthèse, rédigée par un analyste, a fait l'objet de relectures croisées entre les analystes, afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des synthèses et de mettre en évidence des aspects transversaux.

1.2.2.2. Le second tour de consultation : questionnaire, déroulement et synthèse

Alors qu'au premier tour les expert-es avaient été invité-es à se focaliser sur un unique OS, le questionnaire du second tour a été conçu de manière à permettre aux expert-es de prendre connaissance des apports de l'ensemble des expert-es (c'est-à-dire des *tableaux de synthèse*, des *affirmations* sous-jacentes à leur construction et des *points d'attention*). Les expert-es pouvaient choisir de commenter uniquement les 22 *tableaux de synthèse* ou de parcourir également les *affirmations* sous-jacentes à ces tableaux et/ou les *points d'attention* (pour un ou plusieurs OS).

Au travers de ce questionnaire à géométrie variable, les expert-es, qui le souhaitaient et disposaient du temps suffisant, ont pu parcourir tout ou partie des informations récoltées lors du premier tour, afin de les nuancer ou de les compléter.

Le temps estimé pour commenter les *tableaux de synthèse* était de 30 minutes. Pour les participants qui ont choisi de parcourir et de commenter les *affirmations* et/ou les *points d'attention*, une durée indicative de lecture était systématiquement mentionnée afin qu'ils puissent gérer au mieux leur temps.

Le second tour de consultation, auprès du même panel d'expert-es, s'est déroulé du 22 juillet au 2 septembre 2022. Un premier courrier électronique de rappel a été envoyé le 8 août, un deuxième le

¹⁷ Les participations qualifiées de « techniques » (c'est-à-dire l'expert-e a testé le questionnaire en répondant à la première ou aux deux premières questions du questionnaire alors qu'il ne s'agissait pas d'un de ses domaines d'expertise et il n'a répondu à aucune autre question) n'ont pas été prises en compte.

¹⁸ Le blanc correspondant au cas de figure où les expert-es n'ont pas mis en évidence d'effet sur un ODD et ses cibles.



23 août et un dernier le 30 août. 84 expert·es y ont donné suite et 55 ont participé au second tour de façon effective¹⁹ (cf. Tableau 1 – Section 1.2.3).

Sur la base des contributions fournies par les expert·es au second tour, les analystes ont complété et amendé les *affirmations* relatives aux effets des projets du PRW. Ils les ont ensuite articulées sous la forme d'un texte continu, en identifiant systématiquement les cibles des ODD concernées et en les colorant, en rouge ou en vert, selon que les effets soient qualifiés de positifs ou négatifs (ce marquage facilite la liaison entre les affirmations et le tableau de synthèse). Les analyses ont également essayé de commenter, dans la mesure du possible, les effets liés aux projets intégrés dans les programmes d'actions prioritaires (PAP). Dans un second temps, en fonction des amendements apportés aux *affirmations*, les analystes ont modifié, le cas échéant, les *tableaux de synthèse*. Enfin, les analystes ont révisé les listes des *points d'attention* par OS, en précisant ceux identifiés au premier tour et en y adjoignant de nouveaux, mis en avant par les expert·es lors du second tour.

Comme au premier tour, pour chaque OS, une synthèse, reprenant un *tableau*, les *affirmations* et les *points d'attention* (sous la forme d'un encadré)²⁰, a été rédigée par un analyste. Ces synthèses par OS ont ensuite été consolidées au fil de relectures croisées entre analystes. Les versions finales constituent la Partie 2 du rapport.

Au départ de ces synthèses par OS, les analystes ont construit une *matrice* croisant les 22 OS (en lignes) et les 17 ODD (en colonne). Cette matrice permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des résultats attendus du PRW au regard des ODD (cf. Partie 2 – Tableau 26). Les analystes ont également réalisé une mise en évidence des effets des projets liés aux programmes d'actions prioritaires (PAP), en raisonnant sous la forme d'un scénario fictif où seuls ces projets seraient mis en œuvre (cf. Partie 2 – Tableau 27).

Enfin, en s'appuyant sur la matrice, les analystes ont procédé à une lecture par ODD, en mettant en évidence les mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets positifs et/ou négatifs sur les différentes cibles des ODD. Cette lecture fait l'objet de la Partie 3.

1.2.3. Participation à la consultation

Sur l'ensemble des deux tours, 139 expert·es ont effectivement participé à la consultation, soit un taux de participation de 34% toutes catégories d'expert·es confondues (cf. Tableau 1).

Une cheffe de projet ou SPOC sur quatre (23%) a participé à la consultation. Compte tenu de l'importante charge de travail de ces derniers dans la phase de mise en œuvre du plan qui a coïncidé à la période de l'enquête Delphi, ce taux de participation est jugé plutôt satisfaisant. Par ailleurs, le taux de participation des chargé·es de recherche est très supérieur (84%) à la moyenne (34%). Pour ces derniers, une explication vient du processus d'invitation à la consultation, qui s'est déroulé à leur égard en deux temps : un premier courrier pour désigner ou solliciter des volontaires au sein des organismes, suivi du courrier d'invitation à la consultation pour les personnes concernées.

¹⁹ Un test « technique » (la réponse à une unique question) ou la seule consultation du tableau de résultats du premier tour ou des points d'attention n'a donc pas été considéré comme de la participation étant donné que l'objectif de ce second tour était de débattre et d'approfondir le matériau recueilli lors du premier tour.

²⁰ Au fil des deux tours de consultation, les listes de points d'attention se sont étoffées. Afin de conserver des synthèses sous un format court, les analystes ont décidé de reprendre l'intégralité des points d'attention en Annexe 3 et de conserver dans les synthèses, sous la forme d'un encadré, une sélection de points d'attention. Cette sélection a fait l'objet d'un processus concerté entre les analystes, en essayant de donner la priorité à des points d'attention pour lesquels la Wallonie dispose d'un levier d'action et qui sont de nature à contrecarrer ou atténuer des effets négatifs mis en évidence dans le tableau de synthèse (et la discussion qui l'accompagne).

Tableau 1 - Participation à la consultation (tour 1 et tour 2), par type d'expert-es

	Invités à la consultation - effectifs et (%)	Ayant participé au tour 1 -effectifs et (%)	Ayant participé au tour 2 -effectifs et (%)	Ayant participé à la consultation -effectifs et (%)	Taux de participation
Chef.fes de projet et SPOC	190 (46%)	39 (32%)	15 (27%)	44 (32%)	23%
Chargé.es de recherche	37 (9%)	26 (21%)	20 (36%)	31 (22%)	84%
Interlocuteurs sociaux et environnements	55 (13%)	18 (15%)	9 (16%)	22 (16%)	40%
Membres des universités	129 (31%)	38 (31%)	11 (20%)	42 (30%)	33%
Total	411 (100%)	121 (100%)	55 (100%)	139 (100%)	34%

Par ailleurs, les femmes sont sous-représentées dans les expert-es ayant participé à la consultation, bien que leur taux de participation soit légèrement supérieur à celui des hommes (35% pour 33%) (Tableau 2).

Tableau 2 - Participation à la consultation (tour 1 et tour 2), par sexe

	Invités à la consultation - effectifs et (%)	Ayant participé à la consultation - effectifs et (%)	Taux de participation
Femmes	174 (42%)	61 (44%)	35%
Hommes	237 (58%)	78 (56%)	33%
Total	411 (100%)	139 (100%)	34%

La participation à la consultation pour les différents objectifs stratégiques est assez hétérogène : 8% des expert-es se sont exprimés sur l'OS 6.2 et 32% sur l'OS 1.1 (Tableau 3). Cette hétérogénéité repose essentiellement sur la plus grande participation au(x) premier(s) objectif(s) stratégique(s) – positionné(s) en début de questionnaire. *A minima*, 11 personnes ont analysé et discuté les effets de chaque OS en regard des ODD. L'OS 1.1 a lui été scruté par 44 expert-es. Certains OS ont davantage été discutés par les expertes, à l'exemple des OS 1.2 (paysage de la formation), 2.1 (rénovation énergétique), 3.5 (tourisme), 4.2 (emploi), 4.4 (égalité des chances) et 6.2 (prévention) et d'autres par les experts tels les OS 2.2 (bas carbone), 3.1 (numérisation), 3.4 (économie circulaire) et 3.7 (territoires locaux).

Tableau 3 - Participation à la consultation (tour 1 et tour 2), par objectif stratégique

	Participant·es par OS -Effectifs			Participant·es par sexe - en % du total par OS		Pourcentage de participant·es ayant contribué par OS considéré
	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	
OS 1.1 Formation initiale	19	25	44	43	57	32
OS 1.2 Paysage formation	14	10	24	58	42	17
OS 1.3 Recherche	8	12	20	40	60	14
OS 2.1 Rénovation énerg.	10	7	17	59	41	12
OS 2.2 Bas carbone	8	11	19	42	58	14
OS 2.3 Mobilité	9	10	19	47	53	14
OS 2.4 Biodiversité et env.	9	10	19	47	53	14
OS 3.1 Numérisation	7	11	18	39	61	13
OS 3.2 Friches	7	8	15	47	53	11
OS 3.3 Politique industriel	6	7	13	46	54	9
OS 3.4 Économie circulaire	6	9	15	40	60	11
OS 3.5 Tourisme	12	9	21	57	43	15
OS 3.6 Souveraineté alim.	7	7	14	50	50	10
OS 3.7 Territoires locaux	6	8	14	43	57	10
OS 4.1 Inclusion sociale	9	9	18	50	50	13
OS 4.2 Emploi	12	8	20	60	40	14
OS 4.3 Santé	8	7	15	53	47	11
OS 4.4 Égalité des chances	9	4	13	69	31	9
OS 5.1 Admin. connectée	6	8	14	43	57	10
OS 5.2 Gouvernance partic.	7	9	16	44	56	12
OS 6.1 Cadre de vie qualité	7	8	15	47	53	11
OS 6.2 Prévention	7	4	11	64	36	8

1.2.4. Regard critique sur l'approche choisie et la mise en œuvre de la consultation

La consultation a été vécue comme longue et ardue par plusieurs expert·es. Ceci est vraisemblablement lié à plusieurs facteurs :

- La nécessité de réaliser un examen systématique de l'ensemble des 22 OS, au regard des 17 ODD ; même si, pour chaque expert.e, des priorités ont été fixées en fonction de son/ses domaine(s) d'expertise thématique et d'une présélection des ODD dans le cadre du tour 1 (présélection à l'aide de l'outil *SDG Mapper* – cf. Section 1.2.2.) ;
- Le caractère inhabituel d'un raisonnement transversal, sortant des champs d'expertise traditionnellement définis (économie, développement territorial, mobilité, etc.) ;
- La difficulté d'interpréter les cibles, d'une part, construites à l'échelle internationale et parfois éloignées des préoccupations wallonnes et, d'autre part, interconnectées entre les différents ODD ;
- La difficulté de s'approprier le PRW, avec sa multitude d'objectifs et de projets.

Ces différents éléments ont rendu le questionnaire, en particulier lors du premier tour, complexe et peu convivial.

En outre, des expert-es ont manifesté lors du second tour leur difficulté à se positionner sur certaines affirmations en raison de leur niveau élevé de généralité.

Face à l'objectif ambitieux fixé à l'évaluation (évaluer les effets de l'ensemble du PRW au regard des 17 ODD), la complexité de l'exercice imposé aux expert-es est indéniable. Les pistes de simplification, en restreignant le champ (par une sélection de projets ou d'objectifs au sein du PRW) ou en mobilisant, de manière partielle ou orientée, le cadre ODD, n'ont pas été retenues.

En particulier, pour le cadre ODD, des auteurs, tels que Bouvet (2021), insistent sur la nécessité d'adopter le cadre complet des ODD, comme référentiel. Selon Bouvet (2021), le jugement d'une politique publique ne peut s'établir par rapport à une cible (ou à une partie des cibles) des ODD. Au contraire, il est pertinent d'analyser les impacts, tant positifs que négatifs, sur l'ensemble des cibles, pour éviter un risque de conclusions erronées.

Une telle approche permet par ailleurs de confronter pour les politiques, dans le cas présent les politiques wallonnes, leurs effets attendus "ici", mais aussi ceux pouvant se produire "ailleurs", et d'élargir ainsi la portée de l'analyse.

De plus, pour poursuivre les progrès vers les ODD, un des enjeux clés est l'amélioration de la cohérence des politiques grâce à un état d'esprit qui dépasse les silos politiques, institutionnels et mentaux (Meuleman, 2021). Au travers de l'exercice mené ici, l'objectif est bien de dépasser les silos mentaux²¹ par une méthode s'appuyant sur une interaction, même à distance, entre des acteurs de divers environnements.

²¹ Meuleman (2021, p.18) indique que commencer par des actions relatives aux silos mentaux est une bonne pratique.

2. Résultats par objectif stratégique

Cette deuxième partie présente l'ensemble des résultats de l'évaluation *ex ante* des effets attendus du PRW au regard des 17 ODD. Elle rassemble les 22 synthèses par objectif stratégique (OS) (Sections 2.1. à 2.22) et la *matrice* de synthèse pour l'ensemble des OS (Section 2.23).

Pour chaque OS, la synthèse des résultats se structure selon le schéma suivant :

- un rappel des projets (et programmes) et des objectifs opérationnels (OO) qui composent l'OS²² ;
- une identification des ODD sur lesquels les expert-es identifient des effets, avec une visualisation sous la forme d'un tableau – dont l'Encadré 3 fournit la clé de lecture – et une mise en évidence du (des) ODD potentiellement le(s) plus impacté(s) par l'OS ;
- une discussion des effets attendus (avec la mise en évidence des cibles ODD concernées²³), avec, le cas échéant, la mise en évidence des effets des projets (ou programmes) de l'OS qui sont inclus dans les programmes d'actions prioritaires (PAP) (y compris les projets relevant de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) liés aux PAP et les projets qualifiés de « prérequis »²⁴) ;
- un encadré reprenant une sélection de points d'attention émis lors de la consultation²⁵, liés à la mise en œuvre ou au contexte de déploiement des projets du PRW, sur lesquels la Wallonie dispose d'un levier d'action et qui sont de nature à contrecarrer ou atténuer des effets négatifs mis en évidence dans le tableau de synthèse et la discussion des effets.

Encadré 3 – Clé de lecture des tableaux de synthèse (Tableaux 4 à 25) et de la matrice de synthèse (Tableau 26) des effets des OS sur les ODD

Quatre couleurs sont employées dans les tableaux de synthèse pour caractériser les effets potentiels des projets de l'OS sur les ODD.

Le *vert* correspond au cas de figure où les expert-es estiment que les projets de l'OS ont uniquement des effets positifs sur l'ODD considéré.

Le *jaune* correspond au cas de figure où les expert-es estiment que les projets de l'OS ont à la fois des effets positifs et négatifs sur l'ODD considéré. Cela s'explique par le fait que les projets peuvent avoir des effets positifs sur certaines cibles de l'ODD, et des effets négatifs sur d'autres cibles de ce même ODD. Il est également possible que les expert-es estiment que, pour une même cible, il y ait des effets positifs et négatifs.

Le *rouge* correspond au cas de figure où les expert-es estiment que les projets de l'OS ont uniquement des effets négatifs sur l'ODD considéré.

Le *blanc* correspond au cas de figure où les expert-es n'ont pas mis en évidence d'effets sur l'ODD considéré.

Pour faciliter la mise en cohérence entre le tableau et la discussion sur les effets identifiés par les expert-es, les cibles des ODD ont été colorées, tantôt en vert, tantôt en rouge, dans le texte.

²² L'Annexe 1 reprend la liste des projets (et programmes) et des OO, pour l'ensemble des OS.

²³ L'Annexe 2 reprend la liste des ODD et de leurs cibles respectives.

²⁴ Ce sont des projets transversaux ayant des implications sur la mise en œuvre des PAP.

²⁵ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expert-es pour tous les OS.

2.1. AMÉLIORER LA FORMATION INITIALE (OS 1.1)

Quatorze projets (ou programmes) du PRW²⁶ visent l'amélioration de la formation initiale (OS 1.1). Ils sont répartis en trois objectifs opérationnels : le premier consiste en la réorganisation de l'alternance, afin d'en faire une filière d'excellence (onze projets – OO 1.1.1), le deuxième vise à renforcer l'attractivité de la filière STE(A)M (*Science, technology, art, mathematics*) (deux projets – OO 1.1.2) et le troisième s'emploie à augmenter les compétences linguistiques des Wallonnes, avec une priorité sur le néerlandais (un programme – OO 1.1.3).

Les expertes de la consultation ont pointé des effets positifs sur quatre ODD, des effets positifs et négatifs sur trois ODD, soit un total de sept ODD sur les 17 pour lesquels des effets sont signalés (cf. Tableau 4).

Par l'accent mis sur l'alternance (OO 1.1.1), les formations pratiques dans le champ des STE(A)M et le numérique (OO 1.1.2), le PRW contribue à l'objectif d'augmentation du nombre de jeunes et d'adultes disposant de compétences notamment techniques et professionnelles, nécessaires au marché de l'emploi (ODD 4.4). Par ailleurs, en soutenant la formation en alternance (OO 1.1.1), le PRW offre une piste, d'une part, au problème de décrochage de certains jeunes et offre, d'autre part, une opportunité de formation à des personnes en réorientation (ODD 4.1, ODD 8.6, ODD 10.2).

Quelques nuances ou questionnements doivent être apportés sur les impacts sur ces ODD, ce qui est synthétisé dans le tableau par des effets positifs et négatifs.

Tableau 4 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant l'amélioration de la formation initiale

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

²⁶ La liste de ces projets est disponible en Annexe 1.

La réorganisation et l'amélioration de l'attractivité de la filière de l'alternance (OO 1.1.1 et OO 1.1.2) sont des enjeux importants pour augmenter le nombre de personnes disposant des compétences nécessaires au marché du travail (ODD 4.4.) (Bouchat et Colon, 2021). Ce sont cependant des effets de faible ampleur qui sont attendus car ils concernent peu de personnes. L'alternance permet le contact avec le monde professionnel, elle demande une implication du monde patronal dans la formation et offre ensuite une réponse aux besoins spécifiques de l'entreprise. C'est une manière de créer un lien entre l'offre et la demande de main-d'œuvre.

Par le recours à des équipements de pointe (projet 6 et programme 29) et le développement d'outils numériques (projet 4), le PRW améliore l'attractivité de la formation en alternance (OO 1.1.1) (ODD 4.3, ODD 4.4). Cependant, ces leviers ne joueront leur rôle qu'à la condition que les encadrant-es et formateur-trices soient formés à ces nouveaux outils (projet 28).

Par ailleurs, il faut entre autres régler le problème de la reconnaissance des qualifications et des compétences acquises pour assurer les droits sur le marché du travail et trouver un métier (c'est l'objectif du projet 7). Une autre reconnaissance, par le salaire, est soulignée par quelques expert-es comme essentielle. La question du sens et du projet de société auquel le métier contribue est aussi importante.

L'impact positif de l'amélioration de la formation est par ailleurs nuancé par le constat que l'enjeu est peut-être moins l'offre de formations que la demande.

Au niveau des effets sur le développement des entreprises, l'accès aux technologies de pointe pour un plus grand nombre d'apprenant-es et de formateur-trices de l'alternance (projet 6) permet de répondre davantage aux besoins des secteurs professionnels et des entreprises.

En effet, les entreprises doivent composer avec les compétences acquises par les apprenant-es tout au long de leur formation. Elles peuvent les compléter, et les adapter, pour disposer d'une main-d'œuvre adéquatement formée (ODD 4.4, ODD 8.2). Il n'en reste pas moins que l'impact positif attendu de ces projets est nuancé par la difficulté des organismes de formation à trouver des entreprises prêtes à accueillir et encadrer des stagiaires.

Différents projets du PRW peuvent favoriser l'implication des entreprises dans la formation en alternance (ODD 4.4) : l'octroi d'un incitant financier aux entreprises qui forment des stagiaires en alternance sous convention de stage (projet 3), la mise à disposition d'une plateforme de *matching* des offres et demandes de stages (projet 11), une réforme du tutorat qui s'appuierait sur une réflexion avec les opérateurs de formation et les représentants des entreprises (projet 8) et un accompagnement renouvelé par des référents sectoriels IFAPME (projet 9).

Les projets visant la promotion des métiers porteurs et la sensibilisation aux STE(A)M de l'OO1.1.2 contribuent à terme à l'accès effectif à l'emploi (ODD 8.5), même si plusieurs expert-es nuancent et expliquent qu'il y a probablement différents facteurs à prendre en compte pour que cela fonctionne. Par ailleurs, il faut veiller à ce que les femmes y soient particulièrement sensibilisées et soutenues. Spécifiquement, la promotion et la sensibilisation aux métiers et compétences en lien avec les STE(A)M et le numérique prévoient une dimension genre (projet 13), afin d'obtenir des effets en termes d'égalité entre hommes et femmes dans l'enseignement technique, professionnel et supérieur (ODD 4.3, ODD 5.1). Plusieurs nuances sur les effets attendus sont apportées par les expert-es. Pour avoir des effets notables, la question du genre doit être traitée non seulement au niveau de la sensibilisation, sur la lutte contre les stéréotypes, sur l'acquisition des compétences et certifications, mais également au niveau de l'organisation et du contenu des métiers eux-mêmes. Par ailleurs, la lutte contre les inégalités d'accès à ces formations et métiers peut être élargie à d'autres types d'inégalités.

Par ailleurs, la promotion des filières STE(A)M et du numérique influence positivement leurs développements. Ces filières jouent un rôle important pour les innovations technologiques et la diffusion des nouvelles technologies. Le projet 13 de sensibilisation pourrait avoir un impact positif à long terme sur l'innovation dans les industries (ODD 9.5).

Enfin, augmenter les compétences linguistiques de la population wallonne, en priorisant le néerlandais (OO 1.1.3), permettra d'augmenter la mobilité des personnes au sein d'une entreprise, d'un groupe ou entre régions (ODD 8.5). Quelques expert-es soulignent l'intérêt d'augmenter les compétences linguistiques, de manière générale, avec une attention particulière pour l'anglais. D'autres soulignent que les raisons de la faible attractivité de la Flandre pour les travailleur-euses wallon-nés sont vraisemblablement plus profondes.

Transversalement par rapport à ces différents objectifs, de nombreux projets du PRW relatifs à la formation prévoient des états des lieux, des réflexions, de nouveaux outils de gestion et de suivi ou encore des évaluations. Ces différentes activités peuvent clarifier le champ de la formation où il manque des données statistiques cohérentes sur les participants, leurs parcours, les résultats, etc. (ODD 16.6). Plusieurs expert-es soulignent l'importance de bien sélectionner ces indicateurs pour qu'ils soient pertinents et que l'on puisse les collecter aisément, de manière centralisée.

Le volet formation initiale du PRW envisage d'intervenir sur les compétences numériques ou sur la maîtrise des langues étrangères, mais pas sur le socle des compétences de base (maîtrise du français, logique mathématique, esprit scientifique, etc.) pourtant insuffisant chez de nombreux jeunes et adultes wallons. Les projets du PRW doivent donc être complémentaires à bien d'autres initiatives ou financements pour améliorer ces compétences.

Une majorité de répondants souligne que les projets « formation initiale » du PRW couvrent un champ restreint de cette politique dont l'essentiel est organisé au départ de la FWB. Les leviers de la RW sont relativement faibles pour avoir un impact systémique (ODD 4.1, ODD 4.3, ODD 4.5, ODD 4.6). Cependant, les différents partenariats noués avec les opérateurs de l'enseignement (OFFA, validation des compétences, etc.), les multiples accords sectoriels, la formation professionnelle initiale (des demandeur-euses d'emploi) notamment, sont des leviers importants pour orienter une politique de formation initiale et continue en Wallonie.

À propos de l'emploi, quelques effets en cascade sont signalés. Les expert-es expliquent que, suite aux projets du PRW dans cet OS, des citoyens pourraient augmenter le niveau de leur formation initiale et leur type de qualifications (répondant ou non aux demandes des entreprises), ce qui influence positivement leur accès à l'emploi (ODD 8.5). Après avoir contracté un emploi, l'amélioration du pouvoir d'achat des travailleur-euses et du capital humain pourrait influencer la croissance économique (ODD 8.1)²⁷.

De plus, l'augmentation des compétences des individus attendue grâce aux projets de l'OS 1.1 et de l'OS 1.2 induit, pour les bénéficiaires, la possibilité de décrocher un emploi, ce qui génère potentiellement un impact positif sur leur revenu et donc sur leur capacité éventuelle à sortir de la pauvreté (ODD 1.2).

À côté de tous ces effets positifs, des préoccupations et impacts potentiellement négatifs sont exprimés par les expert-es. Une majorité de répondants explique que le volet "formation initiale" du PRW ne cible pas suffisamment les personnes précaires ; les projets de formation sont un moyen sans garantie de résultat sur la sortie de la pauvreté. Concernant l'accent mis sur l'alternance par

²⁷Dans le cadre d'une analyse au regard des ODD, la question de croissance économique sans orientation de développement durable est cependant soulevée par un expert.

exemple, les conditions de stage et les emplois pourvus peuvent être précaires, ce qui peut être facteurs de pauvreté (ODD 1.2)²⁸. De plus, le PRW ne tient pas compte des charges financières qu'implique le suivi de cours ou de formations (ODD 4.1, ODD 4.3, ODD 4.4, ODD 4.5). Par ailleurs, ces projets repris dans le volet formation initiale du PRW ne prennent pas en compte les besoins spécifiques des personnes étrangères, réfugiées, migrantes, etc. (ODD 10.2).

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Six projets de cet OS sont repris dans le PAP 4 « Former » :

- Quatre des onze projets de l'OO 1.1.1 sur la réorganisation de l'enseignement en alternance (le projet 1 sur la réforme de l'alternance pour les jeunes de 15 à 25 ans, le projet 2 qui vise à développer l'offre de formations pour l'enseignement dans les centres de compétence, le projet 3 qui vise à augmenter l'attractivité de la formation en alternance sous convention de stage IFAPME et, enfin, le projet 8 qui réforme le tutorat) ;
- Les deux projets de l'OO 1.1.2 portant sur l'attractivité des filières STE(A)M (projet 12 et projet 13).

Aucun des projets du dernier OO sur les compétences linguistiques n'est repris dans les PAP. Le budget initial alloué à ces six projets représente 62% du budget prévu pour cet OS.

Sur le plan des ODD, avec cette sélection, ce sont les mêmes effets qui peuvent être attendus que pour l'ensemble de l'OS 1.1, (ODD 1, 4, 5, 8, 9, 10 et 16), mais probablement avec une plus faible ampleur.

Encadré 4 – Sélection de points d'attention des expertes²⁹

- Le PRW vise à renforcer l'attractivité de la formation en alternance sous convention de stage IFAPME. Dans sa forme actuelle, **le PRW prévoit l'octroi d'un incitant financier (projet 3) aux entreprises qui forment des stagiaires en formation en alternance. Une réflexion sur le destinataire de la prime devrait être conduite** : cet incitant doit-il bénéficier à l'entreprise ou au tuteur de l'entreprise et à sa formation ? Une piste proposée par un répondant est d'ajouter des conditions de bon aboutissement, et d'envisager le remboursement de 50% des incitants par les bénéficiaires (entreprise/stagiaire) si les conditions ne sont pas remplies.
- **Pour renforcer l'attractivité des filières STE(A)M** (sciences, technologie, ingénierie, arts et mathématiques) et de celles relatives aux métiers en pénurie, **un levier complémentaire à ceux explicitement prévus dans le PRW consisterait en l'adaptation des formations** : des cycles courts, des formations à des tâches (grappes métiers) ou des certifications partielles. Cela permettrait une entrée rapide dans le monde du travail, tout en rendant nécessaire la participation des travailleur-euses à des formations de perfectionnement tout au long de leur carrière.
- **La pénurie de formateur-trices, singulièrement dans les filières STE(A)M et numériques, est un enjeu fondamental**, auquel le PRW devrait porter attention.
- En amont des formations à des métiers de la filière STE(A)M, il faudrait porter une attention **accrue au développement d'une culture scientifique** pour renforcer l'attractivité de cette filière.
- **Pour attirer plus de filles vers les filières scientifiques, il faudrait veiller à davantage de mixité de genre des formateur-trices et des enseignant-es, ainsi qu'à une attitude non différenciée entre filles et garçons par rapport à ces filières.**

²⁸ Une experte rappelle que le marché de l'emploi en Wallonie se caractérise, dans certains secteurs, par une surqualification des personnes occupées.

²⁹ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expertes pour cet OS.

- Au-delà des STE(A)M, **d'autres secteurs en pénurie, tels le secteur social, celui de la santé ou de l'enseignement, devraient être promus.** La question du sens et du projet de société auquel le métier contribue est également importante.
- **Pour avoir un impact sur une transformation durable de l'économie, les projets du PRW relatifs à la formation initiale devraient faire référence aux connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable et cibler les métiers artisanaux** (qui s'inscrivent concrètement dans la mise en œuvre d'une économie soutenable locale). L'arrimage de la question de la transition à celle de l'éducation est insuffisamment pensée dans le PRW.

2.2. REVOIR LE PAYSAGE DE LA FORMATION ET AMÉLIORER LES ÉQUIPEMENTS (OS 1.2)

Vingt-trois projets (ou programmes) du PRW³⁰ visent la révision du paysage de la formation et l'amélioration des équipements (OS 1.2). Ils sont répartis en deux objectifs opérationnels : le premier consiste en la réorganisation et la simplification du paysage de la formation (vingt projets – OO 1.2.1), le second s'emploie à élargir les expériences de vie formatrices à l'attention des jeunes (trois projets – OO 1.2.2).

En termes d'ODD, au travers de cet objectif stratégique (OS 1.2), le PRW concourt à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité et à promouvoir les possibilités d'apprentissages tout au long de la vie (ODD 4). Au sein de cet ODD, plusieurs cibles sont concernées : l'accès de tous à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire de qualité (ODD 4.3), l'augmentation du nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences nécessaires à l'emploi (ODD 4.4), l'égalité d'accès des personnes vulnérables à tous les niveaux d'enseignement et de formation (ODD 4.5) et l'acquisition des connaissances et des compétences pour promouvoir le développement durable (ODD 4.7). Le PRW participe également à une croissance économique durable et au travail décent pour tous (ODD 8) et, en particulier, à un niveau élevé de productivité (ODD 8.2), au plein emploi et à un travail décent pour tous (ODD 8.5) et à la diminution du nombre de NEETs (jeunes « ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation ») (ODD 8.6).

Globalement, les expert-es s'attendent à des effets sur huit des 17 ODD (cf. Tableau 5), avec des effets positifs pour cinq d'entre eux et des effets, à la fois positifs et négatifs, pour trois autres.

³⁰ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

Tableau 5 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant la révision du paysage de la formation et l'amélioration des équipements

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

Le premier objectif opérationnel (OO 1.2.1) rassemble des projets œuvrant à la réorganisation et à la simplification du système de la formation professionnelle.

Dans cette perspective, les projets du PRW développent des complémentarités et recherchent des synergies entre organismes de formation, par exemple en termes de veille (projet 17), de production de référentiels (projet 18) ou encore de formations (projet 23), pour rendre le système plus efficient, libérant ainsi des moyens, sans altérer la qualité de l'offre de formation (ODD 4.3, ODD 16.6). Il n'en reste pas moins vrai que les synergies ne se décrètent pas : il ne faut donc pas sous-estimer la complexité de mise en œuvre de tels projets. Il s'agit également de ne pas s'enfermer dans une vision économiciste du marché de l'emploi. Les expert-es mettent en garde contre une stratégie wallonne de formation professionnelle (projet 16) qui opérerait pour un système de formation purement "adéquationniste" et qui entraverait alors l'atteinte de l'objectif d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie (ODD 4). Sur cet aspect, un-e expert-e cite le rapport de l'UNESCO sur l'évolution future de la formation continue³¹. Selon ce rapport issu d'une consultation transdisciplinaire d'expert-es, les

³¹ Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (2021), Adopter une culture de l'apprentissage tout au long de la vie - Une contribution à l'initiative Les futurs de l'éducation, Rapport d'une consultation transdisciplinaire d'experts. Le rapport met en avant dix messages-clés, chacun étant essentiel à la création d'une culture de l'apprentissage tout au long de la vie : (1) reconnaître le caractère holistique de l'apprentissage tout au long de la vie ; (2) promouvoir la recherche transdisciplinaire et la collaboration intersectorielle pour l'apprentissage tout au long de la vie ; (3) placer les groupes vulnérables au cœur du programme d'apprentissage tout au long de la vie ; (4) faire de l'apprentissage tout au long de la vie un bien commun ; (5) assurer un accès plus large et équitable aux technologies d'apprentissage ; (6) transformer les écoles et les universités en institutions d'apprentissage tout au long de la vie ; (7) reconnaître et promouvoir la dimension collective de l'apprentissage ; (8) encourager et soutenir les initiatives locales d'apprentissage tout au long de la vie, y compris les villes apprenantes ; (9) réorganiser et revitaliser l'apprentissage sur le lieu de travail ; (10) reconnaître l'apprentissage tout au long de la vie comme un droit de l'Homme.

défis auxquels l'humanité est confrontée (crise climatique, évolution technologique et démographique, risques accrus de pandémies et d'inégalités qu'elles exacerbent) appellent à restaurer une vision holistique de la formation continue et à placer cette dernière plus haut dans l'agenda politique, au-delà des domaines de l'éducation et des politiques du marché du travail.

Parmi les projets de réorganisation et de simplification, quelques expert·es ont pointé le projet visant la mise en place d'un passeport wallon à la formation (projet 26). Alors que l'accès à la profession est voué à disparaître, le passeport apparaît comme une alternative possible, permettant de répondre à l'objectif d'un enseignement technique et professionnel de qualité (ODD 4.3)

La réorganisation et la simplification du système de la formation professionnelle (OO 1.2.1) passe largement par des projets d'investissement dans des infrastructures et des équipements de formation (projets 28, 29, 31, 32, 33 et 34). Ces investissements, durables et de qualité, réalisés en particulier dans les centres de formation (programme 29 et projet 31), sont soutenus par l'imposition du principe « *Do No Significant Harm* » (DNSH) dans le cadre du Plan National Relance et Résilience et les principes de développement durable prônés par les opérateurs eux-mêmes (charte de l'IFAPME et politique systémique du FOREM). Ces investissements doivent augmenter le recours aux énergies renouvelables (ODD 7.2) et améliorer l'efficacité énergétique des centres (ODD 7.3). Sachant que les projets d'investissement du PRW ont été budgétés par comparaison avec des projets antérieurs (non soumis aux exigences DNSH) et avant l'envolée des prix des matériaux de construction, un·e expert·e s'inquiète de la possibilité de mener la politique d'investissements prévue dans le PRW, sans une explosion du coût global ou une réduction de l'ambition des projets.

Les expert·es traduisent les effets croisés d'une meilleure lisibilité de l'offre de formation (en particulier le projet 27) et d'une amélioration de l'accessibilité géographique des formations à la suite des investissements prévus (OO 1.2.1), en une augmentation du nombre de personnes formées et un accroissement de leurs compétences professionnelles et numériques (ODD 4.4). Il faut toutefois éviter un écueil. Face au constat d'une pénurie de profils et de qualifications en Wallonie, les projets de cet objectif opérationnel du PRW (OO 1.2.1) tendent à renforcer l'offre de formations. Mais, dans le même temps, un·e expert·e relève que des organismes de formation peinent à recruter des participant·es pour certaines de leurs formations. Il est donc primordial d'agir conjointement sur les incitants à la formation ; comme le prévoit le PRW, en améliorant les incitants à la formation menant à des emplois en pénurie (projet 12 de l'OS 1.1) ou en envisageant une prime à la formation « Plan de reconstruction » pour lutter contre les pénuries de main-d'œuvre dans le secteur de la construction (projet 315 de l'OS 6.1) (ODD 4.4).

L'investissement dans les infrastructures et les équipements de formation (projets 28, 29, 31, 32, 33 et 34) va offrir aux apprenant·es un environnement confortable pour travailler en groupe, à distance ainsi que la possibilité de suivre des cours en ligne. Les apprenant·es vont ainsi développer des compétences nécessaires à l'emploi : travail en équipe, compétences numériques et autonomie (ODD 4.4, ODD 10.2). Un·e expert·e rappelle un impératif : tous les publics apprenants doivent être accompagnés dans l'usage de ces équipements (notamment numériques), sans laisser pour compte les publics les plus fragilisés sur le plan numérique. Le PRW n'est pas sourd à cette préoccupation. En effet, par divers projets et en particulier celui du *Life long digital training* (projet 33), le PRW réduit, d'une part, la fracture numérique via l'accès à une connexion et à des équipements (ODD 1.4) et, d'autre part, les inégalités d'usage des technologies numériques par des actions d'accompagnement et de formation au numérique (ODD 10.2).

En soutenant la mise à disposition d'équipements dans différents centres de formation (en particulier, projets 28, 29 et 31), le PRW va permettre aux apprenant·es de se confronter aux conditions réelles du métier et va renforcer leur motivation (ODD 4.3). Évidemment, la motivation des apprenant·es ne

peut se réduire à une question d'équipement. Les compétences des formateur·rices (en lien notamment avec le projet 28), ou encore les contenus et la signifiante des formations sont autant de facteurs susceptibles d'influer sur la motivation des apprenant·es.

En lien avec les questions de contenu et de sens, les expert·es dressent un constat global pour la formation, tant initiale (OS 1.1) que continue (OS 1.2) : l'éducation en faveur du développement durable (ODD 4.7, ODD 13.3) leur semble insuffisamment présente dans les projets de ces deux objectifs stratégiques. Cela hypothèque fortement l'amélioration de l'éducation, de la sensibilisation et des capacités individuelles en ce qui concerne la lutte contre les changements climatiques (ODD 13.3). Les formations proposées risquent aussi d'être en décalage avec les aspirations sociétales des jeunes et des demandeur·euses d'emploi. Cela peut constituer une entrave à l'objectif d'augmentation du nombre de jeunes et d'adultes formés (ODD 4.4, ODD 8.6).

Notons que le PRW prévoit bien des évolutions dans les contenus de formation professionnelle (programme 29)³² – et le secteur de la construction semble précurseur en la matière – avec un effet attendu sur la sensibilisation et le développement des compétences des travailleur·euses et demandeur·euses d'emploi en matière de construction durable, *IT for green*, etc. (ODD 13.3). À terme, cela constitue un levier pour les entreprises pour la modernisation et l'adaptation vers plus de durabilité de leurs modes de fonctionnement et de leurs infrastructures (ODD 9.4)³³.

Un·e expert·e résume cette discussion en soulignant que la formation professionnelle doit bien souvent faire le grand écart entre les aspirations sociétales des jeunes et des demandeur·euses d'emploi, d'une part, et les besoins et les pratiques du monde de l'entreprise, d'autre part. Cela n'exonère pas le secteur de la formation de ses responsabilités en la matière, par exemple sur l'adaptation des contenus de formation, mais appelle à une prise de responsabilité au-delà de ce secteur. L'expert·e conclut finalement en insistant sur le fait que l'éducation au développement durable est un enjeu de société, avant d'être un enjeu de formation professionnelle, faisant ainsi écho à une vision holistique de la formation tout au long de la vie (cf. *supra* – rapport de l'UNESCO).

En misant sur la formation en alternance (projet 24), la formation en milieu de travail (projet 25), la formation continue (projet 27) et les centres de formation (projets 29, 31, 32, 33 et 34), le PRW répond à des besoins spécifiques et réduit les inégalités d'accès à la formation pour les citoyens, qu'ils soient travailleurs ou non, jeunes ou adultes, hommes ou femmes (ODD 4.5, ODD 10.2). Des expert·es insistent tout particulièrement sur la nécessité de traiter les inégalités de genre dans l'accès à la formation, avec une focale sur les difficultés spécifiques aux jeunes femmes (sexisme exacerbé par rapport à leurs aînées, manque de service de garde d'enfants, etc.).

Au-delà de la réduction des inégalités d'accès à la formation, en soutenant le développement des compétences, tant dans la formation initiale que continue (OS 1.1, OS 1.2, OS 4.2 en particulier), le PRW doit réduire les inégalités sociales en améliorant l'autonomie des personnes et en favorisant ainsi leur intégration (ODD 10.2).

Soulignons que plusieurs expert·es se montrent sceptiques sur la capacité des projets du PRW à réduire tant les inégalités d'accès à la formation que les inégalités sociales, en général. L'un·e rappelle que la question des inégalités face à l'acquisition de capital humain doit être posée en amont, dès le plus jeune âge, dans une perspective systémique (au-delà de l'appareil scolaire).

³² Outre les évolutions rassemblées dans le programme 29, on retrouve ponctuellement, dans certains projets, des évolutions des contenus de formation professionnelle, à l'exemple du projet 208 (OS 3.6) qui intègre la création de supports pédagogiques sur les pratiques d'agroécologie.

³³ Un·e expert·e juge toutefois cet effet de levier hypothétique.

D'autres expert-es insistent sur l'importance des modalités de mise en œuvre des projets du PRW pour assurer une réduction effective des inégalités.

Comme les projets du PRW (OS 1.1 et OS 1.2) participent au développement de compétences des individus, ils rendent ces derniers plus susceptibles de décrocher un emploi (ODD 8.5) ; ce qui va avoir un impact sur leur revenu et, le cas échéant, sur leur capacité à sortir de la pauvreté (ODD 1.2), pour autant qu'il s'agisse d'un emploi de qualité. Dans le même esprit, comme le PRW développe des projets de formation qui touchent tous les publics, avec – pour certains de ces projets (projets 19, 35) – une attention à des besoins spécifiques (situation de décrochage scolaire, handicap, soutien psychosocial, etc.), le PRW facilite l'accès à l'emploi de tous (ODD 8.5, ODD 8.6, ODD 10.2). Certain-es expert-es ajoutent qu'une meilleure formation professionnelle avec du matériel de pointe (programme 29 notamment) mène les apprenant-es vers des emplois et des salaires décents, plus attractifs et plus valorisants (ODD 8.5). Cette affirmation ne fait toutefois pas l'unanimité. Un-e expert-e la voit comme une possibilité théorique, dépendante des conditions de mise en œuvre des projets du PRW, alors qu'un-e autre va jusqu'à la qualifier de « pensée magique ». Un-e dernière la questionne par rapport aux phénomènes de gratuité du travail et de recrutement de personnes surqualifiées.

En adoptant le point de vue de l'entreprise cette fois, le PRW, en améliorant la qualité des formations professionnelles via l'infrastructure, la formation des formateur-trices ou encore l'adaptation du contenu des formations, participe à un niveau de compétences élevé des apprenant-es, et par là, permet aux entreprises d'engager du personnel, dans une perspective de productivité (ODD 8.2). Des expert-es questionnent cette vision, et en particulier le terme de *productivité*, purement économique, qui s'inscrit dans le paradigme de la croissance ; d'autant que ce terme semble être une source récurrente de malentendu, plus ou moins conscient, entre les entreprises et les opérateurs de formation (la meilleure des formations qui soit ne rendra jamais un-e jeune aussi *productif* d'emblée qu'un-e travailleur-euse en fonction depuis de nombreuses années).

Le second objectif opérationnel (OO 1.2.2) intègre trois projets, à l'attention des jeunes. Ces projets visent à limiter le décrochage scolaire (projet 35), à accompagner et remobiliser les NEETs (jeunes « ni à l'emploi, ni en enseignement, ni en formation ») (projet 36) et à promouvoir des expériences de vie formatrices (projet 37). Grâce à ces projets, une réduction du nombre de NEETs est attendue (ODD 8.6). Pour y parvenir, par le canal de l'emploi, des expert-es avaient mis en avant, lors du premier tour de la consultation, la nécessité de travailler sur l'adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. Lors du second tour, plusieurs expert-es ont manifesté leur opposition par rapport à cette vision « adéquationniste », déjà critiquée précédemment (cf. *supra* – stratégie wallonne de formation professionnelle). Ils rappellent la priorité pour les jeunes d'apprendre à apprendre, de développer leurs *soft skills*, ou encore d'acquérir des compétences transposables d'une entreprise à l'autre ou d'un secteur à l'autre. Un-e expert-e ajoute que cette vision repose sur le postulat, non démontré, que, du point de vue du jeune, le ressort principal de l'entrée en formation serait la quête de l'emploi.

L'accompagnement des jeunes (prévu notamment dans le projet 36) doit également réduire les risques d'abandon en cours de formation, abandon qui invaliderait l'acquisition de compétences (ODD 4.5), et de là, l'effet sur l'emploi et le revenu (ODD 8.5, ODD 8.6 et ODD 1.2), qui ont déjà été évoqués précédemment (cf. *supra* – travail décent pour tous).

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Six des 23 projets sont repris dans les programmes d'actions prioritaires (PAP) et représentent 62% du budget initial de l'OS.

Parmi les 20 projets de l'objectif opérationnel visant la réorganisation du système de formation professionnelle (OO 1.2.1), deux ont été intégrés dans le programme d'actions prioritaires « former » (PAP 4). Il s'agit du projet visant la mise en place du passeport wallon à la formation (projet 26) et de celui relatif aux investissements dans les infrastructures et les équipements de formation (projet 29). Trois autres projets de l'OO 1.2.1, à savoir les projets d'*upgrade* des centres de formation (projet 31), de mise en place de la *EU Biotech school* (projet 32) et de lancement du *Life long digital training* (projet 33), relèvent de la FRR et sont considérés comme étant en lien direct avec le PAP 4. Mis à part le projet 26, ces projets ont pour point commun d'œuvrer à la réorganisation du système de la formation professionnelle, par le biais d'investissement dans des infrastructures et des équipements de formation, avec des effets attendus sur les ODD 1, 4, 7, 8, 9, 10, 13 et 16.

Quant au second objectif opérationnel, portant sur l'élargissement des expériences de vie formatrices à l'attention des jeunes (OO 1.2.2), seul le projet favorisant l'accès à l'emploi des NEETs via la généralisation du dispositif « coup de *boost* » (projet 36) a été intégré au programme d'actions prioritaires « sortir de la précarité » (projet 9). Pour ce projet, des effets positifs sont attendus sur les ODD 1, 4 et 8.

Encadré 5 – Sélection de points d'attention des expertes³⁴

- À l'exception du projet *Life long digital training* (projet 33), **les volets formation initiale et continue du PRW (OS 1.1 et OS 1.2) devraient accorder davantage d'attention au développement d'un apprentissage partiellement à distance via les technologies numériques.** Sur le plan pédagogique, l'efficacité d'apprentissage réside dans un enseignement hybride bien pensé. L'hybridation de la formation, tant initiale que continue, renvoie également aux inégalités auxquelles font face les apprenant·es dans l'accès et l'usage des technologies numériques. Sur le plan environnemental, l'enseignement hybride peut avoir un effet substantiel sur l'empreinte carbone liée aux déplacements ; mais la digitalisation en soi a un coût énergétique. Du point de vue environnemental, la piste technologique n'est pas la solution unique. La priorité pourrait être de localiser les lieux d'enseignement et de formation le plus près possible des gares ferroviaires ou routières (bus).
- **Vu l'accélération des risques climatiques et de leurs conséquences, les projets de formation initiale (OS 1.1) et continue (OS 1.2) devraient être conçus et mis en œuvre en investissant davantage la question de l'éducation au développement durable.** La transition ne peut s'envisager sans le concours de l'éducation, pour former aux métiers indispensables à la prévention et à la gestion des risques climatiques.
- Dans le cadre de l'éducation tout au long de la vie, **le PRW devrait encourager un service civil (ou service citoyen),** qui contribuera à l'éducation à la citoyenneté et à intégrer les ODD dans des actions concrètes.

³⁴ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expertes pour cet OS.

2.3. PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION (OS 1.3)

Onze projets (ou programmes) du PRW³⁵ visent à promouvoir la recherche (OS 1.3). Ils sont répartis en deux objectifs opérationnels : le premier s'attache à soutenir la recherche appliquée et l'innovation technologique (recherches d'excellence, infrastructures de pointe et chaînes de valeur) (sept projets – OO 1.3.1) et le second est consacré au déploiement d'une filière wallonne "hydrogène" (trois projets – OO 1.3.2)

Les expert-es ont pointé des effets positifs de cet objectif stratégique sur huit ODD et des effets, tant positifs que négatifs, sur deux ODD (cf. Tableau 6)

Promouvoir la recherche et l'innovation permet d'apporter des solutions technologiques utiles dans de nombreux domaines de la société et qui amélioreront la qualité de vie des citoyens. La recherche et l'innovation constituent l'un des éléments de la réponse aux défis sociétaux. Par cet OS de promotion de la recherche et de l'innovation, le PRW participe à une industrialisation durable et encourage l'innovation (ODD 9).

Tableau 6 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant la promotion de la recherche et de l'innovation

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

Par les différents projets de cet OS, le PRW accroît les dépenses publiques et privées consacrées à la R&D en Wallonie (ODD 9.5). Il finance (projets 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 47 en particulier) du personnel actif dans la recherche au sein des universités, des centres de recherches et dans les entreprises (ODD 9.5, ODD 8.3). Le PRW renforce également la recherche scientifique en Wallonie (ODD 9.5, ODD 9.4) en soutenant, d'une part, les collaborations entre les universités, les centres de recherche

³⁵ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

agréés et les entreprises (projets 38, 42, 45 notamment) et, d'autre part, l'acquisition de matériel scientifique et le développement d'infrastructures de pointe (projets 39 et 40 notamment). Enfin, par son attention à la recherche appliquée et l'innovation technologique (projets 38, 42, 43, 44, 45, 47 notamment), le PRW perfectionne les capacités technologiques des secteurs industriels en Wallonie (ODD 9.5).

La concentration des moyens humains et financiers prioritairement dans cinq domaines d'innovation stratégiques (matériaux circulaires ; santé renforcée ; modes de conception et de production agiles et sûrs ; systèmes énergétiques et habitats durables ; chaînes agroalimentaires du futur et gestion innovante de l'environnement) (projets 38 et 45) renforce d'autant plus la recherche scientifique et les capacités technologiques des secteurs industriels (ODD 9.5) et permet ainsi l'émergence de filières d'excellence en Wallonie dans des secteurs à forte valeur ajoutée (ODD 8.2). En concentrant le soutien à la recherche et à l'innovation dans des domaines où la Wallonie détient une forme de *leadership*, tels que le secteur bio-médical, le spatial ou les cinq domaines d'innovation stratégiques (projets 38, 42, 43 et 45 notamment), le PRW stimule la croissance économique et tend ainsi à réduire les inégalités économiques entre les régions belges (ODD 10.1, ODD 8.1, ODD 8.2)³⁶. La recherche dans chacun des secteurs soutenus a des effets positifs propres sur certains ODD. Certain-es expert-es ont ainsi mentionné que la recherche dans le secteur agroalimentaire améliore les pratiques d'élevage et d'agriculture (ODD 2.4), que celle dans le domaine de la santé impactera positivement la santé des citoyens (ODD 3). La stimulation de la recherche et de l'innovation, dans une perspective de transition numérique et écologique, dans le secteur de la défense (projet 44), secteur économique important y compris en Wallonie, participe également au développement économique (ODD 8.2). L'effet néfaste (ODD 16.1) ou au contraire positif (effet de dissuasion) (ODD 16.1) sur le développement de la paix est sujet à controverse entre expert-es.

Au-delà des aspects sectoriels, le PRW assure la valorisation des résultats de la recherche et la diffusion des innovations dans les secteurs économiques (projets 41, 42 et 48 de l'OS 1.3, projets 67 et 72 de l'OS 2.2, notamment), ce qui bénéficiera à la croissance, au développement d'emplois durables et de qualité (ODD 8.3 et ODD 8.5) et à la productivité (ODD 8.2). Il pourrait également donner lieu à la création de nouvelles entreprises, et notamment de *spin-offs* (ODD 8.3). Le renforcement des capacités d'accueil et d'accompagnement des entreprises dans les parcs scientifiques (projet 41) produira également des effets positifs sur la croissance des entreprises, et notamment sur les *start-ups* (ODD 8.3, ODD 9.5).

Par ailleurs, le PRW développe des instruments de soutien à la recherche et à l'innovation (projets 67 et 69 de l'OS 2.2, projets 38, 45, 47 et 48 de l'OS 1.3 notamment) intégrant des critères qui encouragent le développement de technologies visant une utilisation rationnelle des ressources. Une expert-e souligne toutefois que le niveau d'exigences est faible eu égard aux enjeux actuels en matière environnementale. La mobilisation de ces technologies par les secteurs industriels wallons rendra leurs procédés industriels plus propres et plus respectueux de l'environnement (ODD 9.4, ODD 12.2, ODD 8.4).

Le déploiement d'une filière wallonne « hydrogène » (OO 1.3.2), avec la mise en place d'un cadre cohérent et complet (de la recherche aux applications sectorielles, de la production au transport), va accroître la part de l'énergie renouvelable dans certains secteurs en Wallonie (ODD 7.2). Cette énergie pourrait ne pas être "renouvelable" si l'hydrogène est produit, non pas à partir de sources renouvelables, mais à partir de sources fossiles (comme c'est en partie le cas actuellement) avec dès lors un effet négatif sur la part du renouvelable dans le bouquet énergétique (ODD 7.2). Ce déploiement

³⁶ Une expert-e a marqué son désaccord sur cette affirmation, mais n'a pas donné de justification.

va également promouvoir des techniques de production d'énergie plus respectueuses de l'environnement et moins nocives pour la santé humaine (diminution de la nocivité par contact et inhalation des hydrocarbures) (ODD 11.6 et ODD 3.9). De plus, ces recherches et innovations, entre autres celles en lien avec l'hydrogène (produit sans dégagement de CO₂), les systèmes énergétiques et l'habitat durable (OO 1.3.2, projet 38), contribuent ainsi, bien que de façon marginale, à lutter contre le réchauffement climatique (ODD 13.2).

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Cinq des onze projets de cet OS font partie des PAP. Ils mobilisent 69% du budget initial de l'OS. Quatre projets (projets 38, 39, 42 et 45) relèvent de l'OO « Soutenir la recherche appliquée et l'innovation technologique en général » et font partie du PAP 2 « Mener une politique économique et industrielle forte et durable ». Le projet de soutien au développement d'une filière wallonne "hydrogène", en termes de recherche, de production verte et d'applications sectorielles (projet 47 au sein de l'OO 1.3.2 Déployer une filière wallonne "hydrogène") relève de la FRR et est considéré comme étant en lien direct avec le PAP 2.

Les projets PAP n'incluant pas le projet relatif au secteur de la défense (projet 44), ceux-ci n'ont pas d'effet positif ou négatif sur l'ODD 16. Les projets PAP ont un effet sur l'ensemble des autres ODD identifiés pour cet OS, à savoir les ODD 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13. La sélection du seul projet 47 au sein des trois projets de l'objectif de déploiement d'une filière hydrogène risque de mettre à mal les effets attendus sur les ODD 3, 7, 11 et 13 étant donné qu'ils proposaient un cadre cohérent et complet.

Encadré 6 – Sélection de points d'attention des expertes³⁷

- À côté du soutien à la recherche et à l'innovation en matière d'énergie propre, **il est tout aussi important que le PRW soutienne parallèlement des recherches visant les économies d'énergie, la sobriété en minerais et la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution.**

³⁷ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expertes pour cet OS.

2.4. RÉALISER DES RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES DU BÂTI (OS 2.1)

Quinze projets (ou programmes) du PRW³⁸ visent la réalisation de rénovations énergétiques du bâti (OS 2.1). Ils sont répartis en trois objectifs opérationnels (OO) : le premier porte sur l'amplification de la rénovation énergétique de bâtiments appartenant aux pouvoirs locaux (un projet – OO 2.1.1), le deuxième vise la révision des primes et des soutiens à la rénovation énergétique des bâtiments (13 projets – OO 2.1.2) et le troisième s'emploie à soutenir des rénovations énergétiques exemplaires (un projet – OO 2.1.3)

Les expert-es ont pointé des effets positifs des projets de rénovations énergétiques sur cinq ODD et des effets positifs et négatifs sur trois ODD (cf. Tableau 7).

La mise en œuvre des projets de cet OS va principalement impacter l'ODD 7 et l'ODD 13. En effet, en rénovant des « passoires énergétiques », et globalement des bâtiments publics et privés, le PRW peut atteindre, à moyen et long terme, une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre en Wallonie (ODD 13). Cette réduction est possible grâce à une moindre consommation d'énergie primaire, notamment pour le chauffage (essentiellement des hydrocarbures) et grâce à une production d'énergie dite "propre" (ODD 7). Les budgets publics à consacrer à la mise en œuvre de ces projets sont importants, mais les bénéfices escomptés dans le futur sont nombreux.

Tableau 7 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant la réalisation de rénovations énergétiques du bâti

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

En soutenant des rénovations énergétiques du bâti plutôt que des constructions neuves, le PRW lutte contre les changements climatiques car, d'une part, les rénovations, couplées à des standards

³⁸ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

de construction (PEB) de haut niveau, produisent deux à trois fois moins de gaz à effet de serre (GES) que les constructions neuves et, d'autre part, les rénovations réduisent les pressions sur les "puits de carbone" naturels (végétation) (ODD 13.1)³⁹. La rénovation ne doit peut-être pas être systématiquement choisie aux dépens de la reconstruction : dans certains cas il serait peut-être préférable de raser le bâti existant et de repartir sur du neuf qui offre une garantie d'avoir une base plus solide et durable.

Des expert-es estiment que l'impact positif des rénovations énergétiques du bâti sur la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) sera réduit par le phénomène d'"effet rebond". Il se manifeste d'une part par une augmentation de la consommation énergétique du bâtiment dès le moment où l'atteinte du confort initial se fait avec un coût moindre grâce à la rénovation et, d'autre part, par une réallocation du budget épargné par les ménages suite aux travaux de rénovation vers la consommation de biens et services (ODD 12.1), émetteurs de GES (achat d'un véhicule privé, voyages en avion, etc.) (ODD 13.1). Une expert-e (sur les deux en désaccord avec cette affirmation) juge que l'effet rebond sera très limité si les aides sont ciblées sur les ménages les plus précaires (ceux qui vivent réellement dans les passoires énergétiques), car le gain économique de la rénovation leur servira pour l'essentiel à « sortir la tête de l'eau ». Par ailleurs, les campagnes de communication sont un complément essentiel aux aides financières afin d'encourager les ménages à adapter leur comportement de consommation et limiter ainsi l'effet rebond. Le ciblage sur les ménages les plus précaires va aussi limiter les effets d'aubaine, qui concernent davantage les ménages à revenus élevés, et ainsi accroître l'efficacité de la politique.

Les rénovations énergétiques des bâtiments visent une diminution des dépenses énergétiques par la réduction de la consommation primaire d'énergie (ODD 12.2). Le PRW s'inscrit dans le principe du "négawatt" : une énergie non consommée n'est pas à payer (ODD 7.1).

De plus, le PRW encourage le recours à des techniques de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires, pompes à chaleur notamment). À l'échelle de la Wallonie, cela augmente les capacités d'énergie renouvelable (ODD 7.2). Une des deux expert-es en désaccord avec cette affirmation explique que les efforts du PRW en la matière pourraient buter sur la stratégie des distributeurs d'énergie, qui s'inscrit dans une direction opposée.

Par ailleurs, afin d'augmenter le nombre de bâtiments faisant l'objet de rénovations énergétiques ou ayant recours à des techniques de production d'énergie renouvelable, les autorités régionales jouent un rôle d'exemple, à travers leurs chantiers ou en mettant en avant des chantiers exemplaires (projet 63).

Le PRW met le focus sur la rénovation des « passoires énergétiques » (projet 53 d'aide financière aux propriétaires à bas revenus), c'est-à-dire des bâtiments ayant un faible PEB, là où les gains en matière d'efficacité énergétique sont les plus importants (ODD 7.3)⁴⁰. Le diagnostic PEB devra cependant être précis pour éviter de trop isoler des bâtiments qui ont un potentiel de régulation thermique. La rénovation n'est pas la seule alternative pour isoler un bâtiment : les arbres anciens aux abords immédiats de la maison agissent comme régulateurs naturels de la température, il faut donc éviter de les abattre ; les caves et les greniers, rendus à leur fonction originelle, permettent aux étages intermédiaires d'être mieux isolés.

³⁹ Une expert-e a marqué son désaccord sur cette affirmation, mais n'a pas donné de justification.

⁴⁰ Une expert-e n'est pas d'accord avec cette proposition et justifie sa position en affirmant que mettre le « focus » au vu des montants à engager aurait signifié allouer la moitié du budget du PRW pour rénover le parc wallon.

La forte demande de rénovations énergétiques du bâti, émanant tant des ménages que du secteur public, a un impact positif sur les carnets de commandes des entreprises qui travaillent dans le secteur de la rénovation, ainsi que dans les filières de production de matériaux isolants ou biosourcés, ou encore dans la filière du bois. Le développement de ces filières en Wallonie (ODD 9.4) devrait créer des emplois (ODD 8.3)⁴¹.

Toutefois, plusieurs expert-es estiment que le développement de ces activités de rénovation risque d'être freiné par les pénuries et/ou la flambée du prix des matériaux, ainsi que le manque d'entreprises (les entreprises sont culturellement plus orientées vers la construction que vers la rénovation) et de main-d'œuvre disponibles. Un élargissement des capacités d'offre des secteurs économiques concernés pourrait permettre d'absorber plus facilement cette demande accrue de rénovation. Cet élargissement des capacités d'offre pourrait s'opérer d'au moins trois manières :

- par un accompagnement des demandeur-euses s d'emploi peu qualifié-es vers les métiers de la rénovation (avec une attention particulière aux femmes) et par un développement de l'offre de formations dans ce secteur (prévu dans le programme 29) : recyclages et matériaux, nouvelles techniques d'isolation ou technologies durables notamment ;
- par un encouragement au développement des filières de production locales ;
- par un encouragement aux initiatives d'industrialisation des procédés de fabrication et de préfabrication. Sur ce dernier point, cependant, il est noté que ces initiatives de standardisation sont davantage pertinentes dans le secteur de la construction que dans celui de la rénovation.

Par ailleurs, le recours aux entreprises de l'économie sociale, pourvoyeuses d'emplois locaux et dé-cents, sera favorisé par l'intégration de clauses éthiques et sociales dans les cahiers de charges de RenoWatt (projet 57).

Les projets de rénovation énergétique du bâti qui ciblent uniquement les publics à bas revenus (projets 53 et 54 visant à octroyer des primes à la rénovation, en particulier) contribuent à réduire la précarité énergétique de ces ménages (ODD 1.2, ODD 11.1)⁴². Ce ciblage est essentiel car les ménages les plus vulnérables (notamment beaucoup de femmes en situation de famille monoparentale et de femmes isolées propriétaires) consacrent en moyenne une plus large part de leurs revenus aux dépenses énergétiques liées à leur logement. Pour atteindre ces objectifs, il faut veiller à ce que les modalités des primes et des divers soutiens à la rénovation énergétique des logements bénéficient à la fois aux propriétaires et aux locataires et soient adaptées à ces publics vulnérables, qui sont notamment les ménages à bas revenus ou ceux les moins bien informés. Pour susciter et soutenir la démarche de demande de primes à la rénovation de ces publics, un-e expert-e propose de s'appuyer sur des actions d'agents au sein de réseaux locaux ; un-e autre, notamment dans un souci d'économie, mise davantage sur une communication structurelle dans le cadre d'une grande campagne médiatique (réseaux sociaux, chaîne d'information de tous bords), un-e troisième met en garde sur la nécessité de garder un contact physique direct avec ces publics. Ces mesures sont importantes pour convaincre ces publics qui, généralement, ne considèrent pas la rénovation énergétique comme une priorité.

La rénovation de quartiers jusque-là défavorisés (projet 60 de financement de travaux de rénovation par appel à projets) contribue à assurer l'accès de tous à un logement adéquat (ODD 11.1). Les deux expert-es qui marquent toutefois leur désaccord sur cette affirmation expliquent que la rénovation

⁴¹ Le développement de ces filières en Wallonie devrait également contribuer à la lutte contre les changements climatiques, en limitant l'importation (et donc le transport) de matériaux, source de gaz à effet de serre (ODD 13).

⁴² Deux expert-es n'approuvent pas cette affirmation, l'un-e précisant que ces projets ne proposent pas d'actions spécifiques pour les femmes en situation de famille monoparentale et pour les femmes (isolées) qui font souvent partie des publics vulnérables.

de ces quartiers engendrera probablement une hausse des loyers ou des prix d'achat des logements, ce qui pourrait attirer une population plus favorisée et déplacer les populations les plus précaires vers d'autres quartiers non rénovés (ODD 11.1). Par ailleurs, la rénovation de ces quartiers devrait s'accompagner d'actions visant l'amélioration du cadre de vie par une gestion adéquate de la mobilité, le redéploiement des espaces verts et le retour de petits commerces et de services de base au cœur de pôles urbains de taille moyenne.

Enfin, la rénovation énergétique des logements (projets 50, 51, 52, 53, 54) contribue à une amélioration de la qualité de vie des ménages occupant ces logements, via notamment une meilleure qualité de l'air ambiant, moins de problèmes d'humidité ou encore moins de nuisance sonore, ce qui peut soulager des soucis de santé physique et mentale (ODD 3.4)⁴³.

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

L'ensemble des 15 projets de cet OS est repris dans le programme d'actions prioritaires. Le projet « Stimuler la rénovation énergétique par quartiers, dans le cadre de la politique de la ville, et également dans le cadre de pôles urbains de taille moyenne, en vue de développer et expérimenter des méthodes et approches » est intégré au PAP 1 « Sortir de la précarité ». Les autres projets sont inclus dans le PAP 3 « Renforcer l'indépendance et la transition énergétique » (14 projets dont deux relevant de la FRR). Le lecteur est invité à se référer au texte *supra* pour apprécier les effets attendus de ces projets sur les ODD 1, 3, 7, 8, 9, 11, 12 et 13.

Encadré 7 – Sélection de points d'attention des expertes⁴⁴

- **Afin que la rénovation énergétique ne reste pas réservée à une partie seulement des ménages (bien informés ou aux revenus plus élevés) et favoriser un accès pour tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable, les modalités des primes et des divers soutiens à la rénovation énergétique des logements devraient être adaptées pour qu'ils bénéficient davantage aux publics les plus précaires.** Les locataires, en plus des propriétaires, devraient pouvoir bénéficier de ces primes et soutiens à la rénovation énergétique. Les modalités des primes devraient également intégrer la problématique des femmes en situation de famille monoparentale et des femmes isolées (propriétaires ou non) issues de milieux moins précaires, mais qui se trouvent très souvent à la limite des conditions d'octroi (problème du seuil des revenus). **En outre, l'octroi de primes devrait être couplé, pour les ménages précarisés, à des actions des réseaux locaux et à de la communication (campagne médiatique) pour susciter et soutenir leur démarche de demande de primes à la rénovation.**
- **Le PRW va alimenter une forte demande de rénovations énergétiques du bâti. Pour y faire face rapidement, au-delà de veiller à la disponibilité de main-d'œuvre, le PRW devrait encourager les initiatives d'industrialisation des procédés de fabrication et de préfabrication. Il pourrait également encourager le stockage des matériaux de seconde main.** Par ailleurs, la rénovation génère, de manière générale, **des déchets** de natures diverses. **Il faudrait l'anticiper, tant au niveau du chantier individuel qu'au niveau de la gestion publique.**
- **La rénovation énergétique de quartiers jusque-là défavorisés (projet 60) devrait s'accompagner d'actions visant l'amélioration du cadre de vie** par une gestion adéquate de la mobilité, le redéploiement des espaces verts et le retour de petits commerces et de services de base au cœur de pôles urbains de taille moyenne. Les femmes devraient être impliquées dans ces démarches, afin qu'elles puissent partager leur expertise, notamment en termes de mobilité familiale.

⁴³ Une experte n'est pas d'accord avec cette proposition, mais n'a pas donné de justification.

⁴⁴ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expertes pour cet OS.

2.5. DÉPLOYER UNE STRATÉGIE BAS CARBONE (OS 2.2)

Seize projets (ou programmes) du PRW⁴⁵ visent le déploiement d'une stratégie bas carbone (OS 2.2). Ils sont répartis en trois objectifs opérationnels : le premier doit mettre en place les réseaux d'électricité "intelligents" (*smart grids*) (un projet – OO 2.2.1), le deuxième s'emploie à réduire les émissions de gaz à effet de serre (neuf projets – OO 2.2.2) et le troisième s'attache à promouvoir les énergies renouvelables (six projets – OO 2.2.3).

Les expert-es ont pointé des effets positifs de cet objectif stratégique sur quatre ODD, des effets tant positif(s) que négatif(s) sur six ODD et un effet négatif sur un ODD (cf. Tableau 8).

Le PRW, via cet OS, incorpore dans la stratégie régionale des mesures de lutte contre le réchauffement climatique (ODD 13.2). Il participe à l'objectif de développement de l'énergie propre mais sans assurer qu'elle soit d'un coût abordable pour tous (ODD 7). Il soutient le développement des énergies renouvelables et pousse à leur usage (ODD 7.2) et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles (ODD 12.2).

Tableau 8 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant le déploiement d'une stratégie bas carbone

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

Le PRW favorise le recours accru aux énergies renouvelables (ODD 7.2), notamment par son soutien au déploiement de réseaux intelligents (obligation européenne) (OO 2.2.1, projet 64) nécessaires pour gérer l'intermittence de ces sources d'énergie. Le déploiement de réseaux intelligents génère toutefois d'autres mesures qui induisent des dépenses additionnelles pour les consommateurs

⁴⁵ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

(ODD 7.1) : demande de mise aux normes des compteurs par les distributeurs d'énergie, disparition à plus ou moins long terme des incitants à la production d'électricité par le photovoltaïque, etc. Les autres projets de soutien (OO 2.2.3.), en particulier financier, sont essentiels pour accroître la part du renouvelable dans le bouquet énergétique (ODD 7.2) car le passage aux énergies renouvelables engendre une augmentation des coûts (gestion de l'intermittence de la production, du stockage, de l'approvisionnement en hiver, etc.) par rapport aux énergies fossiles et ainsi un risque accru d'un coût élevé de l'énergie (ODD 7.1).

Le développement de la production d'énergies renouvelables en Wallonie permet une plus grande indépendance par rapport aux combustibles fossiles importés et favorise une fixation des prix de l'énergie sur une longue durée (ODD 7.1.)⁴⁶. Toutefois, vu les mécanismes de fixation des prix de l'énergie sur les marchés, le soutien wallon à la production d'énergies renouvelables n'aura qu'un effet limité sur la formation des prix de l'énergie. Un·e expert·e insiste d'ailleurs sur l'importance de développer un circuit de production et d'importation contrôlé autant que possible par la Région wallonne elle-même (cf. Points d'attention *infra*).

Plus spécifiquement, l'appel à projets visant la création de communautés d'énergie (projet 76) est une des mesures par lesquelles le PRW contribue à la création d'énergies renouvelables. Toutefois, l'effet ne peut être qu'à moyen/long terme car ce projet nécessite, d'une part, l'instauration d'une base légale et la remise en cause de la distribution d'énergie et, d'autre part, le déploiement de compteurs intelligents (cf. Projet 64 *supra*).

La production d'énergie par des sources renouvelables (en particulier le photovoltaïque) nécessite cependant de grandes quantités de métaux dont l'extraction est lourde de conséquences pour l'environnement et les populations environnantes. Un risque est d'augmenter la demande en métaux et donc les impacts sur l'environnement au niveau mondial : pollution de l'eau (ODD 6 et 14), des sols, destruction de la biodiversité (ODD 15), pollution de l'air (ODD 3.9). Il semble donc nécessaire de privilégier des conceptions sobres (en énergie et matières à forte empreinte écologique) et développer grandement la filière du recyclage des métaux (à l'exemple des programmes 161 et projet 162 de l'OS 3.4).

Le PRW favorise également une réduction des émissions de gaz à effet de serre (OO 2.2.2) en particulier au niveau de l'industrie. En finançant la recherche dans les technologies bas carbone (projet 69) et en soutenant les entreprises à intégrer des technologies innovantes et plus propres (en particulier les projets 68, 70, 71, 72 et 73), le PRW amène les entreprises à devenir plus durables, résilientes et innovantes (ODD 8.4, ODD 9.4, ODD 9.5, ODD 12.2)⁴⁷.

Par exemple, les projets du PRW qui visent l'efficacité énergétique au sein des entreprises (tel le projet 71) amènent, toutes autres choses restant égales, des réductions de la facture énergétique des entreprises (ODD 7.3) et donc une meilleure compétitivité et pérennité (ODD 8.4, ODD 9.4). De même, la mise en place d'une plateforme de démonstrateurs (projet 72) permet de s'assurer que les technologies sont à un niveau suffisant de maturité industrielle. Les entreprises peuvent ainsi s'inscrire dans un processus réaliste de transition durable, sans altérer leur compétitivité (ODD 8.2, ODD 8.4, ODD 9.2, ODD 9.4).

Parmi les projets visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, ceux relatifs à l'emprisonnement ou à la transformation du carbone (projets 67, 71 et 72) vont avoir un impact positif sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique (ODD 13.2). La capture de CO₂ est même un des moyens les plus importants pour réduire l'empreinte carbone,

⁴⁶ Un·e expert·e a cependant exprimé son désaccord sur ce point, mais n'a pas donné de justification.

⁴⁷ Un·e expert·e a émis son désaccord sur cette affirmation, mais n'a pas donné de justification.

notamment car c'est la seule solution disponible pour les émissions de CO₂ non énergétiques des secteurs industriels (pour les entreprises actives dans le ciment ou la chaux, cela constitue environ 70% de leurs émissions). Ces projets ne limitent cependant pas l'utilisation d'énergies fossiles et n'ont donc pas d'effet sur la dépendance vis-à-vis de ces sources d'énergie ni sur le caractère durable des énergies utilisées et donc sur la résilience wallonne (fin des énergies fossiles et augmentation de leur coût au fur et à mesure de leur raréfaction).

Parmi les autres projets, le soutien à la géothermie profonde (projet 79) permet quant à lui de réduire la dépendance aux énergies fossiles (ODD 7.2), renforce la production locale et contribue à une maîtrise des coûts (ODD 8.4, ODD 9.4 et ODD 12.2). Même si le potentiel de la géothermie est restreint par la taille du territoire wallon, ce qui limite l'ampleur des effets mentionnés, toute source d'énergie renouvelable doit être envisagée car la solution optimale pour la transition énergétique dans notre pays repose au niveau de l'offre sur un mix énergétique (Limpens *et al.*, 2020)⁴⁸.

Transversalement, les projets de cet OS, par la mise en œuvre de technologies visant à accroître l'efficacité énergétique et/ou le développement de sources d'énergie renouvelable, pourraient générer de "nouveaux" emplois, pour autant que les travailleureuses disposent des compétences liées à ces nouvelles technologies (ODD 8.2, ODD 8.5, ODD 9.2). Le caractère « nouveau » ne signifie pas *de facto* « additionnel » car il faut également tenir compte des pertes d'emplois dans le domaine des énergies traditionnelles (ODD 8.5).

Un bémol est à signaler. En soutenant ces nouvelles technologies, le PRW est une source d'inégalités accrues car le passage à ces nouveaux processus et énergies n'est pas abordable pour tous dans un premier temps. Seules les entreprises et les entités publiques favorisées peuvent supporter ces coûts additionnels à court terme et pourront bénéficier des économies ultérieures (ODD 7.1, ODD 10.3). Le PRW, par l'accompagnement et le soutien financier aux acteurs (via le tiers investissement, les contrats de performance énergétique, etc.) peut faciliter le déploiement de solutions de transition énergétique mais le recours à ces mesures est souvent hétérogène. Dans un second temps, l'intégration de ces technologies dans la production de masse va induire une diminution des prix. Toutefois, la raréfaction de certaines ressources ou le positionnement marketing de certaines technologies empêchent parfois le prix de descendre sous un certain seuil. Le nombre d'entreprises et d'entités publiques pouvant y faire appel à terme et bénéficier des avantages subséquents sera donc plus important mais cette ampleur est incertaine (ODD 7.1, ODD 10.3).

L'objectif de réduction des émissions de carbone (OO 2.2.2) et de là d'autres particules associées à la combustion d'énergie fossile permettra d'améliorer la qualité de l'air (ODD 11.6), du sol et de l'eau (ODD 6.3) et ainsi la santé (ODD 3.9). Plusieurs expertes soulignent toutefois la nécessité d'une stratégie intégrée pour la neutralité carbone qui tienne compte de la production mais également de la consommation.

À l'échelle mondiale, la limitation du réchauffement climatique visée par les projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre impacte de façon différenciée les pays et les régions et affecte principalement les personnes vulnérables au sein de ces pays et régions. Par ailleurs, une stratégie bas carbone par ses effets positifs attendus sur la limitation du réchauffement climatique peut avoir des effets positifs sur la préservation des écosystèmes (ODD 15.1). Toutefois, un.e expert.e souligne que certains projets du PRW, à l'exemple du soutien aux matériaux biosourcés (projets 70), sont susceptibles, par une mobilisation excessive de ressources, de dégrader les écosystèmes wallons (ODD 15.1).

⁴⁸ Énergies 2020, 13(1), 261; <https://doi.org/10.3390/en13010261>.

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Dans cet OS, cinq projets parmi les seize ont été repris dans les PAP. Il s'agit, d'une part, de trois projets de l'OO de réduction des gaz à effet de serre, l'appel à projets relatifs à des techniques innovantes de gestion du CO₂ (projet 67) et les mesures de soutien à la décarbonation des entreprises industrielles (projets 71 et 72), qui ont été intégrés au PAP 2 « Mener une politique économique et industrielle forte et durable » et, d'autre part, de deux projets de promotion des énergies renouvelables, le développement de communautés d'énergies (projet 76) et de la géothermie (projet 79), qui ont été repris dans le PAP 3 « Renforcer l'indépendance et la transition énergétique ». Ces projets PAP représentent 33% du budget initial de cet OS.

Les projets relevant du PAP 2 ciblent plus spécifiquement les entreprises. Les effets attendus des projets PAP se rapportent aux différents ODD identifiés pour cet OS, c'est-à-dire des effets sur les ODD 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15, via les mécanismes explicités ci-dessus. L'ampleur des effets négatifs est fonction des conditions de l'exploitation minière et de l'efficacité de l'accompagnement des acteurs moins favorisés pour s'approprier les nouvelles technologies.

La priorité donnée au développement de communautés d'énergie (projet 76) est promue par les expert·es (mesure *game changer*) qui appellent à lever les freins existants (cf. *supra*) d'autant que la Wallonie semble être en retard par rapport à cette obligation européenne. L'effet positif attendu de ce projet sur l'ODD 7 est soumis à un certain risque : le projet de soutien au placement de télécapteurs et d'appareils de télégestion (projet 64) n'est pas repris dans les programmes d'actions prioritaires, alors qu'il constitue un préalable à l'utilisation accrue des énergies renouvelables.

Encadré 8 – Sélection de points d'attention des expert·es⁴⁹

- **Le potentiel wallon en termes de production d'énergies renouvelables étant limité, la Wallonie devrait encourager les énergies renouvelables dans les pays étrangers afin de pouvoir importer pour sa consommation.** La région n'a que peu de contrôle sur cette dynamique et devrait, en ce sens, **soutenir l'Europe de l'énergie**. À son échelle, elle pourrait cependant agir, par exemple, en soutenant les entreprises wallonnes investissant dans la production d'énergie verte et de vecteurs d'énergie dérivés, tel l'hydrogène, qui auraient comme destination privilégiée la Région wallonne.
- Le développement des nouvelles technologies, y compris en matière d'énergies renouvelables, engendre, à l'échelle mondiale, des coûts et des dégâts initiaux importants d'un point de vue social et environnemental (par exemple, l'exploitation des terres rares) (Sonter *et al.*, 2020)⁵⁰. **Le PRW devrait se préoccuper de la recyclabilité des terres rares et faire en sorte d'avoir plus de contrôle sur l'ensemble des chaînes de production** afin de limiter ces coûts initiaux.
- Bien que les effets d'une stratégie bas carbone en Wallonie puissent paraître anecdotiques sur la réduction des gaz à effet de serre sans régulation à l'échelle mondiale, les émissions wallonnes ne sont pas négligeables et l'empreinte carbone des Wallon·nes est substantielle. **La Wallonie doit davantage jouer un rôle d'exemple pour encourager d'autres pays à s'engager des stratégies bas carbone. De même, au sein du territoire wallon, la Wallonie devrait davantage cibler son action sur les gros émetteurs de GES (tant au niveau des individus que**

⁴⁹ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expertes pour cet OS.

⁵⁰ Renewable energy production will exacerbate mining threats to biodiversity <https://www.nature.com/articles/s41467-020-17928-5>.

des entreprises ou des entités publiques) pour pouvoir aller plus loin et demander/contraindre le reste des acteurs à fournir des efforts.

- **Le PRW doit travailler prioritairement sur les freins au développement des communautés d'énergie** (projet 76). Si les premières expériences peuvent démontrer un gain et une résilience accrue pour les participants, cela permettra de les reproduire très largement. Il faut donc aussi être attentif à la rentabilité de ces projets (sans subsides).
- **Outre le volet « production » de la stratégie bas carbone**, développé dans le PRW, **des actions complémentaires sur la réduction des consommations devraient être entreprises**. Il s'agit notamment de réduire la consommation électrique car, étant donné que l'électricité n'est pas une source mais un vecteur énergétique, toute réduction de consommation d'un kWh engendre au moins deux à trois kWh d'économie dans le besoin de production de sources énergétiques. Les budgets publics étant limités, il faudrait les utiliser aussi dans un objectif de moindre consommation et d'amélioration de l'efficacité énergétique.

2.6. REPENSER LA MOBILITÉ (OS 2.3)

Quinze projets (ou programmes) du PRW⁵¹ visent à repenser la mobilité (OS 2.3) Ils sont répartis en quatre objectifs opérationnels (OO) : le premier s'emploie à augmenter le report modal du transport de personnes et de marchandises (onze projets – OO 2.3.1), le deuxième vise la décarbonation des vecteurs énergétiques du transport (deux projets – OO 2.3.2), le troisième développe des infrastructures cyclables (un projet – OO 2.3.3) et le quatrième lance des opérations pilotes en vue d'instaurer des vitesses dynamiques (un projet – OO 2.3.4)

Les expert-es ont pointé des effets positifs des projets de mobilité sur neuf ODD et n'ont pas évoqué d'effets du PRW sur huit ODD (cf. Tableau 9).

Le PRW comprend des projets qui favorisent la mobilité active, le recours au transport en commun, une meilleure fluidité du trafic ou un report modal de transports de marchandises du camion vers la voie d'eau (OO 2.3.1 et OO 2.3.3). Il participe également à la décarbonation des vecteurs énergétiques du transport (OO 2.3.2). Ces objectifs opérationnels, et les projets qui les composent, contribuent, d'une part, à la lutte contre les changements climatiques via un usage plus modéré de l'énergie fossile (ODD 13) et, d'autre part, à plus d'efficacité énergétique pour les déplacements de personnes et le transport de marchandises (ODD 7).

Tableau 9 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant à repenser la mobilité

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

⁵¹ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

Les effets de la mise en œuvre des projets de report modal sur les émissions de GES seront d'autant plus forts (ODD 13.1) que :

- ces projets sont combinés à des mesures restrictives⁵² d'usage d'une mobilité carbonée. Ces mesures devraient de préférence être rapides à mettre en œuvre et peu coûteuses (comme les « quartiers apaisés », la limitation du trafic de transit sur certains axes, des voies réservées aux bus, une journée sans voiture, des taxes, des péages, etc.) ;
- des zones denses où l'usage de la voiture est encore élevé (territoires ou liaisons à haut potentiel de report modal) deviennent prioritaires en termes d'investissements publics, car ce sont précisément dans ces zones que le rapport entre investissements publics et réductions importantes du nombre de kilomètres parcourus en voiture (et, par-delà, des émissions de GES) est le plus avantageux ;
- l'emprise actuelle de la voiture individuelle, fortement valorisée dans notre société (voiture salaire, publicité, magazines, sports moteurs, jeux, cinéma, etc.) diminue fortement. Un travail éducatif, la pénalisation de la vente de voitures inadaptées aux besoins réels (trop puissante, trop lourde), du marketing social ou une interdiction de publicité de véhicules énergivores sont autant de leviers qui pourraient amener la population à changer cette image de la voiture comme objet de promotion sociale ou signe de « puissance ».

Le report modal de la voiture individuelle vers des moyens de transport moins carbonés ne sera cependant jamais complet, et selon un·e expert·e pas forcément souhaitable, car la voiture est parfois le seul moyen qui permet aux individus de se déplacer (habitants de certains milieux ruraux, personnes âgées qui rencontrent des difficultés à se déplacer à pied, personnes à mobilité réduite), ou de combiner de multiples trajets : emploi, école, activités extrascolaires, courses, rendez-vous médicaux, *care* de manière générale (surtout pour les femmes qui sont plus nombreuses que les hommes à combiner de multiples trajets). En outre, la gratuité des transports publics (gratuité du TEC – projet 82) n'est pas nécessairement synonyme de remplacement de la voiture individuelle par des trajets en bus (selon un·e expert·e, le remplacement des trajets à pied par des trajets en bus est un cas fréquent).

En ce qui concerne la qualité de l'air, deux éléments sont retenus. Premièrement, en développant des infrastructures de qualité et sécurisées (projets 81 de mobipôle ou projets 90 et 93 d'infrastructures cyclables), le PRW favorise la pratique d'une mobilité active qui concourt à réduire la sédentarité et à améliorer la qualité de l'air (ODD 3.9). La qualité de l'air (ODD 3.9) est également améliorée à court ou moyen terme par la mise en œuvre du report modal vers la voie d'eau, les transports en commun ou les modes actifs (OO 2.3.1) et par l'amélioration de la fluidité du trafic pour les transports en commun et les modes actifs (projet 84)⁵³.

Ces différents projets, complétés par le projet d'instauration de vitesses adaptées aux conditions climatiques et de circulation (projet 94, OO 2.3.4), contribuent à un accès facilité de tous à des systèmes de transports viables et sûrs (ODD 11.2).

Par le développement et le déploiement des bornes de chargement pour les véhicules électriques (programme 91 de l'OO 2.3.2), le PRW participe à la décarbonation des vecteurs énergétiques (ODD 11.2). À l'échelle planétaire, la décarbonation n'est pas complète puisqu'il faut tenir compte de l'ensemble de la chaîne de production (production et transport de matériels de pointe par exemple).

⁵² Un·e expert·e a marqué sa prudence par rapport à l'utilisation de mesures restrictives à l'usage carboné sans intégration d'une dimension genrée. Il explique que le report modal vers des modes doux n'est pas le plus approprié pour les femmes, les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite.

⁵³ Un·e expert·e a marqué son désaccord sur cette affirmation, mais n'a pas donné de justification.



Ce soutien à l'électrification participe à la pérennisation d'une mobilité basée sur la voiture individuelle et à la tendance à l'augmentation de la masse et de la puissance des véhicules et donc de leur empreinte carbone. Par ailleurs, il n'y a pas de stratégie qui accompagne l'électrification du parc automobile : quels types de véhicules, quel public cible, où placer les bornes et quel cadre à donner aux opérateurs ?

Plus généralement, les projets contribuant à modifier la pression de la mobilité dans les villes sont positifs pour la soutenabilité, la viabilité et l'habitabilité des villes (ODD 11.3). Un-e expert-e juge cependant que considérant qu'il s'agit essentiellement de projets de planification ou d'infrastructure, leurs effets ne se feront sentir qu'à moyen ou long terme.

En incitant le développement de la cyclologie (projet 85) et plus largement d'infrastructures pour les cyclistes (OO 2.3.1 et OO 2.3.3), le PRW a un effet positif sur l'emploi local dans le secteur de la livraison de marchandises, de la vente ou de l'entretien des vélos (ODD 8.3, ODD 8.5, ODD 9.1). Charles *et al.* (2013)⁵⁴ apportent des arguments en soutien à cette affirmation⁵⁴.

Les projets en matière d'infrastructures cyclables, auxquels s'ajoute la gratuité des transports en commun pour des publics sensibles (18-24 ans, les 65 ans et plus et les bénéficiaires de l'Intervention majorée, projet 82) réduisent les coûts du transport pour les déplacements de ces publics, pour autant qu'ils soient capables et prêts à adopter ces modes de transport alternatifs, favorisant ainsi leur autonomie (ODD 10.2).

Le PRW aménage des infrastructures cyclables de qualité et sécurisées pour faciliter l'usage du vélo (projets 90 et 93 en particulier), ce qui offre une solution de mobilité supplémentaire en particulier aux femmes qui n'ont pas de voiture disponible, et augmente l'autonomie de déplacements d'une partie d'entre elles (ODD 5.1). Un-e des deux expert-es ayant marqué leur désaccord sur cet effet attendu du PRW sur l'ODD 5.1 estime que l'affirmation est vraie pour les femmes qui se déplacent seules, mais pas pour celles qui se déplacent avec de jeunes enfants, des poussettes, des sacs de courses ou des malles. L'autre expert-e abonde dans ce sens. Par ailleurs, ces infrastructures cyclables devront être sécurisantes pour les femmes et permettre aux femmes et aux hommes des déplacements avec enfants, sacs de courses ou malles.

La Région devra toutefois être attentive à ne pas creuser les inégalités entre communes wallonnes en matière d'infrastructures cyclables, car plusieurs d'entre elles n'ont pas le même niveau d'ambition que la Région et n'ont pas mené de réflexion poussée en la matière. De plus, pour éviter l'éparpillement des moyens, le PRW devrait définir un réseau structurant pour l'ensemble des voiries et envisager les investissements de façon conjointe entre les différents niveaux de pouvoir, sans se limiter aux voiries communales, comme c'est le cas pour les précédentes subventions « Wallonie cyclable ». À ce propos, pour la première fois, PIMACI (Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité, financé en partie dans le Plan de Relance via le projet 93) offre aux communes la possibilité d'investir, avec l'accord du SPW, sur des tronçons de voirie régionale si ceux-ci sont jugés prioritaires.

Les investissements dans des infrastructures durables dans les zones portuaires et les voies navigables (programme 86 et projet 87) rendent le transport par voie d'eau plus accessible et plus concurrentiel (ODD 9.1)⁵⁵, ce qui amènera de nouvelles entreprises à avoir recours à ce mode de transport moins polluant (ODD 12.6).

⁵⁴ Un-e expert-e marque son désaccord sur cette affirmation, mais n'a pas donné de justification.

⁵⁵ Les projets de cet OS sont marginaux dans le domaine du déplacement industriel. Leurs effets sur l'ODD 9 seront par conséquent d'une faible ampleur.

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Deux projets sur quinze sont repris dans le PAP 3 « Renforcer l'indépendance et la transition énergétique » : les projets 81 (Implémenter des mobipôles) et 93 (Mettre en œuvre un nouvel appel à projets WACY3). Le projet 83 (Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité), relevant de la FRR, est en lien direct avec le PAP 3. Les budgets initiaux de ces trois projets couvrent 67% du budget total de l'OS « Mobilité ».

En tant que composantes de l'OO 2.3.1 (projets 81 et 83) et de l'OO 2.3.3 (projet 93), ces trois projets contribuent favorablement aux ODD 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11 et 13, mais probablement avec une plus faible ampleur que si l'ensemble des projets de l'OS était mis en œuvre. Étant donné que les projets d'investissements dans des infrastructures durables dans les zones portuaires et les voies navigables (programme 86 et projet 87) ne sont pas inclus dans les PAP, ceux-ci n'ont pas d'effet positif ou négatif sur l'ODD 12.

Encadré 9 – Sélection de points d'attention des expertes⁵⁶

- **Il est nécessaire de lutter davantage contre l'emprise actuelle de la voiture individuelle**, fortement valorisée dans notre société (voiture salaire, publicité, magazines, sports moteurs, jeux, cinéma, etc.), qui constitue **un frein au report modal**.
- Pour augmenter l'efficacité en termes de réduction de gaz à effet de serre et de diminution d'autres polluants associés aux moteurs thermiques, il serait nécessaire **d'identifier les territoires ou liaisons à haut potentiel de report modal**, c'est-à-dire les zones denses où l'usage de la voiture est encore élevé et pour lesquelles de moindres investissements publics permettront des réductions importantes du nombre de kilomètres parcourus en voiture.
- Au-delà du coût des transports en commun, il est important **d'agir sur le niveau de service et sa fiabilité afin d'encourager l'utilisation de ces transports**. De plus, même en cas de gratuité des transports, il faut veiller à ce que la digitalisation pour la mise à disposition/l'achat des titres de transport ne soit pas un frein à leur usage.
- En matière d'infrastructures cyclables, pour éviter l'éparpillement des moyens, le PRW devrait **définir un réseau structurant pour l'ensemble des voiries et envisager les investissements de façon conjointe entre les différents niveaux de pouvoir** (sans se limiter aux voiries communales comme c'est le cas pour les précédentes subventions « Wallonie cyclable »).
- Une infrastructure cyclable adaptée et sécurisée peut s'obtenir rapidement et à faible coût au moyen de **mesures de circulation** : limitation du transit des camions en ville et réduction des vitesses par exemple. Les pouvoirs locaux devraient recourir davantage à ces mesures, à l'instar de ce qui se fait dans les régions et pays voisins.
- À côté des mesures visant le report modal (OO 2.3.1), il est important de **lutter en parallèle contre l'urbanisation en dehors des noyaux urbains et ruraux** (lien avec OS 3.2 et 3.7). L'aménagement du territoire, caractérisé par un étalement urbain (dispersion des activités sur le territoire) engendre une dépendance à la voiture pour certains ménages ou membres de ménages. Pour générer plus d'effets positifs, les mesures de mobilité du PRW doivent être liées à des mesures d'aménagement du territoire. De plus, **la politique du commerce, les règles environnementales, énergétiques, la politique scolaire et extrascolaire... sont autant d'autres politiques qui impactent fortement la mobilité et doivent donc être pensées en lien avec celle-ci**.

⁵⁶ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expertes pour cet OS.

- Il ne faut pas oublier que la mobilité ne touche pas que les habitants ou navetteurs. Elle doit aussi **intégrer une dimension touristique durable**. Actuellement, les sites touristiques sont trop peu desservis par les transports publics en week-end et pendant les vacances et l'embarquement de vélos dans les bus et trains n'est pas suffisamment pris en compte.

2.7. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET L'ENVIRONNEMENT (OS 2.4)

Trente-trois projets (ou programmes) du PRW⁵⁷ visent à préserver la biodiversité et l'environnement (OS 2.4). Ils sont répartis en sept objectifs opérationnels : le premier porte sur la végétalisation et l'adaptation au changement climatique (cinq projets – OO 2.4.1), le deuxième vise à préserver les réserves en eau (sept projets – OO 2.4.2), le troisième soutient la transition vers la forêt résiliente et la valorisation locale et durable de cette dernière (quatre projets – OO 2.4.3), le quatrième renforce et valorise les aires protégées (trois projets – OO 2.4.4), le cinquième accélère la réhabilitation des anciennes décharges et améliore la qualité biologique des sols (neuf projets – OO 2.4.5), le sixième améliore la connaissance de la biodiversité et de l'environnement et y sensibilise (cinq projets – OO 2.4.6) et le septième et dernier OO a pour ambition de diminuer l'impact des polluants sur la santé (deux projets – OO 2.4.7).

Les expertes ont pointé des effets positifs des projets de préservation de la biodiversité et de l'environnement sur neuf ODD (cf. Tableau 10).

L'OS 2.4 vise les différentes composantes de l'écosystème terrestre (eau, sol, forêt, air). Il a dès lors des effets prioritairement sur l'ODD 15. Il s'emploie également à renforcer l'éducation de la population dans ces domaines, en lien avec l'ODD 4.

Tableau 10 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant la préservation de la biodiversité et de l'environnement

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

Les projets de végétalisation (OO 2.4.1), de même que ceux visant le renforcement des aires protégées (OO 2.4.4), luttent contre l'imperméabilisation des sols, ce qui protège ou restaure les écosystèmes liés à l'eau (ODD 6.6). La végétalisation dans les villes wallonnes (projet 95) limite quant à lui

⁵⁷ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

l'effet d'îlot de chaleur urbaine pendant les canicules et contribue ainsi à adapter les villes aux changements climatiques (ODD 11.3, ODD 13.1 et 13.2). Vu que la mise en œuvre de ce projet est relativement simple et peu coûteuse, il est essentiel que les obstacles urbanistiques et administratifs soient levés afin de permettre sa réalisation. Ces espaces verts facilitent l'accès des populations urbaines à la nature et aux bienfaits qu'elle procure (ODD 3).

Les projets spécifiques de préservation des réserves en eau (OO 2.4.2) contribuent à une gestion efficace des ressources en eau et à la viabilisation des prélèvements et de l'approvisionnement (ODD 6.4). Cette gestion des réserves en eau mais également la restauration des milieux et habitats dégradés (projet 112) luttent contre la dégradation des terres (ODD 15.3). Le PRW permet ainsi de lutter à la fois contre les sécheresses et les inondations (ODD 13.1) et contribuera ainsi, à son niveau, à la réduction du nombre de victimes de ces catastrophes naturelles (ODD 11.5).

Les forêts wallonnes, par la forte présence d'épicéas et de hêtres, sont forts sensibles aux sécheresses. Les actions du PRW relatives à la gestion des forêts (OO 2.4.3 et projet 96) réduiront leur sensibilité et les rendront plus résilientes (ODD 13.1 et 13.2, et ODD 15.2). Le PRW soutient le développement d'une filière bois locale (projet 107) contribuant ainsi à une production de bois plus durable et locale (ODD 12.2 et ODD 15.2). Les bois produits dans de telles conditions devraient être valorisés en Wallonie et éviter ainsi des pertes économiques et des transports intercontinentaux inutiles. De la sorte, le PRW développe le tissu économique local (ODD 8.4). Cette réconciliation entre croissance économique et préservation de l'environnement (ODD 8.4, ODD 15.1) se retrouve également dans les projets liés à la gestion des espaces verts et aires protégées, au développement des parcs nationaux ou encore à la gestion des forêts multifonctionnelles et au développement de la filière bois (OO 2.4.1, OO 2.4.3 et OO 2.4.4). Ces projets participent aussi à la création ou au maintien d'emplois durables et valorisants (ODD 8.5). En prenant un exemple plus précis, la valorisation des espaces naturels (projets 98 et 113), et notamment la création de deux parcs nationaux, développent un tourisme durable et local (ODD 8.9) et de l'emploi.

Par ailleurs, le PRW, en réhabilitant les anciennes décharges et autres sols pollués (OO 2.4.5), restaure des terres dégradées (ODD 15.3) et contribue à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets (ODD 12.4), minimisant leurs effets négatifs sur l'environnement. La vigilance est toutefois de mise en termes d'impacts sanitaires des anciennes décharges (l'implantation d'habitations doit être conditionnée à l'examen des taux de contamination résiduels). Si certains sites sont transformés en zones naturelles, cela restaure des écosystèmes terrestres (ODD 15.1). Cette réhabilitation de sols pollués, l'amélioration de la qualité biologique des sols (OO 2.4.5) ainsi que le développement d'un cadre législatif environnement/santé (OO 2.4.7) auront également un effet positif de réduction du nombre de victimes de la pollution de l'air, de l'eau et du sol (ODD 3.9).

Des expert-es ont souligné le manque de prise en compte de l'éducation au développement durable dans les projets de l'OS « Améliorer la formation initiale » (OS 1.1). Dans les projets de cet OS (ceux de l'OO 2.4.6 et le projet 113), le PRW sensibilise et améliore la connaissance sur un aspect du développement durable, la biodiversité et l'environnement (ODD 12.8 et ODD 13.3), y compris chez les jeunes (projet 127) (ODD 4.7) et au sein des entreprises (projet 125) (ODD 9.2).

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Parmi les 35 projets de cet objectif stratégique, deux ont été identifiés comme projets prioritaires : le lancement d'appels à projets pour la création d'espaces verts en milieu urbanisé (projet 95 dans l'OO 2.4.1) et le développement de filières de 1^{re} et 2^e transformations de bois feuillus ainsi que la création de filières de valorisation locale (projet 107 dans l'OO 2.4.3). Ces deux projets représentent 24% du budget alloué à cet OS. Ils ont des effets positifs en termes de santé (ODD 3), de gestion

durable des ressources en eau (ODD 6), de croissance économique durable (ODD 8), de villes durables (ODD 11), de consommation et production durables (ODD 12), de lutte contre les changements climatiques (ODD 13) ainsi qu'au niveau de la biodiversité et de la gestion durable des ressources (ODD 15). Les effets seront toutefois bien moindres si les autres projets ne sont pas conjointement mis en œuvre. Par exemple, les projets de renforcement des aires protégées participent également à la gestion durable des ressources en eau. Les expert-es soulignent le besoin d'un changement en termes de gestion (planification, cartographie, simulation, etc.) mais également au niveau culturel (changement des préférences des acteurs de la filière des bois résineux vers les feuillus, des plantes horticoles vers des espèces indigènes), pour favoriser les effets positifs de ces projets. De même, une partie des effets positifs attendus sur l'ODD 3 s'appuie sur les projets de réhabilitation d'anciennes décharges et d'amélioration de la qualité des sols (OO 2.4.5) et sur les projets visant à diminuer l'impact des polluants sur la santé (OO 2.4.7) qui ne sont pas identifiés comme prioritaires.

Les projets PAP n'incluent pas non plus ceux relatifs à l'amélioration et la sensibilisation à la connaissance de la biodiversité et de l'environnement ; il y a ainsi un risque de disparition des effets positifs identifiés pour cet OS sur l'ODD 4 et 9 ainsi que de diminution de ceux sur l'ODD 12 et 13.

Encadré 10 – Sélection de points d'attention des expert-es⁵⁸

- Au-delà de la production de bois de feuillus (autres que le hêtre), il est nécessaire de **réfléchir et planifier les autres fonctions forestières non productives de fibres et de matériaux** (cycles de l'eau, air et sol, tamponnement des effets climatiques extrêmes, services écosystémiques de protection des espèces et de récréation et détente des humains).
- Pour préserver davantage la biodiversité et l'environnement, et de là la santé, le PRW devrait inclure **des projets visant à contrecarrer les impacts négatifs de certaines activités agricoles** (à l'image du cadre réglementaire sur l'usage des pesticides).
- Vu la mise en œuvre relativement simple et peu coûteuse des projets de "**verdurisation**" dans **les centres-villes**, il est essentiel de faciliter la levée des **obstacles urbanistiques et administratifs** à leur réalisation.

⁵⁸ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expert-es pour cet OS.

2.8. INTENSIFIER LA NUMÉRISATION (OS 3.1)

Treize projets (ou programmes) du PRW⁵⁹ visent l'intensification de la numérisation (OS 3.1). Ils sont répartis en deux objectifs opérationnels : le premier s'emploie à développer une connectivité numérique équilibrée du territoire (sept projets – OO 3.1.1) et le second vise à augmenter la digitalisation, au profit du développement économique (cinq projets – OO3.1.2).

Les expert-es ont pointé des effets positifs des projets de numérisation sur un ODD, des effets positifs et négatifs sur huit ODD, des effets négatifs sur quatre ODD (cf. Tableau 11).

L'ODD 9 « Industrie durable, innovation et infrastructures résilientes », l'ODD 11 « Villes et communautés durables » et l'ODD 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques » sont ceux qui seront les plus impactés par les projets de développement d'une connectivité numérique du territoire (OO 3.1.1.) et par les projets de digitalisation au profit du développement économique (OO 3.1.2.).

Tableau 11 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant l'intensification de la numérisation

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

En intensifiant la numérisation, le PRW augmente la consommation électrique, ce qui entraîne un accroissement des gaz à effet de serre (ODD 13.1). L'intensification non réfléchie de la numérisation est par conséquent contraire au développement durable. À l'inverse, la numérisation peut être synonyme de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par exemple via une réduction des déplacements dans le cadre du télétravail grâce à la meilleure connectivité territoriale (OO 3.1.1) ou via une gestion efficace des exploitations agricoles (projet 142 de *smart farming*) (ODD 13).

⁵⁹ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

Plutôt que de viser l'intensification du numérique – comme stipulé dans l'objectif stratégique –, le PRW devrait la rationaliser et la réguler en privilégiant la sobriété numérique pour être cohérent avec les objectifs de développement durable. Un·e expert·e marque son désaccord avec cette proposition. Il faut selon lui penser le déploiement et le progrès numérique dans un cadre systémique en symbiose avec l'environnement (l'écosystème). Cet·te expert·e ajoute que, même si ce progrès numérique engage des contre-bénéfices pour le développement durable, les bénéfices qu'il apporte pourraient être supérieurs. Un moyen de privilégier la sobriété est de cibler l'intensification du numérique sur des usages servant des besoins essentiels (qu'il faudrait définir avant toute chose).

Les projets numériques de type *smart cities* et *smart regions* (projets 130 et 131) contribuent à rendre la ville plus interactive et plus réactive, offrant de meilleurs services à sa population : réseaux de transport urbain mieux conçus, mobilité améliorée, modernisation de l'approvisionnement en eau, traitement des déchets, systèmes d'éclairage et de chauffage des bâtiments plus efficaces (ODD 11.1, ODD 11.2). Toutefois, le PRW vise une intensification du numérique orientée vers la croissance économique (majorité des projets de cet objectif stratégique) (par exemple, vitesse 5G et fibres optiques), ce qui ne garantit pas le caractère durable des villes et des communautés (ODD 11.1, ODD 11.2).

La mise en œuvre de la connectivité très haut débit (THD) (projet 131 par exemple) est nécessaire pour que les routes et autoroutes soient connectées (ODD 9.1), permet la surveillance de l'infrastructure, diminue les délais d'intervention et améliore ainsi la sécurité routière (ODD 11.2, ODD 3.6)⁶⁰.

Grâce aux projets du PRW visant à mailler tout le territoire wallon d'un point de vue numérique (OO 3.1.1), un maximum de ménages, d'entreprises ou d'établissements scolaires ont accès au réseau (ODD 1.4, ODD 9.1). L'accès au réseau requiert un équipement individuel dont les coûts d'acquisition et d'usage risquent de mettre certains ménages en difficulté financière (ODD 1.4). L'accessibilité de tous aux nouvelles technologies, au même titre que l'exploitation efficace des moyens existants⁶¹, devrait d'ailleurs primer sur l'intensification de la numérisation prônée par le PRW, qui aura un coût élevé pour la collectivité. Par ailleurs, l'accès aux technologies numériques et leur usage sont parfois découplés. L'usage de ces technologies ne sera pas à la portée de tous et le PRW devrait davantage renforcer la prévention, la formation et l'accompagnement personnalisé à leur usage (à l'instar des projets de l'OO 4.1.1 du PRW), en particulier pour les personnes qui ne disposent pas de compétences numériques adaptées à leurs besoins.

En soutenant la numérisation des entreprises manufacturières (par des appels à projets) et en tenant compte de leurs différents niveaux de maturité numérique (par des diagnostics) (projet 137), le PRW leur permet de rester compétitives et de préserver leurs emplois (ODD 9.2). Une utilisation rationnelle de l'intelligence artificielle (projet 136), pour autant qu'elle suive les principes de sobriété numérique, va également dans le sens d'un développement durable de l'industrie. De façon plus générale, la numérisation des entreprises peut augmenter l'efficacité de leur processus et participer ainsi à diminuer les ressources nécessaires à leur accomplissement⁶² (ODD 9.4). Un·e expert·e juge toutefois que si la numérisation des entreprises n'est pas raisonnée (au travers d'une réglementation notamment) et subordonnée à une stratégie globale assurant que leur fonctionnement tient compte des limites planétaires, cela peut potentiellement nuire directement à l'atteinte d'une industrie durable (ODD 9.4).

⁶⁰ Plusieurs expert·es sont en désaccord avec cette affirmation, mais n'ont pas donné de justification.

⁶¹ Par exemple via un meilleur ciblage et/ou une mutualisation des équipements et/ou l'extension des durées de vie des logiciels et du matériel.

⁶² Cette diminution des ressources nécessaires pour mettre des processus en œuvre sera effective pour autant qu'on évite un effet rebond (consommation globale augmentée malgré une plus grande efficacité).

La numérisation devrait avoir un impact net positif sur le marché du travail à l'horizon 2030 : certains emplois disparaîtront (ODD 8.3 et ODD 8.5), d'autres seront en mutation, d'autres encore en croissance et enfin de nouveaux métiers se développeront (ODD 8.3 et ODD 8.5).

Au sein de l'OO 3.1.1., le programme 131 prévoit plusieurs actions pour déployer une connectivité THD. Cette meilleure connectivité, associée par exemple au développement de solutions locales ou à la mutualisation d'infrastructures, améliore les collaborations économiques transfrontalières (ODD 8.1 et 8.3). Un·e expert·e remet cette affirmation en question, pointant le fait qu'il y a peut-être un bénéfice théorique, mais qu'il faut pondérer ce bénéfice par les coûts (financiers et autres) et qu'il n'est pas certain que la balance penche vers le bénéfice.

Le *smart farming* (projet 142) permet de gérer durablement les exploitations agricoles et les ressources naturelles au sens large (évaluation des ressources disponibles et de la consommation, analyse des sols et des changements climatiques, gestion des parcelles agricoles de manière moins intensive, etc.) tout en assurant la productivité agricole (ODD 2.4). Par ailleurs, il augmente l'efficacité de pratiques agricoles durables et responsables, pour autant qu'on ne mobilise pas le numérique dans le cadre d'une agriculture intensive (provoquant une perte de biodiversité et de résilience territoriale) (ODD 2.4, ODD 15.1).

Le déploiement de la connectivité et la mise à disposition d'équipements numériques dans les établissements scolaires (projet 134) aident à catalyser le passage vers des techniques d'enseignement plus participatives et plus efficaces, augmentent la quantité d'outils disponibles pour adapter l'enseignement à ses groupes cibles et accroissent la flexibilité et la résilience de l'enseignement en contexte de crise (ODD 4.1, ODD 4.3 et ODD 4.5)⁶³. Ces effets attendus se matérialiseront d'autant plus qu'une sensibilisation, une formation et un accompagnement personnalisé du personnel enseignant à l'usage de ces équipements seront mis en œuvre.

L'intensification de la numérisation prévue dans le PRW permet la mise en réseau efficace des membres d'une communauté (dans le cadre de l'enseignement à distance par exemple) (ODD 10.2), mais elle peut constituer aussi un frein à la construction sociale de communautés car la numérisation sollicite excessivement des ressources cognitives pour des processus qui ne sont pas orientés vers la construction sociale (ODD 10.2). Plus généralement, cette sollicitation importante des ressources cognitives induites par la numérisation peut entraîner un impact négatif sur la santé mentale de ses utilisateurs (ODD 3.4). Cette dernière affirmation ne reçoit pas l'assentiment de l'ensemble des expertes.

Plus largement, un·e expert·e signale que l'intensification de la numérisation prônée par le PRW risque d'augmenter la demande de matières premières non durables (en particulier les métaux) (ODD 12.2) et d'amplifier l'impact négatif déjà extrêmement élevé de l'industrie minière sur l'environnement (sur la qualité des eaux (dont les océans), des sols, de l'air, sur les terres disponibles pour la biodiversité, pour l'agriculture)⁶⁴ (ODD 2.4, ODD 6.3, ODD 14.1, ODD 15.1).

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Un projet sur les 13 que compte cet OS est repris dans le PAP 2 « Mener une politique économique et industrielle forte et durable ». Il s'agit du projet 137, intitulé « Favoriser le déploiement des technologies de l'industrie 4.0 au sein des entreprises manufacturières wallonnes », dont le budget initial compte pour 3% du budget de l'OS.

⁶³ Un·e expert·e marque son désaccord sur cette affirmation.

⁶⁴ Sonter *et al.* (2020) détaille cet argument (<https://www.nature.com/articles/s41467-020-17928-5>).

Ce projet a pour ambition de permettre aux entreprises manufacturières de rester compétitives et de préserver leurs emplois. Les modalités de mise en œuvre de ce projet (par exemple une exploitation accrue des ressources *versus* une numérisation raisonnée) détermineront le sens de son impact sur plusieurs ODD, en particulier sur l'ODD 8 « Travail décent et croissance économique durable » et sur l'ODD 9 « Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente ». Par ailleurs, la transformation numérique des entreprises manufacturières wallonnes peut être synonyme de réduction ou d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (ODD 13) et avoir des effets négatifs sur les ODD 2, 6, 12, 14 et 15.

Encadré 11 – Sélection de points d'attention des expertes⁶⁵

- Plutôt que de viser l'intensification du numérique, celle-ci étant en soi contraire au développement durable, le PRW devrait **privilégier la sobriété numérique** pour être cohérent avec les objectifs de développement durable (ODD). Un moyen de privilégier la sobriété est de cibler l'intensification du numérique sur des usages servant des besoins essentiels (qu'il faudrait définir avant toute chose). *A minima*, le PRW devrait sensibiliser à une utilisation la plus sobre possible du numérique.
- Dans le cadre de l'intensification du numérique prônée par le PRW, celui-ci devrait veiller à **l'accessibilité de tous à cette numérisation et à l'exploitation efficace des moyens existants pour garantir cette accessibilité** (par exemple via un meilleur ciblage des moyens, une mutualisation des équipements, un meilleur recyclage ou l'extension des durées de vie des logiciels et du matériel).
- Il faudrait prévoir un **accompagnement personnalisé plus important du personnel enseignant à l'usage du numérique. Cet accompagnement** est en effet nécessaire pour que le déploiement de la connectivité et la mise à disposition d'équipements numériques dans les établissements scolaires (projet 134) produisent des effets vertueux sur les ODD.

⁶⁵ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expertes pour cet OS.

2.9. DIMINUER LE NOMBRE DE FRICHES (OS 3.2)

Deux projets du PRW⁶⁶ visent à diminuer le nombre de friches (OS 3.2). Ils sont rassemblés en un objectif opérationnel unique centré sur la réhabilitation des friches industrielles dans les villes (deux projets – OO 3.2.1).

Les expert-es ont pointé des effets positifs sur un ODD, des effets positifs et négatifs sur trois ODD, soit un total de quatre ODD sur 17 pour lesquels des effets sont signalés (cf. Tableau 12).

La réhabilitation des friches concourt à la disponibilité de terrains dans des endroits stratégiques pour l'activité économique et participe, notamment grâce à l'amélioration du cadre de vie, à la relance économique du territoire (ODD 8.3).

Tableau 12– Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant la diminution du nombre de friches

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

Par ailleurs, la reconversion des friches (projet 143) est à développer en priorité, pour préserver les terres non encore artificialisées (ODD 11.4, ODD 15.3) et concourir à la maîtrise de l'artificialisation des sols. Le développement de méthodes de planification et de techniques architecturales et urbanistiques wallonnes (projet 144) participera, à terme, à la lutte contre l'imperméabilisation dans la reconversion des zones de friches (ODD 15.3).

À propos des défis liés à la santé de la population, l'assainissement des friches dans les villes (projet 143) permet de limiter les risques pour la santé publique dans des lieux de concentration d'habitants

⁶⁶ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

et de travailleuses (ODD 3.9). En revanche, certaines activités économiques qui y seront développées pourraient provoquer de la nuisance sonore ou de la pollution engendrée, par exemple, par l'automobile (ODD 11.6) et avoir des effets néfastes pour la santé (ODD 3.9).

Par ailleurs, les friches identifiées dans le projet 143 sont localisées dans des espaces urbains ou semi-urbains. Après reconversion, ces lieux sont des opportunités pour relocaliser de l'emploi en ville et ainsi réduire les distances des déplacements domicile-travail (ODD 11.3).

Sur le plan de la biodiversité, dans le cadre du redéploiement des friches, des espaces verts, ayant entre autres comme objectif le développement d'un maillage pour la biodiversité, sont envisagés. La réhabilitation des friches (projet 143) contribue à restaurer des terres dégradées (ODD 15.3). Par ailleurs, des répondants à la consultation soulignent que quelques friches accueillent actuellement des espèces protégées ou rares et la pertinence de leur réhabilitation doit être questionnée en regard de la préservation de cette biodiversité. Les réaménager pourrait engendrer des effets négatifs sur la biodiversité de certaines friches, notamment à travers ce qu'on peut appeler « la trame brune »⁶⁷ (ODD 15.1).

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Aucun des deux projets de cet OS n'est repris dans les PAP. Cela est regretté par les expertes qui expliquent, d'une part, que la réhabilitation des friches est en cohérence avec l'objectif de réduction de l'artificialisation des terres et que, d'autre part, diminuer les friches contribue à la fois à des défis économiques et environnementaux.

Encadré 12 – Sélection de points d'attention des expertes⁶⁸

- Une fois les friches réhabilitées, il faudrait **définir et appliquer des critères d'affectation de ces terrains qui priorisent l'installation d'activités économiques durables**.
- La politique en matière de friches industrielles ne devrait pas uniquement se centrer sur leur réhabilitation mais devrait aussi **empêcher la création de nouvelles friches** (exemple : une entreprise qui quitte un emplacement et, par conséquent, crée une friche pour occuper une friche réhabilitée). Dès l'implantation d'une entreprise ou d'un commerce sur le territoire wallon, les pouvoirs publics devraient prendre des mesures préventives pour éviter l'apparition de nouvelles friches lors d'un éventuel départ.

⁶⁷ « La Trame brune (TBr) est constituée par l'ensemble tridimensionnel des éléments biotiques et abiotiques constituant des sols permettant d'assurer les fonctions et continuités écologiques nécessaires aux organismes réalisant tout ou partie de leur cycle de vie dans la pédosphère. » Union professionnelle du génie écologique, 2021.

⁶⁸ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expertes pour cet OS.



2.10. ENCOURAGER LA POLITIQUE INDUSTRIELLE (OS 3.3)

Seize projets (ou programmes) du PRW⁶⁹ visent à encourager la politique industrielle (OS 3.3). Ils sont répartis en trois objectifs opérationnels : le premier s'emploie à accélérer la croissance des entreprises (cinq projets – OO 3.3.1), le deuxième élabore une politique industrielle intégrée en Wallonie (cinq projets – OO 3.3.2) et le troisième vise à renforcer l'impact et l'efficacité des mécanismes d'aide au bénéfice de tous les acteurs (six projets – OO 3.3.3).

Les expert-es ont pointé des effets positifs sur deux ODD, des effets mitigés sur deux ODD, et des effets négatifs sur un ODD, soit un total de cinq ODD sur 17 pour lesquels des effets sont signalés (cf. Tableau 13).

Au travers des projets de politique industrielle qu'il développe (OS 3.3), le PRW, d'une part, renforce les écosystèmes régionaux, en rapprochant les entreprises, les acteurs de la recherche et ceux de la formation, et, d'autre part, le PRW réforme les dispositifs de soutien à ces écosystèmes (ODD 8, ODD 9, ODD 16).

Tableau 13 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant à encourager la politique industrielle

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

Ce renforcement des écosystèmes régionaux contribue à augmenter la compétitivité des entreprises et assurera leur ancrage en Wallonie (ODD 8.1, ODD 8.2, ODD 8.3). Toutefois, la politique industrielle développée au travers du PRW (OS 3.3) crée de l'emploi mais ces créations ne profiteront pas à tous, notamment aux NEETS ou aux demandeuses d'emploi moins qualifiées (ODD 8.5, ODD 8.6). À titre d'exemple, le programme Explort+ (projet 148) soutient l'internationalisation de l'économie wallonne et s'adresse spécifiquement aux étudiants de l'enseignement supérieur.

⁶⁹ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

Accélérer la croissance des entreprises (OO 3.3.1) génère de la croissance économique (ODD 8.1) et des emplois (ODD 8.5). Ces effets seront d'autant plus importants qu'ils seront ciblés sur les entreprises à haut potentiel de croissance (projet 145) : en l'occurrence, les petites entreprises à forte croissance sont souvent plus innovantes et ont, en moyenne, un niveau de productivité plus élevé.

En soutenant une politique industrielle basée sur les chaînes de valeur (OO 3.3.2 et l'OS 3.4), tout en organisant la refonte des mécanismes d'aide aux entreprises (programme 155), le PRW augmente l'investissement des entreprises, notamment en R&D. À moyen et long terme, cela aura un impact positif sur la productivité, l'emploi et l'intensité de R&D en Wallonie (ODD 9.5, ODD 8.2). Plus précisément, en développant une politique industrielle basée sur les chaînes de valeur (OO 3.3.2, en particulier le projet 150), le PRW facilite l'alignement entre la "production/offre" en amont et la "consommation/demande" en aval ; cet alignement permet que les projets de R&D puissent être valorisés en projets économiques, répondant aux défis sociétaux (ODD 8.2, ODD 8.3, ODD 8.4, ODD 9.5). Par ailleurs, les projets de relocalisation industrielle (projet 151) et le développement des infrastructures d'accueil (terrains et bâtiments) pour les entreprises (projet 154) auront un impact positif sur la production régionale (ODD 8.2, ODD 8.3, ODD 9.2).

Plus transversalement, en supportant financièrement des projets de relocalisation industrielle (projet 151) et en amorçant de nouveaux projets industriels innovants (programme 150), le PRW renforce la compétitivité régionale et répond aux défis économiques, sociaux et environnementaux de la Wallonie (ODD 8.2, ODD 8.3, ODD 9.2). Attention cependant, avec les projets de relocalisation industrielle (projet 151) et le développement des infrastructures d'accueil pour les entreprises (projet 154), sachant qu'en Wallonie l'industrie se développe majoritairement dans les parcs d'activité économique, on augmentera la pression foncière, l'artificialisation des sols et la dégradation de l'environnement (ODD 8.4, ODD 11.3). Les émissions liées à la production et/ou au transport augmenteront en Wallonie (ODD 13.2), mais avec une réduction à l'échelle mondiale (s'il s'agit d'un déplacement d'activité) (ODD 13.2).

Le PRW réforme plusieurs dispositifs de soutien aux entreprises (les aides à la recherche, à l'investissement et à l'internationalisation, le « Passeport Entreprise ») et réforme plusieurs outils publics (centres de recherche agréés, outils financiers, écosystème d'accompagnement, notamment) (OO 3.3.3) afin de rendre la politique industrielle régionale plus efficace, au bénéfice des acteurs économiques wallons (ODD 16.6). La fusion des outils économiques et financiers wallons (projet 158) permet, notamment sur la base d'une meilleure connaissance du tissu économique, une orientation plus efficace de l'investissement public dans les entreprises, en particulier, et de la politique industrielle, en général (ODD 16.6, ODD 9.3).

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Trois projets, sur les seize que compte cet OS, sont repris dans le PAP 2 « Mener une politique économique et industrielle forte et durable ». Le premier projet porte sur le soutien aux stratégies de rebond des entreprises (projet 149) et appartient à l'OO 3.3.1, relatif à la croissance des entreprises. Les deux autres projets sont ceux liés au soutien à une politique industrielle centrée sur les chaînes de valeur stratégiques (projet 150) et à l'implantation de projets de relocalisation industrielle/manufacturière (projet 151). Ces deux projets sont logés dans l'OO 3.3.2 visant la mise en œuvre d'une politique industrielle intégrée en Wallonie. Outre ces trois projets repris dans le PAP 2, sept projets de cet objectif stratégique sont retenus comme « prérequis », c'est-à-dire des « projets transversaux ayant des implications sur la mise en œuvre des PAP ». Ces sept projets portent sur la mise en œuvre d'un parcours pour les entreprises à haut potentiel de croissance (projet 145), la mise en place d'une procédure *Fast-track* pour les projets d'entreprises (projet 146), la réforme des aides à la recherche, à l'investissement et à l'internationalisation des entreprises (projet 155), la réforme de l'écosystème

d'accompagnement des entreprises (projet 156), l'optimisation de l'offre de services des centres de recherches agréés (projet 157), la réforme des outils économiques et financiers (projet 158) et la mise en place d'un *Passeport Entreprises* au sein de l'administration (projet 159). Les projets 145 et 146 sont des projets de l'OO 3.3.1 sur la croissance des entreprises, tandis que les cinq autres constituent la quasi-totalité⁷⁰ de l'OO 3.3.3 portant sur le renforcement de l'impact et de l'efficacité des dispositifs de soutien au bénéfice des acteurs économiques.

En termes budgétaires, ces dix projets (les trois projets du PAP 2 et les sept projets « prérequis ») représentent environ 43% du budget initial de l'OS.

Par rapport aux effets évoqués précédemment pour l'ensemble des projets de l'OS, les effets liés aux ODD 11 et 13 se maintiennent pour les projets PAP. Ils sont en effet liés aux projets de relocalisation industrielle et d'accueil de nouvelles activités économiques ; avec l'hypothèse que ces activités économiques s'établiront principalement dans les parcs d'activité économique. Si l'on considère les projets « prérequis », les effets sur l'ODD 16 se maintiennent également largement. Par rapport aux effets sur les ODD 8 et 9, ils restent eux aussi présents si on ne considère que les projets PAP (y compris les projets « prérequis »), mais ont une ampleur moindre par rapport au cas de figure où tous les projets de l'OS sont mis en œuvre.

Encadré 13 – Sélection de points d'attention des expertes⁷¹

- Le PRW pourrait **promouvoir la relocalisation industrielle dans les zones de friches industrielles urbaines ou périurbaines** (cf. OS 3.2), ce qui permettra de réduire l'artificialisation des sols, de promouvoir des modes de transport alternatifs aux camions, si c'est possible, et de réduire l'impact environnemental.

⁷⁰ Soit cinq projets sur les six que compte l'OO 3.3.3. Seul le projet 160 relatif à la fusion entre l'Office économique wallon du Bois (OEWB) et l'ASBL Ressources naturelles et Développement (RND) n'a pas été repris.

⁷¹ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expertes pour cet OS.

2.11. FAVORISER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (OS 3.4)

Dix-sept projets (ou programmes) du PRW⁷² visent à favoriser l'économie circulaire (OS 3.4). Ils sont répartis en deux objectifs opérationnels : le premier s'emploie à concrétiser le potentiel de l'économie circulaire (quatre projets – OO 3.4.1) et le second soutient la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets (treize projets – OO 3.4.2).

Les expertes ont pointé des effets positifs des projets en économie circulaire sur cinq ODD, des effets positifs et négatifs sur cinq autres ODD (cf. Tableau 14).

Dans le modèle de l'économie circulaire, le progrès est associé à la notion de qualité du stock, qui implique de favoriser la réutilisation, la réparation et le recyclage, plutôt qu'à l'intensification des flux. Les projets en économie circulaire du PRW impactent donc principalement l'ODD 9 et l'ODD 12.

Tableau 14 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant à favoriser l'économie circulaire

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

Le programme phare de cet OS vise à concrétiser le potentiel de l'économie circulaire (programme 161), en mobilisant tous les acteurs concernés, à travers la mise en œuvre de la stratégie *Circular Wallonia*. Cette identification unique des projets d'économie circulaire permet de visibiliser les projets et de communiquer sur les réalisations wallonnes, y compris à l'étranger.

En favorisant l'économie circulaire (OS 3.4), le PRW contribue à une réindustrialisation du territoire wallon. L'économie circulaire implique de rassembler tous les acteurs d'une chaîne de valeur. On devrait donc assister à un rapatriement significatif d'activités en Wallonie (ODD 9.2, ODD 9.4, ODD 8.2, ODD 8.3)⁷³. Ce processus sera d'autant plus important qu'il est associé à une politique proactive pour

⁷² La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

⁷³ Une experte a marqué son désaccord sur cette affirmation, mais n'a pas donné de justification.

attirer de grands donneurs d'ordres de l'industrie manufacturière (cf. Encadré 10 - Points d'attention des expert-es).

Cette réindustrialisation va réduire la dépendance wallonne aux ressources de l'étranger, diminuer les coûts de production (y compris les coûts de transport) et aura par conséquent des retombées positives sur le pouvoir d'achat des consommateurs et sur la rentabilité des entreprises (ODD 8.2). Un·e expert·e réfute cette affirmation tandis qu'un·e autre estime que les effets positifs d'un système plus circulaire sur la rentabilité des entreprises pourraient être atténués par le coût de la main-d'œuvre belge, si celui-ci est plus important que le coût de la main-d'œuvre étrangère.

Par ailleurs, cette réduction de la dépendance wallonne aux ressources de l'étranger pourrait permettre aux pays moins développés de recourir davantage à leurs ressources pour répondre à leurs propres besoins (ODD 10). Un·e expert·e n'est pas d'accord avec cette affirmation ; un·e autre la nuance en précisant que beaucoup d'autres paramètres interviennent dans les modèles économiques des pays moins développés pour déterminer le recours à leurs ressources propres.

En particulier, en favorisant l'économie circulaire au travers des projets dans le secteur de la construction et de la métallurgie (programme 161, projet 162), le PRW crée de nouveaux emplois en Wallonie, avec des niveaux différents de qualification : des emplois peu qualifiés (dans les missions d'entretien ou dans les missions de démolition, de collecte ou de tri des matériaux), des emplois manuels qualifiés (dans les missions de réparation, de maintenance ou de fabrication durable) et des emplois hautement qualifiés (dans les missions d'ingénierie et, en particulier, dans l'implémentation d'outils numériques pour la traçabilité et l'évaluation de la qualité des ressources) (ODD 8.3, ODD 8.5). Ces nouveaux emplois ne seront pérennes que si une stratégie pour stimuler la demande en économie circulaire est davantage déployée. Par ailleurs, ces secteurs étant marqués par des stéréotypes qui empêchent ou découragent les femmes à y travailler, le PRW devrait porter plus d'attention à des projets qui stimulent l'emploi des femmes dans ces secteurs.

Le soutien à la recherche et au développement impulsé par le PRW au niveau de ces deux chaînes de valeurs prioritaires que sont la métallurgie et les matériaux de construction (projet 162) contribue au développement de nouvelles technologies et/ou de nouveaux procédés (ODD 9.2, ODD 9.4, ODD 9.5).

Toujours sur un plan sectoriel, la création d'une filière de démantèlement d'avions (projet 164) présente un potentiel économique sur le long terme, avec de très nombreux appareils mis hors service dans les prochaines années à l'échelle mondiale. Le soutien du PRW à cette filière doit permettre de créer une masse critique et d'amorcer une dynamique, stimulant le développement d'autres initiatives économiques, telles que le développement d'entreprises de fabrication d'équipements sur la base de matériaux recyclés issus du démantèlement (ODD 9.4). Le développement pérenne de telles entreprises nécessite de positionner (rapidement) la Wallonie comme acteur clé dans ce domaine, au-delà de ses frontières.

Sur le plan de la consommation, en favorisant l'économie circulaire (OO 3.4.1), le PRW ne diminue pas automatiquement celle-ci. En effet, le risque d'une surconsommation existe, surconsommation générée par l'achat déculpabilisé de produits plus respectueux de l'environnement, parfois présentés comme tels à des fins de pur marketing (ODD 12.2, ODD 8.4). Cette affirmation ne fait pas l'unanimité parmi les expert-es interrogé-es. L'un·e des expert-es en désaccord avec cette affirmation estime que les individus déterminent leur niveau de consommation en fonction de leur budget disponible. De plus, l'observatoire Cetelem 2022⁷⁴ montre que 40% des Belges ont le sentiment d'acheter plus avec cette nouvelle consommation. L'aspect économique prime souvent sur l'aspect écologique

⁷⁴ <https://observatoirecetelem.com/>

lors d'achats de produits de seconde main : si on dépense moins, l'argent non dépensé sera réalloué à autre chose qui ne sera pas nécessairement positif pour l'environnement (effet rebond).

Par rapport aux émissions de GES en Wallonie, les projets en économie circulaire du PRW auront des effets positifs et négatifs. Ceux aboutissant à une diminution de la consommation de ressources, à une relocalisation de la production, à un allongement de la durée de vie des biens et à une sensibilisation à davantage de sobriété vont réduire les émissions de GES (ODD 13). Une des deux expertes qui réfutent cette affirmation souligne que la relocalisation de la production va certes réduire les émissions de GES au niveau mondial, mais va probablement augmenter les émissions au niveau régional. Plusieurs projets de cet OS contribueront à augmenter les émissions de GES, par exemple ceux liés au recyclage, qui n'est pas toujours plus économe en énergie, que l'usage de nouvelles matières (ODD 13).

Par ailleurs, ces activités de recyclage des métaux financées par le PRW (le programme 161 ou le projet 162 par exemple) consomment une quantité importante d'eau (ODD 6.4), sont polluantes et mettent en danger la santé des habitants (ODD 3.9). En revanche, des impacts positifs du recyclage des métaux sont à attendre sur plusieurs ODD. En effet, le recyclage des métaux entraîne potentiellement une baisse de la demande vers l'industrie extractive mondiale et ses impacts négatifs élevés sur l'environnement (ODD 3.9, ODD 6.3, ODD 14.1, ODD 14.2, ODD 15).

Cet objectif stratégique inclut un second objectif opérationnel dédié spécifiquement au soutien, à la prévention, à la réutilisation et au recyclage des déchets (OO.3.4.2). Au travers de cet objectif opérationnel, le PRW contribue à une utilisation plus parcimonieuse des ressources en Wallonie, à une diminution de la pression sur ces ressources ainsi qu'à un changement profond des modèles de production et de consommation (ODD 8.4, ODD 11.6, ODD 12.2, ODD 12.5). Plus spécifiquement, la mise en œuvre des projets de cet objectif stratégique mène à :

- une diminution des déchets ;
- un allongement de la durée de vie des produits ;
- une prise de conscience de la production de déchets à l'échelle locale, qui amènera une responsabilisation des acteurs par rapport à leur propre production de déchets et un soutien aux initiatives de réparation et de réutilisation des produits (notamment les projets 169 et 170).

La mise en œuvre de ces projets devrait également aboutir à une diminution de la charge de traitement des déchets. Ce résultat attendu est questionnable car pour qu'un déchet soit réutilisable, il doit en principe être (trié et) traité. Partant de là, la charge totale de traitement des déchets n'est pas certaine de diminuer.

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Un programme sur les 17 projets (ou programmes) de l'OS 3.4 est repris dans le PAP 2 « Mener une politique économique et industrielle forte et durable ». Il s'agit du programme 161 relatif à la concrétisation du potentiel de l'économie circulaire à travers la mise en œuvre de la Stratégie *Circular Wallonia*. Concrètement, le programme 161 consiste à mettre en œuvre 15 des 61 projets de la Stratégie wallonne de déploiement de l'économie circulaire. D'un point de vue budgétaire, ce seul programme, repris dans le PAP 2, représente de l'ordre de 22% du budget initial consacré à l'OS 3.4.

Si on prend uniquement en considération le programme 161, on peut s'attendre, comme pour l'ensemble de l'OS 3.4, à des effets sur les ODD 8 et 9 en premier lieu, mais aussi sur les ODD 3, 6, 10, 13, 14 et 15. Ces effets seront toutefois d'une moindre ampleur que ceux identifiés pour l'OS dans sa globalité. Par rapport aux effets pour l'ensemble de l'OS, les effets liés à l'ODD 11 disparaissent (les expertes ont liés les effets sur l'ODD 11 aux projets de l'OO 3.4.2, non repris dans les PAP et visant

spécifiquement le soutien à la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets (projets 165 à 177)). Quant à l'ODD 12, si on ne met en œuvre que le programme 161, seuls des effets négatifs persistent sur la base d'un risque d'une surconsommation, généré par l'achat déculpabilisé de produits plus respectueux de l'environnement (cf. *supra*). Pour mémoire, les expert-es ont identifié des effets positifs sur l'ODD 12, en lien avec les projets de l'OO 3.4.2, non repris dans les PAP.

Encadré 14 – Sélection de points d'attention des expert-es⁷⁵

- Pour favoriser l'économie circulaire et les produits de cette économie, il faudrait que les **produits "non circulaires"**, rapidement usés, vite dépassés ou irréparables **incluent dans leur prix le coût du traitement des déchets**. Cette réflexion doit se faire à un niveau supranational ou au minimum national. À tout le moins, il faudrait mener une vaste campagne de sensibilisation pour conscientiser les citoyens sur les impacts engendrés (notamment en termes de déchets) par l'achat de produits éphémères sur notre environnement.
- Pour favoriser le déploiement de *Circular Wallonia* et impliquer davantage d'acteurs, le PRW devrait mettre en place une politique proactive pour **attirer de grands donneurs d'ordre de l'industrie manufacturière** qui font défaut en Wallonie (par exemple, des sous-traitants de l'industrie automobile ou du secteur des énergies renouvelables).

⁷⁵ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expert-es pour cet OS.

2.12. DÉVELOPPER LE TOURISME, MOTEUR ÉCONOMIQUE (OS 3.5)

Vingt projets (ou programmes) du PRW⁷⁶ visent le développement du tourisme, comme moteur économique (OS 3.5). Ils sont répartis en quatre objectifs opérationnels : le premier concourt à construire un écosystème fort, attractif et durable (onze projets – OO 3.5.1), le deuxième vise le redéploiement de l'image « Destination Wallonie » (cinq projets – OO 3.5.2), le troisième s'attache à valoriser les parcs nationaux et les grands sites naturels et patrimoniaux (trois projets – OO 3.5.3) et le quatrième cherche à valoriser les biens à haute valeur patrimoniale (un projet – OO 3.5.4).

Les expert-es ont pointé des effets positifs des projets de cet OS sur six ODD, des effets positifs et négatifs sur trois ODD et des effets négatifs sur deux ODD.

En voulant faire du tourisme un moteur économique de la Région, le PRW impacte principalement l'ODD visant le travail décent et la croissance économique durable (ODD 8) (cf. Tableau 15).

Tableau 15 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant le développement du tourisme, moteur économique

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

Les projets de développement du tourisme inscrits dans le PRW soutiennent la création d'emplois non délocalisables occupés par une main-d'œuvre locale, y compris moins qualifiée (notamment dans l'horeca, l'accueil des touristes, les clubs de sports, etc.) (ODD 8.2, ODD, 8.3, ODD 8.5)⁷⁷. Par exemple, la promotion et l'amélioration des infrastructures touristiques des Lacs de l'Eau d'Heure (projets 185 et 186), des parcs nationaux et grands sites naturels (projets 98, 113, 194, 195 et 196) créent de l'activité économique, des entreprises et de l'emploi pour les populations locales, en mettant en

⁷⁶ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

⁷⁷ Les compétences linguistiques sont primordiales pour occuper ces emplois. À ce sujet, le PRW a prévu 10.000.000 euros pour augmenter les compétences linguistiques des Wallon.ne.s avec une priorité sur le néerlandais.

valeur le patrimoine naturel. Cependant, une partie des emplois créés grâce aux financements du PRW risquent d'être précaires : contrats à durée déterminée ou saisonniers, travail non déclaré par exemple (ODD 8.3, ODD 8.5). Certaines expertes évoquent des pistes qui pourraient limiter l'avènement de ce risque : encadrement juridique de ces emplois pour limiter les fraudes ou évolution du tourisme vers une activité toute l'année (le nouveau calendrier scolaire devrait y contribuer). S'il est certain que la plupart des travailleuses souhaitent une stabilité d'emploi, le caractère saisonnier et/ou de courte durée des emplois dans le tourisme peut également répondre aux besoins de certaines catégories de travailleuses (des étudiants par exemple).

Les femmes étant bien représentées dans le secteur du tourisme, les projets touristiques du PRW favorisent l'accès des femmes à l'emploi ou le développement de l'entrepreneuriat au féminin (ODD 5.5, ODD 8.5).

Par ailleurs, ces projets promeuvent un tourisme durable (ODD 8.9) mais à condition de préserver les ressources naturelles. Le respect de cette condition pourrait passer par l'intégration, dans le PRW, d'actions de sensibilisation des touristes à la préservation du patrimoine culturel et naturel. Il s'agit également de trouver les modalités de mise en œuvre qui concilieront au mieux la création d'activités économiques et la protection des ressources naturelles. En effet, si les parcs nationaux se limitent à protéger certains espaces sans les mettre en valeur pour les touristes, les retombées économiques seront très limitées. De même, si les projets aux Lacs de l'Eau d'Heure se limitent à accroître la capacité d'accueil du site, en augmentant uniquement les places de parking disponibles, ils n'atteindront pas l'objectif de préservation des ressources naturelles. Plus fondamentalement, une experte se questionne sur le caractère durable d'investissements dans les grands sites et les grandes infrastructures, arguant qu'il s'agit d'un choix qui semble aller dans le sens de la promotion d'un tourisme de fortes fréquentations.

Le projet 180 – qui vise une meilleure répartition des touristes dans le temps et l'espace grâce à un nouvel outil numérique de gestion de flux – réduit la pression sur les écosystèmes et les communautés locales (riverains des sites touristiques) (ODD 15.1, ODD 11.4). Une experte n'est pas d'accord avec cette affirmation, tandis qu'une autre experte juge que cet outil numérique à lui seul ne permettra pas d'atteindre l'objectif d'une meilleure gestion et répartition des flux et qu'il devra être combiné à des mesures de promotions et d'aménagements de sites alternatifs aux sites subissant les pressions les plus importantes.

Ce projet fait cependant office d'exception en la matière car les autres projets de développement du tourisme vont dans un sens inverse à la préservation de la biodiversité et à la gestion durable des ressources (ODD 15.1, ODD 15.5). Plusieurs expertes ne sont pas entièrement d'accord avec ce propos. Une explique que les modalités de mise en œuvre des projets de cet OS pourraient jouer en faveur de ces ODD. Par exemple, les circuits VTT peuvent être construits pour mieux orienter les cyclistes vers des zones moins sensibles du point de vue environnemental et intégrer un volet de sensibilisation aux espaces naturels protégés. En revanche, leur développement anarchique dans des zones fragiles ou en entraînant une forte artificialisation des sols aura l'effet inverse.

Sur le plan des émissions de GES, le renforcement de l'attractivité de la destination Wallonie (OO 3.5.2) vise une offre régionale élargie, incitant à un tourisme de proximité plutôt qu'à des voyages lointains. Le PRW réduit ainsi les émissions dues aux voyages plus lointains (ODD 13) mais augmente celles liées au tourisme de proximité, d'autant plus s'il est lié à des déplacements en voiture (ODD 13) (les expertes ne sont pas parvenues à un consensus sur cette dernière affirmation). L'effet net de cette substitution des déplacements touristiques longs vers des déplacements courts devrait néanmoins contribuer à une diminution des émissions de GES.

Des projets de digitalisation du secteur du tourisme prévus dans le PRW (projets 178, 179, 181, 189, 190) accroissent les inégalités d'accès aux activités et services touristiques aux dépens des usagers en situation de fracture numérique (ODD 1.4). Des expert-es sont toutefois en désaccord sur cette affirmation, l'un-e expliquant que les modes de contact classiques comme le téléphone ou la mise à disposition de cartes au format papier pour les balades resteront largement répandus et ajoutant que les services d'information touristique proposent toujours un accueil physique qui ne nécessite aucun outil digital. Un-e autre expert-e, en désaccord avec cette affirmation, pointe le fait que la question de l'inégalité porte sans doute d'abord sur l'accès aux prestations (coût) avant d'éventuellement porter sur les modalités d'interaction.

La fracture numérique ne touche pas uniquement les usagers : l'administration et les opérateurs touristiques en font également l'expérience et le PRW devrait prévoir un accompagnement de l'administration et des opérateurs qui en ont besoin pour réussir leur transition numérique. Sans cette expertise numérique, l'administration doit faire appel à des partenaires. Ce recours à des prestataires externes s'observe déjà dans la mise en œuvre d'une partie de ces projets. Ce partenariat implique pour l'administration une lourdeur administrative inhérente aux procédures de marchés publics et une dépendance future envers des partenaires externes pour la gestion et l'entretien des outils développés (ODD 16.6). Des expert-es ajoutent toutefois que ces risques de lourdeur administrative et de dépendance envers des partenaires externes pourraient être minimisés, en s'assurant de disposer de suffisamment de compétences internes pour maîtriser les outils développés ou en mobilisant certaines dispositions dans les cahiers des charges.

Par ailleurs, le PRW participe au développement des infrastructures fluviales-fluvestres (projet 184) de qualité (conception, agencement et qualité des matériaux utilisés) et durables (performance énergétique du bâtiment et production d'énergies renouvelables) (ODD 9.1, ODD 7.2, ODD 12.7)⁷⁸.

Les projets de développement liés aux parcs nationaux (projets 194 et 195) et aux sites naturels et patrimoniaux (projet 196), ainsi que le projet de valorisation des biens à haute valeur patrimoniale (projet 197), vont contribuer à terme à un enrichissement des connaissances et compétences des élèves (et plus généralement des citoyens) en matière notamment de diversité culturelle ou de développement de modes de vie durables (ODD 4.7). Quant au projet de mise en place d'un *voucher* numérique (projet 179), il permettra aux agents touristiques de disposer des compétences techniques et professionnelles nécessaires à l'exercice de leur métier (ODD 4.4).

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Cinq projets sur 20 sont repris dans le PAP 2 « Mener une politique économique et industrielle forte et durable ». Il s'agit des projets 179 à 183 : mettre en place un Chèque numérique pour accélérer la transition numérique du secteur touristique, mettre en place un outil de gestion des flux, adapter la plateforme *VISITWallonia.be*, adapter la plateforme du CGT, passer un marché public pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie digitale. Le projet 178 (Assurer la transition digitale du secteur du tourisme) relève de la FRR et est en lien direct avec ce PAP. Ces six projets font partie de l'OO 3.5.1 (Construire un écosystème touristique fort, attractif et durable) et ont pour dénominateur commun de donner une place centrale à la digitalisation des outils de gestion et au renforcement des capacités digitales des opérateurs du secteur du tourisme. Les budgets initiaux de ces six projets représentent 12% du budget de cet OS.

Des effets de ces six projets pourraient être attendus sur les ODD 1, 4, 5, 8, 11, 15 et 16, avec une ampleur moindre que si tous les projets de cet OS étaient mis en œuvre. Les projets PAP n'incluant pas le développement des infrastructures fluviales-fluvestres (projet 184), ils n'auront sans doute pas

⁷⁸ Une expert-e a marqué son désaccord sur cette affirmation, mais n'a pas donné de justification.



d'effet sur les ODD 7, 9 et 12. Par ailleurs, l'absence de projets de l'OO 3,5,2 dans la liste des projets repris dans le PAP rend l'influence de ces derniers probablement nulle sur l'ODD 13.

Encadré 15 – Sélection de points d'attention des expertes⁷⁹

- Bien que la digitalisation soit un aspect important pour le secteur du tourisme, les budgets importants du PRW devraient être mieux répartis **en faveur de projets plus en lien avec les préoccupations et enjeux environnementaux, sociaux et économiques.**
- Dans le cadre de la digitalisation du secteur du tourisme, au-delà du projet de mise en place de *voucher* numérique (projet 179), le PRW devrait prévoir davantage d'**accompagnement des opérateurs qui en ont besoin pour réussir leur transition numérique.**

⁷⁹ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expertes pour cet OS.

2.13. RENFORCER LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE (OS 3.6)

Vingt et un projets (ou programmes) du PRW⁸⁰ visent le renforcement de la souveraineté alimentaire. Ils sont répartis en sept objectifs opérationnels : le premier s'attache à relocaliser l'alimentation et à développer des plateformes logistiques (trois projets – OO 3.6.1), le deuxième concourt à réaffirmer le rôle multifonctionnel de l'agriculture et de l'élevage (cinq projets – OO 3.6.2), le troisième mesure et valorise l'impact environnemental des exploitations agricoles (deux projets – OO 3.6.3), le quatrième soutient la transition environnementale de l'agriculture (deux projets – OO 3.6.4), le cinquième stimule l'éco-entrepreneuriat dans le domaine agroalimentaire et amplifie la « relève » des agriculteurs et producteurs agricoles (deux projets – OO 3.6.5), le sixième soutient les cantines durables (deux projets – OO 3.6.6) et le septième organise la distribution et la valorisation de la production wallonne (cinq projets – OO 3.6.7).

Les expert-es ont pointé des effets positifs sur cinq ODD et des effets positifs et négatifs sur trois ODD, soit un total de huit ODD sur 17 pour lesquels des effets sont signalés (cf. Tableau 16).

Le PRW, en relocalisant la production alimentaire et en soutenant les circuits courts, devrait générer des emplois locaux dans ce secteur (ODD 8.3). Sur le plan de la théorie économique, cet effet pourrait être questionné⁸¹.

Tableau 16 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant le renforcement de la souveraineté alimentaire

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

⁸⁰ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

⁸¹ L'effet positif de cet OS sur l'emploi n'est pas garanti. En effet, en forçant la recomposition de la production, on se prive des gains liés à la spécialisation et aux avantages comparatifs. La production locale d'un produit initialement importé est coûteuse. Soit cette production est subsidiée ; dans ce cas, une part du budget public est détournée d'autres postes de dépenses ou accroît la pression fiscale avec des effets négatifs possibles sur l'emploi dans d'autres secteurs. Soit des consommateurs sont prêts à payer plus cher pour des produits locaux (ce qui est vraisemblable) ; dans ce cas, leur budget disponible pour le reste de leur consommation est inférieur et ils achètent moins d'autres produits. Si ces autres produits sont importés, alors il n'y a pas d'effet négatif sur l'emploi local. Pour les produits et services produits localement, il pourrait y avoir un effet négatif sur l'emploi dans d'autres secteurs.

En reconnectant le consommateur et le producteur, la relocalisation de la production alimentaire et les circuits courts (OO 3.6.1, 3.6.5, 3.6.6., 3.6.7), outre la création d'emplois locaux, aident les agriculteurs à obtenir un revenu et des conditions de vie soutenables (ODD 2.3, ODD 8.3).

De manière transversale, la relocalisation de la production alimentaire en Wallonie contribue à la lutte contre les changements climatiques en réduisant l'impact carbone du transport (ODD 13).

Pour la plupart des expert·es, la relocalisation contribue également à la lutte contre les changements climatiques grâce, d'une part, au maintien de surfaces de prairies et de pâtures jouant le rôle de puits de carbone et, d'autre part, par la réduction des interventions motorisées et la réduction de l'utilisation d'engrais (ODD 13).

Ces deux derniers arguments sont nuancés et conditionnés aux renforcements de pratiques plus écologiques, car une intensification risque en revanche de s'accompagner d'impacts négatifs en termes de biodiversité (ODD 15).

Parmi ceux-ci, un effet négatif ou point d'attention est souligné pour l'ensemble des projets de cet OS, qui mettent peu en évidence une réduction du caractère intensif de la production : une production alimentaire intensive (OS 3.6), même locale, augmente la pollution des nappes phréatiques et des cours d'eau (pollution par les nitrates, qu'ils soient de synthèse (engrais chimiques) ou naturels (épandage des lisiers)) (ODD 6.3).

Par ailleurs, la relocalisation de la production alimentaire et le développement des plateformes logistiques du PRW (OO 3.6.1) rendent le système alimentaire plus résilient, grâce à une moindre dépendance aux importations de produits alimentaires ou d'intrants⁸² et à une réduction du gaspillage et des pertes liées aux chaînes logistiques internationales (ODD 2.4, ODD 12.3). Un·e expert·e explique toutefois qu'une forte résilience est illusoire dans le modèle actuel : l'augmentation de la production alimentaire locale n'aura d'effet ni sur la disponibilité, ni sur le prix pour le consommateur en raison de la mondialisation ancrée de tous les échanges autour de l'agriculture et l'alimentaire. En se privant des échanges internationaux, il y a un risque que les prix de vente de la production locale soient supérieurs (sans subsidiation) aux prix des produits auparavant importés (ODD 2.1).

Par ailleurs, une majorité des répondants reconnaît que le développement de plateformes logistiques (OO 3.6.1) devrait favoriser la compétitivité du marché local et permettre aux agriculteurs de gagner du temps et de se concentrer sur la production (ODD 2.3, ODD 8.2).

Les projets qui visent à sensibiliser et à former notamment à l'agroécologie (projets 208 et 209) (ODD 12.8), ainsi que les projets visant à réaffirmer le rôle multifonctionnel de l'agriculture et de l'élevage (OO 3.6.2), pourraient progressivement générer des modifications de pratiques agricoles (ODD 2.4), avec d'une part des effets positifs sur la qualité de l'eau (ODD 6.3), du sol, de l'air (ODD 11.6), par la réduction des intrants chimiques (pesticides et engrais) dans les fermes qui sont accompagnées (ODD 12.4), et d'autre part, l'amélioration de la biodiversité en milieu agricole (bandes enherbées, agroforesterie, réduction/arrêt des labours, etc.) (ODD 15.5).

Un·e expert·e souligne que le paiement de compensations pour des services environnementaux (carbone et biodiversité) dans le cadre du projet 207 devrait permettre d'avoir une amélioration de la biodiversité agricole (ODD 15.5) et une réduction de l'impact de l'agriculture sur les changements climatiques (ODD 13).

⁸² En agriculture, on appelle « intrants » les différents produits apportés aux terres et aux cultures, qui ne proviennent ni de l'exploitation agricole ni de sa proximité.

Spécifiquement, par le soutien et l'amplification de l'accompagnement des cantines durables (Projets 212 et 213), le PRW améliore la qualité de l'alimentation en milieu scolaire (ODD 2.1).

Les usages des terres agricoles en faveur de la production d'énergie (OS 2.2) ou pour le renforcement de la souveraineté alimentaire (OS 3.6) doivent être bien réfléchis. L'usage pour la production d'énergie ou de matériaux à partir de biomasse (notamment projets 70 et 77 de l'OS 2.2) contribue, certes, à la production d'énergie renouvelable et à l'efficacité énergétique (ODD 7.2, ODD 7.3) ; toutefois, cela risque d'inciter à mettre en culture des végétaux à d'autres fins que l'alimentation humaine (ODD 2.1). En outre, il y a un risque de détourner les déchets agroalimentaires d'une valorisation liée à l'alimentation des humains et/ou du bétail (ODD 2.4).

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Un projet sur 21 est repris dans le PAP 2 « Politique économique », en tant que projet européen de la FRR. Il s'agit du projet 200 qui fait partie de l'OO 3.6.1 (Relocaliser l'alimentation et développer des plateformes logistiques) et qui vise le développement de cinq infrastructures névralgiques qui permettront d'assurer le déploiement de la filière agroalimentaire durable. Le budget initial de ce projet compte pour 27% du budget de cet OS.

La logistique est une clé du déploiement des filières locales car les agriculteurs n'ont pas le temps de gérer la partie distribution, mais se centrer uniquement sur l'infrastructure (logistique) semble peu pertinent si elle ne s'inscrit pas dans un examen systémique et n'intègre pas les interactions et les forces (d'inertie) des autres composantes du système.

À la suite de la mise en œuvre du projet 200, on peut s'attendre, comme pour l'ensemble de l'OS 3.6, à des effets uniquement positifs sur les ODD 7, 8, 12 et 13 et à des effets positifs et négatifs sur l'ODD 2, mais dans une moindre ampleur que si l'on considère l'ensemble de l'OS. En revanche, les effets positifs sur les ODD 6, 11 et 15 disparaîtraient, laissant aux ODD 6 et 15 uniquement des effets négatifs et une absence d'effet sur l'ODD 11.

Encadré 16 – Sélection de points d'attention des expertes⁸³

- Le PRW reste dans la logique de produire plus : « renforcer la souveraineté alimentaire », sans s'inquiéter des conséquences des modes de production intensifs standardisés de production agricole dont l'efficacité alimentaire est très limitée. Le PRW devrait **soutenir de manière plus importante les recherches sur la mobilisation de la biodiversité pour remplacer les intrants dérivés de près ou de loin de la chimie et de l'utilisation du pétrole et aller vers l'agroécologie.**
- Le PRW devrait soutenir davantage **la diversification des productions alimentaires.** Cette diversification régénère la vie du sol, et donc sa productivité, en diminuant le besoin de recours aux intrants chimiques. Elle améliore aussi **la résilience de la production** (en cas de perte d'une production par un aléa climatique ou un ravageur, la perte de revenu n'est pas totale).
- Le PRW devrait davantage encourager **les cultures bio-diversifiées** car elles assurent une meilleure perméabilité des sols et elles contribuent ainsi à la restauration des réserves phréatiques et à la diminution des besoins en eau d'irrigation.

⁸³ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expertes pour cet OS.



2.14. INVESTIR DANS LES TERRITOIRES LOCAUX (OS 3.7)

Onze projets (ou programmes) du PRW⁸⁴ visent à investir dans les territoires locaux (OS 3.7). Ils sont répartis en six objectifs opérationnels : le premier concourt à déployer une politique intégrée de la ville (un projet – OO 3.7.1), le deuxième soutient les investissements des pouvoirs locaux, dont les communes rurales (trois projets – OO 3.7.2), le troisième vise le déploiement des pôles de services de proximité en zone rurale (un projet – OO 3.7.3), le quatrième entend redynamiser les centralités et les commerces (quatre projets – OO 3.7.4), le cinquième amplifie les programmes communaux de développement rural (PCDR) (un projet – OO 3.7.5) et le sixième soutient la création d'espaces de *co-working* (un projet – OO 3.7.6).

Les expertes ont pointé des effets positifs des projets de cet OS sur huit ODD et des effets à la fois positifs et négatifs sur un ODD (cf. Tableau 17).

Par les investissements en matière d'urbanisation, de rénovation du bâti et de soutien aux commerces et services notamment, le PRW participe à l'attractivité des territoires urbains et locaux et fait en sorte que les villes et communautés puissent être plus durables (ODD 11). Il agit sur un large éventail des cibles identifiées : l'accès au logement et aux services de base (ODD 11.1), la mobilité (ODD 11.2), la préservation du patrimoine naturel (ODD 11.4), la réduction des personnes touchées et des pertes liées aux catastrophes (ODD 11.5), la qualité de l'air (ODD 11.6) et l'accès à des espaces verts (ODD 11.7).

Tableau 17 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant à investir dans les territoires locaux

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

⁸⁴ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

Les projets de revitalisation et de rénovation en milieu urbain (projets 219, 221, 224) rendent les villes plus attractives, non seulement sur le plan économique (ODD 8.1), mais aussi comme centres de savoir, d'échange et de services pour tous (ODD 11.1). Par les moyens additionnels dédiés à la politique intégrée de la ville (OO 3.7.1) et aux pouvoirs locaux (OO 3.7.2), le PRW améliore le cadre de vie dans les territoires, il favorise ainsi la santé physique et mentale des habitants (ODD 3.4) et prévient certaines migrations vers les espaces ruraux qui ont des conséquences négatives (mobilité, etc.). Pour ces projets d'urbanisme, une attention doit être portée aux différences de genre afin que l'amélioration de l'attractivité concerne l'ensemble de la population.

Grâce aux projets de rénovation prévus dans cet OS (par exemple les projets 219, 220, 221) et aux projets de rénovation énergétique du bâti (OS 2.1), le PRW protège le patrimoine naturel (ODD 11.4) et les écosystèmes menacés par la dégradation des terres (ODD 15.3). De même, la valorisation des friches (projet 224) contribue à l'utilisation efficiente des ressources par le recyclage du sol plutôt que le recours à de nouvelles artificialisations (ODD 12.2, ODD 15.1). Ces projets de rénovation du bâti et de valorisation de friches freinent en effet l'artificialisation de portions de territoire encore non urbanisées ainsi que la pression sur les eaux, de surface et souterraines, et par conséquent maintiennent les surfaces végétales utiles à l'absorption des intempéries, en ville comme dans les campagnes ; une forme de résilience contre les phénomènes climatiques extrêmes (ODD 13.1). Toutefois, l'existence de terrains en périphérie, qui peuvent faire l'objet d'une urbanisation (plan de secteur), rend moins attractive la mobilisation des terrains des anciennes friches et ceux en centre-ville. Cela constitue un obstacle à la revalorisation de ces terrains et freine les effets positifs attendus (cf. *supra*).

C'est la concentration de nombreux projets au sein de certains territoires dégradés dans les zones urbaines (projets 219, 221, 224) ou rurales (projets 222, 223, 227) qui participe à l'atteinte de plusieurs ODD, tels l'accès à un logement et aux services de base notamment dans des quartiers défavorisés (ODD 11.1), la rénovation énergétique (ODD 7.1), l'amélioration de la mobilité (ODD 11.2) mais aussi du cadre de vie et de la qualité de l'air dans les villes (ODD 11.6) ainsi que l'accès aux espaces verts (ODD 11.7).

Les projets qui modernisent les villes et communes wallonnes à l'aide de nouvelles technologies (par exemple les projets 222 et 225 ou les projets 130 et programme 131 relatifs au *Smart Cities*), en contrôlant les déchets (ODD 12.5), en offrant des solutions de multimodalité (ODD 11.2), et en favorisant le commerce local (ODD 11.1), contribuent ainsi à la réduction de la consommation énergétique (ODD 7.3) et à des gains économiques associés à la non-dégradation environnementale (ODD 8.4). Cette contribution positive ne fait toutefois pas l'unanimité entre expert-es du fait de l'incertitude sur la prise en compte des coûts directs et indirects de la totalité de la chaîne de production liée à la digitalisation des villes (ressources précieuses, ressources énergétiques liées au stockage des données, etc.). Au-delà de la chaîne de production, ces projets de digitalisation vont entraîner des changements de comportement des acteurs mais dont la nature même est incertaine. Certains experts estiment par exemple que l'e-commerce (soutenu par le projet 225) accroît les achats irréflectifs, ce qui irait de pair avec un gaspillage plus important (ODD 12.2) mais ce n'est pas l'avis de tous les répondants.

Outre les projets de rénovation, les projets de dynamisation de territoires stratégiques (par exemple les projets 223, 224, 227), associés au projet de soutien à la création d'espaces de *coworking* (projet 229) auront un effet positif sur le développement économique (ODD 8.1). La création d'un plan de formation pour les commerçants (projets 225 et 226) contribue au même objectif via le développement de compétences professionnelles (ODD 4.4). Dans les zones rurales, le développement des

pôles de services (OO 3.7.3, projet 223) qui vise à renforcer la vitalité et l'attractivité de ces territoires (projet 223) favorise également l'accès aux logements et aux services de base (ODD 11.1)⁸⁵.

Globalement, en investissant dans les territoires locaux, le PRW (par exemple, les projets 222 et 228) renforce les liens sociaux et les identités, favorisant ainsi l'intégration sociale (ODD 10.2).

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Deux projets, sur les onze de cet OS sont repris dans le PAP 2 « Mener une politique économique et industrielle forte et durable ». Il s'agit de projets visant la redynamisation des centralités (projet 224) et des zones rurales (projet 227), appartenant tous deux à un même objectif opérationnel (sur les six de l'OS), centré sur « la redynamisation des centralités et des commerces » (OO 3.7.4). Sur le plan budgétaire, ces deux projets représentent 12% de l'enveloppe budgétaire de l'OS 3.7.

Le projet 224, et en particulier son volet relatif à la valorisation de friches urbaines, est considéré comme particulièrement important par les expert-es, en raison des nombreux effets positifs qu'il est susceptible de générer (cf. *supra*). Un risque est cependant pointé : la présence de terrains en périphérie des villes (dans des zones urbanisables) et la possibilité de leur artificialisation (changement d'affectation), offrant des alternatives aux terrains des friches urbaines et freinant donc leur valorisation. Concernant le projet 227, certain-es expert-es s'interrogent sur l'opportunité de cette redynamisation et sur le type de redynamisation souhaitable. Les expert-es rappellent que les zones rurales représentent des territoires variés et spécifiques pour lesquels le développement territorial doit être envisagé de façon complémentaire et non concurrente aux territoires adjacents.

Outre l'effet principal sur le développement économique (ODD 8), des effets sur les ODD 4, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 15, tels qu'identifiés pour les projets de l'ensemble de l'OS, restent possibles avec ces deux projets. Les effets seront de moindre ampleur que pour l'ensemble de l'OS 3.7, d'autant que c'est bien la concentration de projets qui participe à l'atteinte de plusieurs ODD (cf. *supra*). Enfin, notons qu'en considérant uniquement les deux projets retenus dans le PAP 2, les effets sur la santé physique et mentale (ODD 3) tendent à disparaître.

Encadré 17 – Sélection de points d'attention des expert-es⁸⁶

- Dans son projet de développement des pôles de services en zones rurales, le PRW devrait **privilégier les lieux de centralité** afin de réduire les distances de déplacement pour accéder aux services et favoriser la mobilité partagée.
- Les territoires ruraux sont diversifiés, avec des atouts et des enjeux spécifiques. Il est important de déterminer préalablement **une vision de développement territorial spécifique à ces territoires variés, complémentaires (et pas concurrents)** avec les territoires adjacents (concept de cohésion territoriale).
- Il faut **arrêter l'artificialisation** et surtout éviter de voir des terres agricoles et des bois changer d'affectation même si le plan de secteur les considère comme zones urbanisables. La possibilité d'artificialiser ces terres est en outre un **obstacle à la revalorisation des friches et des centres-villes**.

⁸⁵ Une experte a marqué son désaccord sur cette affirmation, mais n'a pas donné de justification.

⁸⁶ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expert-es pour cet OS.

2.15. RENFORCER L'INCLUSION SOCIALE (OS 4.1)

Trente et un projets (programmes) du PRW ⁸⁷ visent à renforcer l'inclusion sociale (OS 4.1). Ils sont répartis en sept objectifs opérationnels : le premier concourt à réduire la fracture numérique (deux projets – OO 4.1.1), le deuxième élabore une stratégie coordonnée de sortie du sans-abrisme (quatre projets – OO 4.1.2), le troisième encourage l'économie sociale et solidaire (six projets – OO 4.1.3), le quatrième facilite l'accès au logement (onze projets – OO 4.1.4), le cinquième soutient l'autonomie des moins valides (deux projets – OO 4.1.5), le sixième développe des infrastructures de la petite enfance (trois projets – OO 4.1.6) et, enfin, le septième soutient les familles monoparentales (trois projets – OO 4.1.7).

Selon les expert-es, le PRW exerce des effets positifs sur dix ODD (cf. Tableau 18).

Les différents projets de l'OS visent le renforcement des droits fondamentaux de toute la population wallonne, notamment celui d'accéder aux services publics et privés ou encore à un logement de qualité, abordable financièrement pour les personnes les plus vulnérables socialement. Des effets sont donc attendus sur l'ODD 1 (Pas de pauvreté) et sur l'ODD 11 (Villes et communautés durables). Néanmoins, l'effectivité des droits est soumise à différentes conditions. Par exemple, l'accessibilité financière et l'absence de discriminations conditionnent fortement l'accès au logement des personnes les plus vulnérables socialement, des femmes seules, des personnes handicapées, étrangères, etc. Le PRW comporte également une dimension genrée et propose des projets visant une plus grande autonomie des femmes par son soutien à la création d'accueil pour la petite enfance (ODD 5). Les cibles relatives à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles (ODD 5.1) et à la valorisation des soins et travaux domestiques non rémunérés (ODD 5.4) devraient être plus particulièrement impactées.

Tableau 18 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant à renforcer l'inclusion sociale

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

⁸⁷ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

Le PRW (OO 4.1.1) améliore l'accès, la formation et l'usage des TIC des travailleuses (projet 231), ainsi que de l'ensemble des Wallon-nes (programme 230), y compris des publics fragilisés spécifiques (le PRW cite en exemple les seniors, les femmes et les familles mono parentales)⁸⁸ *via* des acteurs de proximité. Il contribue ainsi à réduire la fracture numérique de ces publics fragilisés et par conséquent œuvre à l'amélioration de l'accès aux services publics ou privés digitalisés (ODD 1.4, ODD 4.4, ODD 5.1 et ODD 10.2).

La stratégie de sortie du sans-abrisme (OO 4.1.2), et notamment le projet 252 facilitant l'accès au logement des personnes sans-abri, réduit la pauvreté (ODD 1.4) sans pour autant la supprimer. En effet, eu égard à l'ampleur des besoins, les moyens alloués ne permettent pas la généralisation des dispositifs tels les territoires zéro sans-abri (projet 235) et *Housing-First* (projet 233). Une approche plus transversale est recommandée, articulant davantage les projets 233 et 235, avec ceux renforçant l'accès au logement au sein du PRW (OO 4.1.4), tout en intégrant également d'autres plans wallons, tel le Plan de sortie de la pauvreté. Par ailleurs, le choix d'un seul dispositif aurait contribué à ne pas diluer les projets et les moyens qui leur sont alloués. En outre, la création d'un observatoire du sans-abrisme (projet 232) doit s'appuyer sur l'expertise déjà avérée des relais sociaux et de la Commission Action et Intégration sociale élargie aux secteurs de l'action sociale et de l'intégration des personnes étrangères⁸⁹. Il est encore recommandé d'accorder une attention plus soutenue, d'une part, aux femmes sans-abri (mieux connaître leur situation pour trouver des solutions pertinentes) et, d'autre part, aux personnes étrangères sans papiers, en attente d'une décision du Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) ou en séjour précaire.

En soutenant l'économie sociale et solidaire (OO 4.1.3), le PRW promeut la création d'emplois de proximité et agit ainsi favorablement sur l'environnement en favorisant la production et la consommation locales et en réduisant les déplacements (ODD 8.3, ODD 8.4, ODD 12.2). La création d'emplois durables et de qualité permettra d'intégrer des chômeurs de longue durée et d'offrir des services répondant aux besoins sociétaux surtout dans l'économie non-marchande. Le PRW peut donc promouvoir à court, moyen et long terme un modèle de production respectueux des travailleuses (ODD 8.3, ODD 8.5, ODD 10.2). Il est cependant rappelé que la qualité des emplois n'est pas garantie dans le secteur non marchand (beaucoup d'emplois restent à temps partiel et à durée déterminée) et qu'il est nécessaire d'élargir l'accès aux emplois créés aux *NEETs*, aux personnes sortant de prison ou encore aux personnes porteuses d'un handicap.

Par la création, la rénovation et la prise en gestion de logements (projets 243, 248, 250, 251 et 252), le PRW améliore l'accès de différents publics (familles monoparentales, personnes sans abri ou aux revenus modestes, personnes migrantes, etc.) à des logements performants sur le plan énergétique et financièrement accessibles (ODD 1.4, ODD 7.1, ODD 11.1). La performance énergétique accrue de ces logements contribue à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13). Le PRW stimule également l'activité de plusieurs secteurs économiques (construction, rénovation, économie sociale, etc.), y compris des filières locales (à l'image du projet 250) (ODD 8.1, 8.2 et 8.3) et améliore le patrimoine immobilier public (ODD 9.1). Il faut cependant veiller à ce que la création de logements recourt aussi à l'emploi féminin, et à ce que les logements soient accessibles aux familles monoparentales, aux femmes seules ou victimes de violences conjugales. Par ailleurs, dans un contexte social fortement dégradé, plusieurs expert-es ont recommandé l'encadrement des loyers dans le secteur locatif privé. Les projets du PRW relatifs aux loyers, tels la grille des loyers pour le logement étudiant (projet 247) et la mise en place d'une allocation loyer pour les ménages en attente d'un logement social (projet 249), contribuent à rendre financièrement accessible la location d'un logement (ODD 11.1).

⁸⁸ Il conviendrait de ne pas oublier les personnes étrangères ou d'origine étrangère.

⁸⁹ CESE Wallonie, Avis septembre 2022.

En soutenant l'autonomie des personnes les moins valides (OO 4.1.5), le PRW lutte contre l'isolement social des aînés et des personnes en situation de handicap (ODD 10.2). Il est cependant conseillé de garantir les droits des personnes en situation de handicap dans tous les autres projets susceptibles d'avoir un impact en ce domaine afin de respecter la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Notons que le projet 286 (OS 4.4) veut mettre en œuvre un test de *handistreaming* pour l'ensemble des projets du PRW.

La création de places supplémentaires d'accueil de la petite enfance (projet 255 à 257), ainsi que le soutien financier aux chef-fes de familles monoparentales pour la garde d'enfants (projet 206), facilitent l'insertion socioprofessionnelle des parents et améliorent l'équité de genre au bénéfice des femmes (ODD 5.1 et ODD 5.4). Ces effets seront d'autant plus importants que le marché du travail et l'organisation familiale patriarcale évoluent en parallèle dans le sens de la réduction des discriminations genrées. La socialisation des enfants, en particulier pour ceux issus de milieux modestes, est également améliorée (ODD 4.2), mais à condition que les places d'accueil soient financièrement accessibles aux familles de ces enfants. De plus, l'appel à projets pour la création de places supplémentaires (projet 255) doit veiller à inclure les 39 communes jugées prioritaires⁹⁰. Outre l'accessibilité financière, un-e expert-e rappelle que l'effectivité de la mixité sociale dépend aussi de la localisation des infrastructures (par exemple, une crèche implantée dans un quartier socialement défavorisé risque de n'accueillir que des enfants défavorisés).

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Quatre projets (ou programmes), à savoir le programme visant à réduire la fracture numérique (programme 230), le projet relatif au renforcement des dispositifs *Housing First* et *Housing Led* (projet 233), celui lié aux expériences pilotes « Territoire zéro sans abri » (projet 235) et le programme sur l'augmentation de logements d'intérêt public via les partenariats publics-privés (programme 243) sont repris dans le PAP 1 « Sortir de la précarité ». Trois autres projets de l'OS relevant de la FRR sont également liés au PAP 1, à savoir le projet sur la création de logements d'utilité publique (projet 250), celui sur l'offre d'accueil et d'hébergement en faveur des personnes les plus vulnérables (projet 251) et, enfin, celui relatif à la construction et à la rénovation d'infrastructures afin de permettre la création de places supplémentaire pour l'accueil de la petite enfance (projet 255).

Le projet visant à soutenir la création de sociétés coopératives (projet 237) est, quant à lui, repris dans le PAP 2 « Mener une politique économique et industrielle forte et durable ». Enfin, le projet de rénovation énergétique de 25 000 logements d'utilité publique (projet 251) est inclus dans le PAP 3 « Renforcer l'indépendance et la transition énergétique ».

Au sein de cette sélection « PAP », un focus se dégage sur la sortie du sans-abrisme et l'accès de tous au logement, tant en nombre de projets (projets 233, 235, 243, 250, 251 et 252 ; soit six des neuf projets) que de moyens budgétaires alloués (un peu plus d'un milliard d'euros).

Au total, neuf projets sur les 31 de l'OS 4.1 sont repris dans les PAP (PAP 1, PAP 2 et PAP 3), ainsi que dans les projets relevant de la FRR liés au PAP 1. Ces neuf projets sont répartis dans cinq des sept OO de l'OS 4.1 (l'OO 4.1.5 relatif à l'autonomie des moins valides et l'OO 4.1.7 lié au soutien des familles monoparentales ne sont pas concernés par les PAP). Sur le plan budgétaire, ces neuf projets concentrent à eux seuls 86% du budget initialement prévu pour l'OS 4.1.

En termes d'effets sur les ODD, on peut s'attendre, pour ces neuf projets repris dans les PAP, à des effets sur les ODD 1, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13, soit des effets sur l'ensemble des ODD qui ont été

⁹⁰ Plan Équilibre : 3 143 nouvelles places d'accueil pour la petite enfance en Wallonie
<https://debue.wallonie.be/home/presse--actualites/communiques-de-presse/presses/plan-equilibre--3143-nouvelles-places-daccueil-pour-la-petite-enfance-en-wallonie.html>

identifiés par les expert·es pour l'OS 4.1. Bien entendu, ces effets seront quelque peu réduits par rapport à ce que l'on pourrait envisager si l'ensemble des projets de l'OS 4.1 est mis en œuvre. Ces effets attendus moindres se marquent plus particulièrement sur l'ODD 10 (notamment car aucun projet de l'OO 4.1.5 relatif à l'autonomie des moins valides n'est intégré dans les PAP) et l'ODD 5 (en raison de l'absence dans les PAP de projet de l'OO 4.1.7 lié au soutien des familles monoparentales).

Encadré 18 – Sélection de points d'attention des expert·es⁹¹

- Pour renforcer l'inclusion sociale, la Wallonie doit **davantage miser sur une approche intersectorielle** intégrant les diverses composantes des inégalités : le logement, la mobilité, l'éducation, la santé, l'accès aux espaces urbains, etc.
- Si l'objectif d'inclusion sociale est mis à mal dans le contexte actuel de forte dégradation sociale, il faut **valoriser l'expérience et le dynamisme des acteurs wallons publics et associatifs du secteur social en les concertant davantage dans le cadre de l'élaboration, de l'application et du suivi des politiques sociales.**
- **Les actions de réduction de la fracture numérique ne doivent pas être un argument pour généraliser la numérisation**, en particulier dans le travail social et la formation, afin de ne pas exclure davantage les publics déjà précarisés, âgés et/ou peu instruits (Voir CESE Wallonie, AVIS n°1490).
- Les partenariats publics/privés développés pour créer des logements devraient être analysés afin d'éviter que **ces logements deviennent plus avantageux pour les promoteurs privés que pour les locataires et les finances wallonnes.**
- **La grille indicative de loyer** (projet 247) **pour le logement étudiant** devrait être conçue de manière à contenir un rehaussement des loyers faibles qui pourrait survenir si les loyers de référence sont calculés sur la base du prix d'équilibre du marché.
- Les modalités de conception et de mise en œuvre de l'allocation loyer (projet 249) doivent **éviter la captation d'une partie de cette allocation par les bailleurs privés.**

⁹¹ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expert·es pour cet OS.

2.16. DÉVELOPPER L'EMPLOI (OS 4.2)

Onze projets (ou programmes) du PRW⁹² visent le développement de l'emploi (OS 4.2). Ils sont répartis en trois objectifs opérationnels : le premier soutient l'engagement des travailleuse-s au sortir de la crise Covid-19 (un projet – OO 4.2.1), le deuxième vise l'amélioration des perspectives d'emplois et de formations pour les publics les plus éloignés de l'emploi (trois projets – OO 4.2.2) et le troisième développe des outils d'intégration des personnes les plus éloignées de l'emploi (sept projets – OO 4.2.3).

Selon les expertes, le PRW exerce des effets positifs sur quatre ODD et des effets à la fois positifs et négatifs sur deux autres ODD (cf. Tableau 19).

Tableau 19 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant à développer l'emploi

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

Le développement de l'emploi engendre une réduction des inégalités et de la pauvreté en permettant à des publics plus précaires ou éloignés de l'emploi d'intégrer le marché du travail et d'accroître leurs revenus (ODD 10.2, ODD 8.5, ODD 1.2)⁹³. Plusieurs conditions pour obtenir des effets favorables sont mentionnées : la formation, la suppression des pièges à l'emploi (Defeyt, 2012) (essentiellement, la perte d'avantages sociaux lorsqu'on atteint un certain seuil de revenus professionnels), la prise en compte du genre et la recherche de solutions aux problèmes de mobilité.

Le PRW a un effet positif sur l'accès à la formation et/ou à l'emploi des différents groupes ciblés par les projets dédiés, les demandeur-euses d'emploi de très longue durée (projet 262), les personnes handicapées (projet 264) et les personnes d'origine étrangère (projet 265) (ODD 4.5, ODD 8.5 et

⁹² La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

⁹³ Une experte n'est pas certaine que les projets du PRW s'adressent effectivement aux publics plus précarisés.

ODD 10.3). Un·e expert·e attire toutefois l'attention sur le coût élevé des dispositifs ciblés sur ces publics.

En diminuant le coût du travail de certains types de publics au travers de dispositifs tels qu'« Impulsion SESAM », « Tremplin 24 mois + » ou encore « Article 60 » (projets 261, 262, 270), le PRW favorise la substitution des travailleur·euses non subsidiés par des travailleur·euses subsidiés (ODD 8.5). Des expert·es sont d'avis que l'effet de substitution, s'il existe, sera faible car ces dispositifs sont déjà largement répandus en Wallonie.

Selon un·e autre expert·e, qui centre son propos sur le dispositif « Tremplin 24 mois + », la subsidiation provoque une redistribution des opportunités plutôt qu'une substitution proprement dite, à condition que le public soit bien ciblé. Une approche incitative bien ciblée peut avoir un impact positif vu le caractère fragmenté du marché du travail. En revanche, si le ciblage est trop large, cela risque dans la pratique de produire des effets d'aubaine pour les employeurs (ce sont les « meilleurs » travailleurs qui seraient engagés alors qu'ils auraient probablement été engagés sans l'existence d'aides à l'emploi). Dans ce cas, ce sont aussi les deniers publics qui risquent d'être mal utilisés.

Cet·te expert·e signale également que le recours aux incitants financiers qui baissent le coût du travail ne se justifie pas en phase de reprise économique (à l'exemple du projet 261), telle que nous la connaissons en sortie de crise sanitaire. En effet, en phase de reprise, la demande de travail des entreprises est très soutenue et le niveau de tension sur le marché du travail élevé. À l'inverse, un·e autre expert·e met en évidence la nécessité de dispositifs visant une baisse du coût du travail en vue de favoriser l'emploi wallon, plutôt que la sous-traitance étrangère.

Les projets du PRW visant à développer l'emploi (OS 4.2) auraient un effet en termes de création d'emplois décents et de croissance économique durable (ODD 8.1 et ODD 8.5), effet d'autant plus important que les dispositifs d'intégration socioprofessionnelle ne se limitent pas à cibler des groupes (selon le genre, le handicap, l'origine, etc.), mais tiennent réellement compte de l'hétérogénéité des personnes éloignées de l'emploi. Il est en effet essentiel de tenir compte des besoins spécifiques (« non-universels ») des personnes éloignées de l'emploi. Un·e expert·e s'inquiète des cibrages trop spécifiques (primo-arrivants, personnes en situation de handicap, etc.), à son sens, pour avoir un effet significatif sur la croissance.

Notons que la question du ciblage des aides à l'embauche fait débat au sein des expert·es ayant répondu à la consultation, les uns appelant à plus de ciblage, pour préserver les finances publiques, les autres encourageant à le limiter, afin de maximiser les effets sur la croissance économique durable.

L'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées (OO 4.2.2 et 4.2.3) participe à l'amélioration des conditions de santé et de bien-être de celles-ci (ODD 3.4), car le chômage et l'inactivité exercent généralement un effet défavorable sur la santé. Toutefois, le PRW n'a qu'un effet marginal sur la qualité de l'emploi. Dès lors, l'emploi peut aussi amener à une détérioration de la santé (souffrance au travail, accidents ou maladies professionnelles) (ODD 3.4). Le projet 267, ciblé sur les demandeur·euses d'emploi souffrant de problèmes de type MMPP⁹⁴, peut agir favorablement sur la santé mentale en renforçant la collaboration entre les acteurs de l'emploi et ceux de la santé mentale (ODD 3.4). En outre, les projets du PRW en faveur de l'emploi (OS 4.2), tenant compte du profil spécifique des personnes à accompagner et de leur état de santé, ont un impact positif sur la santé et la réintégration durable au sein du marché du travail (ODD 3.4 et ODD 10.3).

⁹⁴ Médical, Mental, Psychique, Psychiatrique.

Les actions locales pour favoriser la formation tout au long de la vie (projet 263), l'évolution du dispositif primo-arrivant en faveur d'une augmentation des compétences des personnes d'origine extra-UE (projet 265), le renforcement des missions des MIRE (projet 269) et le renforcement de l'offre de formation des CISP (projet 271) contribuent positivement au développement d'une culture de l'apprentissage tout au long de la vie, permettant de s'adapter aux évolutions du marché du travail (ODD 4.4). Selon une experte, cependant, les projets s'adressent à des publics spécifiques et, à l'instar des MIRE (projet 269), ne visent pas nécessairement l'apprentissage tout au long de la vie. La formation continue (OS 1.2) et le soutien à la reprise d'études ont bien plus d'effet sur l'apprentissage tout au long de la vie.

Le renforcement de l'offre de formations des CISP et des opérateurs d'alphabetisation et de français langue étrangère (projet 271) augmente le nombre de jeunes et d'adultes sachant lire, écrire et compter afin de s'intégrer dans notre société (ODD 4.4, ODD 4.5, ODD 4.6 et ODD 10.2). Il est ici recommandé de prévoir un accompagnement spécifique pour les jeunes filles et les femmes étrangères afin d'assurer leur participation.

Les différents acteurs, rassemblés au sein de *one-stop-shops* locaux (projet 268), prennent en compte les multiples difficultés des personnes éloignées de l'emploi et visent la simplification des démarches à accomplir (ODD 10.2). Il est impératif, comme cela est envisagé dans le projet, de s'appuyer sur les dispositifs et services déjà existants (maisons de l'emploi, relais sociaux, centres de service social ou services d'insertion socioprofessionnelle par exemple), qui ont déjà établi une relation de confiance avec les bénéficiaires, et de se concerter avec eux. Il faut donc veiller à ne pas introduire la confusion par la mise en place d'un nouveau dispositif⁹⁵ (ODD 16.6).

Le développement des synergies entre acteurs (projets 263, 267 et 268) répond, au moins en partie, à la problématique de fragmentation du paysage de l'insertion socioprofessionnelle en Wallonie (ODD 16.6). Les agencements institutionnels proposés s'ajoutant à ceux existants (les plans de cohésion sociale, les maisons de l'emploi, les instances bassins enseignement - formation - emploi, etc.), cela rend moins lisible le paysage pour les acteurs et/ou les usagers (ODD 16.6). Au-delà d'un renforcement des différents dispositifs et du développement des synergies, une experte insiste : c'est d'une véritable réforme du paysage de l'insertion socioprofessionnelle dont la Wallonie a besoin.

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Deux projets sur les onze de l'OS 4.2 sont inclus dans les PAP. Précisément, le projet relatif à la mise en place des *one-stop-shops* locaux (projet 268) relève du PAP 1 « Sortir de la précarité » et le projet visant la pérennisation du dispositif « Tremplin 24 mois + » (projet 268) appartient au PAP 4 « Former ». Ces deux projets totalisent 17% du budget initial dévolu à l'OS 4.2.

Concernant ces deux projets, qui visent à encourager l'emploi des personnes fragiles sur le marché du travail et à faciliter leurs démarches d'entrée en emploi, des expertes relèvent l'importance de les évaluer afin d'appréhender leur efficacité et, éventuellement, de les adapter aux besoins des publics ciblés.

Ces deux projets vont générer, mais dans une moindre ampleur, des effets similaires à ceux attendus pour l'OS 4.2 : à savoir des effets positifs sur les ODD 1, 4, 8 et 10 et des effets, à la fois positifs et négatifs, sur les ODD 3 et 16. Notons qu'en lien avec le projet 268, comme mentionné dans l'analyse

⁹⁵ Voir CESE Wallonie, AVIS n°1490. Avis d'initiative sur le Plan wallon de sortie de la pauvreté 2022-2024. Avis adopté le 23/05/2022 (https://www.cesewallonie.be/sites/default/files/uploads/avis/1490_%20PLanSOP2022-2024.pdf).

des effets de l'OS 4.2, les expert-es conseillent de se concerter avec les services préexistants pour éviter, ou à tout le moins minimiser, les effets négatifs sur l'ODD 16.

Encadré 19 – Sélection de points d'attention des expert-es⁹⁶

- À l'instar du projet 260 (OS 4.1), qui intervient dans les frais de garde pour les demandeuses d'emploi et les chef-fes de famille monoparentale, et du projet 255 (OS 4.1) qui crée de nouvelles places d'accueil, conjointement aux dispositifs visant à développer l'emploi (OS 4.2), le PRW devrait davantage **intervenir dans le coût des frais de garde** (par exemple, dans le dispositif « tremplin 24 mois + », les primes aux employeurs devraient être complétées par un défraiement des frais de garde) afin de lutter contre les pièges à l'emploi, touchant particulièrement les femmes.
- **Dans cette période post-Covid-19, le PRW devrait accorder davantage d'attention aux secteurs les plus éprouvés** (métiers essentiels, souvent exercés par des femmes, dans les domaines de la santé, du social et de l'enseignement, notamment) et actuellement en pénurie. Le PRW devrait user de tous les leviers à sa disposition pour améliorer les conditions de travail et la qualité de l'emploi dans ces secteurs (particulièrement en termes d'horaires et de salaires). Des campagnes de sensibilisation et de promotion de ces secteurs devraient être lancées.

⁹⁶ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expert-es pour cet OS.

2.17. PROTÉGER LA SANTÉ (OS 4.3)

Treize projets (ou programmes) du PRW⁹⁷ visent à protéger la santé (OS 4.3). Ils sont répartis en quatre objectifs opérationnels : le premier s'emploie à la création des réseaux locorégionaux de santé de première ligne (six projets – OO 4.3.1), le deuxième concourt à intégrer les politiques de promotion de la santé et de prévention en matière de santé et à investir dans des outils de gestion et de monitoring de la santé publique (un programme – OO 4.3.2), le troisième utilise le numérique comme levier pour améliorer la qualité des soins (quatre projets – OO 4.3.3) et le quatrième vise à développer le sport d'excellence (deux programmes – OO 4.3.4).

Les expertes ont pointé des effets positifs sur huit ODD, des effets positifs et négatifs sur deux ODD, soit un total de dix ODD sur 17 pour lesquels des effets sont signalés (cf. Tableau 20).

Les différents projets de l'OS 4.3 du PRW visent à améliorer la santé de la population wallonne (ODD 3). Toutefois, l'état de santé et son amélioration dépendent grandement des déterminants de la santé, notamment des conditions de vie socioéconomiques et de la qualité de l'environnement, qui sont loin d'être homogènes en Wallonie. Des effets positifs sont attendus sur l'ODD 3 de manière globale, mais de nombreuses nuances ou questionnements sur l'accès de tous à une bonne santé doivent être apportés, ce qui est synthétisé dans le tableau par des effets positifs et négatifs (ODD 3). Les principales cibles concernées par des effets positifs sont les cibles ODD 3.4 (réduire le taux de mortalité prématurée et promouvoir la santé mentale) et ODD 3.5 (prévention et traitement de l'abus de stupéfiants et alcool). Des effets positifs et négatifs sont attendus pour la cible ODD 3.8 (accès de tous à des services de soins).

Tableau 20 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant la protection de la santé

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

⁹⁷ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

Le renforcement et la réorganisation de la première ligne (OO 4.3.1) réduisent les inégalités d'accès aux soins en améliorant l'accès territorial (ODD 11.1). À terme, cela se traduira par une meilleure santé de la population (ODD 3.8). Selon Allen *et al.* (2018), la qualité d'un système de santé est fortement dépendante de la qualité de sa première ligne. En effet, plusieurs auteurs en s'inspirant du carré de White (Kerr White, 1961), s'accordent sur le fait que 90% des interactions en santé peuvent être réalisées par la première ligne.

Par exemple, la meilleure organisation des soins de première ligne réduit l'incidence des maladies non transmissibles grâce à un diagnostic plus précoce, une meilleure éducation à la santé et une gestion des facteurs de risques liés aux modes de vie (ODD 3.4). Par exemple encore, par l'intégration de la santé mentale dans les services de première ligne (projet 275), le PRW réduit les répercussions négatives, dans tous les domaines de la vie, liées aux problèmes de santé mentale (ODD 3.4). Plusieurs expert-es soulignent, sans qu'une unanimité soit rencontrée, qu'en améliorant la prise en charge dans le secteur de la santé mentale (projet 275), le PRW renforce la résilience de la population, y compris les personnes précarisées, face aux chocs climatiques (éco-anxiété) et économiques (ODD 13.3, ODD 1.5). Un mauvais état de santé (notamment les troubles mentaux) est parfois directement en lien avec la pauvreté en entraînant ceux qui en souffrent dans une spirale d'exclusion toujours plus grande. Une prise en compte intersectorielle de la santé permettrait d'amplifier ces effets positifs. En revanche, de multiples freins entravent la création de réseaux de soins de première ligne et risquent de mettre à mal la réalisation des effets positifs (cf. Annexe 3 - Points d'attention des expert-es pour l'OS 4.3).

Les projets du PRW autour de la promotion de la santé et la prévention (OO 4.3.2) sont particulièrement importants pour les populations précarisées et devraient réduire les inégalités de santé qui touchent particulièrement les femmes (ODD 13, ODD 5.1).

Des effets positifs « en cascade » des projets de cet OS peuvent être soulignés. En visant une amélioration de l'accès aux soins de première ligne, ces projets de l'OO 4.3.1, ainsi que le développement de la promotion et de la prévention de la santé (Programme 278, OO 4.3.2), pourraient améliorer la santé des enfants (filles et garçons, porteurs ou non d'un handicap) et de leurs parents (ODD 3). Cela réduit l'absentéisme scolaire et favorise la scolarité des enfants (ODD 4.1, ODD 4.2). Au niveau de l'emploi, une partie des répondants explique que ces projets pourraient réduire l'absentéisme des travailleuses dans les entreprises (ODD 8.2). Sur les plans financier et énergétique, ces projets réduisent le nombre d'hospitalisations coûteuses et la consommation d'énergie dans les unités hospitalières (notamment de soins intensifs) (ODD 7.3).

Plus spécifiquement, la prise en charge des assuétudes et la promotion de la consommation à moindre risque (projet 277) auront un impact positif sur la santé des toxicomanes (ODD 3.5) et pourraient influencer positivement la sécurité des villes en réduisant la criminalité liée au trafic de drogue (ODD 16.1).

Par ailleurs, pour une partie des expert-es, cet OS contribue au développement d'infrastructures durables (ODD 9.1 et ODD 9.4), via l'investissement dans la digitalisation médicale (OO 4.3.3) et dans les infrastructures sportives (OO 4.3.4). Le PRW encourage non seulement l'innovation technologique (OO 4.3.3) mais aussi l'innovation sociale et organisationnelle (par exemple, la création de réseaux locorégionaux (projet 273) ou l'extension des salles de consommation à moindre risque (projet 277)) (ODD 8.3).

Les projets numériques de mise à disposition des aides disponibles permettent l'orientation efficace des citoyens dans le système de santé et facilitent leur accès aux soins (ODD 1.4). Mais la numérisation dans le secteur des soins de santé (par exemple la digitalisation du dossier de santé, projet 279,

ou la création d'un répertoire des opérateurs en promotion et prévention santé, une partie du projet 281) accroît la responsabilisation des patients, faute d'une prise en compte suffisante de l'hétérogénéité des patients face au numérique (niveau d'éducation, âge, capacité en langue française et en informatique, etc.), ce qui entraîne une augmentation des inégalités d'accès et de recours aux soins (ODD 1.4, ODD 3.8).

De manière transversale sur cet OS, le PRW favorise le développement économique et la création d'emplois dans le secteur de la santé au sens large (secteurs du matériel médical, de l'e-health, de la pharmacie et, de manière générale, les activités favorisant la bonne santé). Ces effets sont à prévoir à moyen, voire long terme, et peuvent dépasser les limites de la Wallonie (par effet de débordement économique) (ODD 8.1, ODD 8.2, ODD 8.3). En outre, cela peut contribuer à la relocalisation de la production et la fourniture de biens et de services liés à la santé.

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Deux projets sur treize sont repris dans le PAP 1 « Sortir de la précarité ». Le projet de création des réseaux locorégionaux (projet 273, OO 4.3.1) est repris, mais il apparaît comme la seconde étape (après le projet 272 – non identifié dans les PAP) pour développer un système de santé plus intégré en créant des réseaux qui intègrent l'ensemble des acteurs. Le projet 278 (OO 4.3.2) est également repris dans le PAP 1 et concerne la réforme de la santé et de la prévention par une programmation structurée. Le projet 281 (OO 4.3.3), intitulé « Développer un outil digital de gestion intégrée *W.all.in.health...* » n'est pas repris dans un PAP mais fait partie des prérequis dont la mise en œuvre est considérée comme une « condition nécessaire et indispensable » au déploiement des projets inscrits dans les PAP. Aucun des projets du dernier OO de cet OS (OO 4.3.4 : Développer le sport : qualité et excellence) n'est repris dans les PAP.

Les deux budgets initiaux des projets repris dans le PAP 1 représentent 20% du budget total de l'OS sur la santé. Cette proportion monte à 26% lorsque ces deux budgets sont complétés par le budget du projet 281 (prérequis).

Partant de l'hypothèse que seuls ces trois projets sont mis en œuvre (contrairement aux autres projets de cet OS), les effets sur les ODD sont les suivants : effets positifs et négatifs sur l'ODD 1 (via notamment les projets de numérisation et l'OO 4.3.2) et sur l'ODD 3 (via l'OS), effets uniquement positifs sur les ODD 4, 5 et 11 (via les OO 4.3.1 et 4.3.2) ainsi que sur les ODD 7 et 8 (via l'OS et l'OO 4.3.1) et sur l'ODD 13 (via l'OO 4.3.1). En revanche, plus aucun effet ne serait identifié sur l'ODD 9 (en raison de l'absence de projets d'infrastructure durable dans les PAP) et sur l'ODD 16 (en raison de l'absence de projets de prise en charge des assuétudes et la promotion de la consommation à moindre risque dans les PAP).

Encadré 20 – Sélection de points d'attention des expertes⁹⁸

- En raison de l'hétérogénéité des patients (niveau d'éducation, âge, capacité en langue française et en informatique, etc.), **une aide personnalisée à l'usage des plateformes et dossiers de santé digitalisés** devrait être proposée pour lutter contre le risque d'exclusion.
- Pour réduire les inégalités sociales de santé, le PRW devrait cibler et **soutenir davantage les personnes qui, par manque de moyens financiers, adoptent des comportements nuisibles à leur santé** (alimentation de mauvaise qualité, habitat insalubre et situé dans un environnement pollué, report de soins médicaux, etc.). Une attention particulière devrait être portée

⁹⁸ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expertes pour cet OS.

aux femmes isolées et en situation de famille monoparentale car ces comportements ont aussi un impact direct sur les enfants.

- Dans le cadre de la restructuration de la première ligne de soins, **le développement des maisons médicales** devrait être privilégié car celles-ci sont les plus à même de rencontrer les inégalités sociales de santé grâce à leur dimension éducative, à la prise en charge globale des patients, à l'interdisciplinarité et au système de paiement forfaitaire.
- Le processus de numérisation des informations et dossiers de santé, promu dans le cadre du PRW, devrait mieux prendre en compte la préoccupation des patients à l'égard de la **sécurité informatique de leurs données**.
- Plutôt que de se focaliser sur les infrastructures à destination du sport d'excellence, le PRW pourrait investir davantage dans des **infrastructures en faveur de la pratique d'une activité physique régulière pour tous les citoyens wallons**.
- Le PRW devrait inclure **la gestion des déchets dans les hôpitaux afin de réduire l'impact environnemental du secteur de la santé**. Il faut faire converger cela avec un programme de réduction des déchets ambitieux pour ce secteur qui contribue de manière importante aux émissions de gaz à effet de serre avec un potentiel d'optimisation majeur (gaspillages importants : déchets, gaz anesthésiques, aérosols, par exemple).

2.18. ASSURER L'ÉGALITÉ DES CHANCES (OS 4.4)

Quatre projets du PRW⁹⁹ visent à assurer l'égalité des chances (OS 4.4). Ils sont réunis au sein d'un unique objectif opérationnel qui concourt à la prise en compte de la dimension du genre et du handicap dans les différentes politiques de relance (quatre projets - OO 4.4.1).

Les expert·es ont pointé des effets positifs des projets sur trois ODD et des effets, tant positifs que négatifs, sur un ODD (cf. Tableau 21).

Cet OS va essentiellement impacter l'ODD 5, relatif à l'égalité entre les sexes et à l'autonomie pour toutes les femmes. Le PRW a en effet pour ambition de « garantir des politiques qui ne créent ni ne renforcent les inégalités ».

Tableau 21 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant à assurer l'égalité des chances

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

Le test genre (projet 287) et la consultation du CWEHF¹⁰⁰ sur l'ensemble des mesures du PRW sous le prisme du genre (projet 285) prennent en compte la dimension de genre de manière transversale (ODD 5) et améliorent ainsi la gouvernance (ODD 16.6). Toutefois, les moyens financiers et humains alloués à ces deux projets sont insuffisants pour renforcer significativement la gouvernance et rencontrer pleinement l'objectif d'égalité des sexes¹⁰¹.

Concernant spécifiquement la consultation du CWEHF sur l'ensemble des mesures sélectionnées dans le PRW (projet 285), les avis des expert·es sont partagés : certains estiment qu'elle est purement formelle et entrave l'objectif de participation et de représentation des acteurs dans la prise de décision (ODD 16.7), tandis que d'autres jugent que cette consultation n'est pas purement formelle. Une

⁹⁹ La liste de ces projets est disponible en annexe 4.

¹⁰⁰ Conseil wallon pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

¹⁰¹ Une expert·e a marqué son désaccord sur cette affirmation, mais n'a pas donné de justification.

des expert-es jugeant que la consultation n'est pas purement formelle explique que, d'une part, les analyses sont réalisées avec l'expertise du CWEHF en matière de *gender mainstreaming* et que, d'autre part, les acteurs politiques sont régulièrement interpellés et auditionnés (ODD 16.7). Cette expert-e reconnaît toutefois que la représentation et la participation des acteurs pourraient être élargies au-delà du CWEHF.

Pour ce qui est de l'élargissement du test genre à d'autres critères de discrimination (orientation sexuelle, handicap, origine et condition sociale) (projet 287), des expert-es estiment que le PRW devrait plutôt envisager des tests distincts. Ces expert-es justifient leur position en pointant le caractère transversal de la dimension de genre et, par conséquent, son application à toutes les politiques, tandis que les mesures se rapportant par exemple aux personnes porteuses d'un handicap seraient spécifiques et viseraient l'intégration de la diversité. D'autres expert-es pensent en revanche que les autres critères de discrimination devraient être inclus dans le test. Repartant de l'exemple du handicap, ils jugent ce critère comme étant transversal, au même titre que le genre. Une autre expert-e est en faveur de l'intégration de plusieurs critères dans le test afin de ne pas « avoir un énième bidule à gérer sans ressource ».

La prévention des violences de genre et le renforcement de l'égalité de genre par des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) (projet 288) auront des impacts sur les ODD 3.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.6 et 10.2. Plus particulièrement, la mise en œuvre de ce projet pourrait :

- réduire la pression sur les femmes en matière de gestion de la contraception ;
- rectifier l'image d'une sexualité dominante et brutale notamment véhiculée par l'industrie pornographique ;
- aider à la prévention des maladies sexuellement transmissibles ;
- éviter une perte d'autonomie économique et financière des femmes au travers de la gestion de la contraception et des grossesses désirées et non désirées et du soutien à la parentalité.

Au regard du budget limité alloué par le PRW, les effets du projet 288 seront cependant de faible ampleur.

Enfin, grâce à la prise en compte du handicap dans l'action publique (*handstreaming*) (projet 286), le PRW peut améliorer les aménagements et ainsi la qualité de vie des personnes porteuses d'un handicap (ODD 10.2). À ce propos, un-e expert-e suggère de s'appuyer sur les recommandations du Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap, récemment créé (Décret relatif au Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap, 5 mai 2022).

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Aucun projet de cet objectif stratégique ne fait partie des PAP. Un-e expert-e juge que l'égalité des chances devrait par essence être prioritaire, quel que soit le champ d'action visé ; un-e autre expert-e estime que la dimension de genre devrait être intégrée dans les projets retenus dans les PAP.

Encadré 21 – Sélection de points d'attention des expert-es¹⁰²

- Pour relever l'ambition de cet objectif stratégique au-delà de l'égalité des chances (vers l'égalité de résultats), le PRW devrait consacrer plus d'attention : (1) à l'**approche intersectionnelle**. Cette approche envisage les manières dont les femmes, selon leurs caractéristiques (religion, culture, origine sociale, éducation, etc.), peuvent tirer profit des projets mis en place ; (2) au **gender mainstreaming**: (a) développement d'outils de diagnostic, en priorité la production de données et la construction d'indicateurs genrés, (b) formation des acteurs qui

¹⁰² L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expert-es pour cet OS.

conçoivent et mettent en œuvre les politiques publiques et (c) évaluation des politiques (*ex ante* et *ex post*).

- Dans une perspective de bonne gouvernance, la Wallonie devrait encourager **la parité dans les organes de décision (par exemple, dans les conseils d'administration des entreprises privées ou des entreprises publiques autonomes ou dans les organes décisionnels législatifs et exécutifs).**

2.19. DÉPLOYER UNE ADMINISTRATION CONNECTÉE AUX USAGERS, INNOVANTE ET PERFORMANTE (OS 5.1)

Dix-huit projets (ou programmes) du PRW¹⁰³ visent le déploiement d'une administration connectée aux usagers, innovante et performante (OS 5.1). Ils sont répartis en quatre objectifs opérationnels : le premier regroupe des projets faisant évoluer l'administration vers plus de numérisation (treize projets – OO 5.1.1), le deuxième encourage les activités transversales dans le cadre des achats publics responsables (deux projets – OO 5.1.2), le troisième accélère et simplifie les procédures administratives (permis, autorisations, etc.) (un programme – OO 5.1.3) et le quatrième met en place la gouvernance du PRW (deux projets – OO 5.1.4).

Les expertes ont pointé des effets positifs sur quatre ODD, des effets positifs et négatifs sur deux ODD et des effets négatifs sur deux ODD, soit un total de huit ODD sur 17 pour lesquels des effets sont signalés (cf. Tableau 22).

Les projets de cet OS visent principalement à développer une administration plus efficace (ODD 16.6).

Tableau 22 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant le déploiement d'une administration connectée aux usagers, innovante et performante

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

Le numérique n'est pas une fin en soi pour l'organisation de l'administration. Concrètement, le fait de numériser certaines pratiques ne va pas seulement modifier la vie des usagers, elle va modifier la vie des administrations, leur mode de fonctionnement, leurs pratiques, les compétences des agents, les besoins de recrutement.

¹⁰³ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

La numérisation de processus administratifs (OO 5.1.1) ainsi que l'accélération et la simplification des procédures (OO 5.1.3, programme 304), avec des projets de plateformes (« Mon Espace Wallonie », « Aides financières », etc.) ou encore le CRM (Customer Relationship Management), entraînent des gains d'efficacité (ODD 16.6). Ces projets réduisent les charges administratives pesant sur les usagers, accélèrent la réactivité des administrations et permettent aux agents des administrations de passer moins de temps à des tâches répétitives (comme de l'encodage) et d'investir ce temps gagné dans des activités plus porteuses de valeur pour les usagers (ODD 16.6). Ces effets positifs seront concrétisés ou amplifiés si le processus est pensé en prenant en compte l'orientation « usagers » et de tous les usagers, notamment les populations les plus vulnérables.

Cependant, deux effets négatifs de ces projets sont signalés :

- La numérisation des administrations publiques (OO 5.1.1) creuse la fracture numérique et accroît le non-recours aux droits des usagers peu aguerris au numérique (ODD 1.4, ODD 10.2) car ils ne sont généralement pas considérés comme des usagers de référence du PRW, ni associés au développement des outils numériques (ODD 16.7). Toutefois, le PRW comprend des projets de développement des compétences numériques (à l'exemple du programme 33) et certains projets incorporent une prise en compte de la situation des usagers moins aguerris. Par exemple, *Ma Wallonie* (projet 293) prévoit la mise en place de bornes interactives dans des espaces physiques où un accompagnement peut être apporté aux usagers, dans l'objectif de les rendre autonomes par la suite à l'utilisation de la plateforme.
- La numérisation des administrations publiques (OO 5.1.1) renforce un positionnement énergivore pour son fonctionnement (ODD 7.3). Un.e expert.e s'interroge cependant sur l'évolution du positionnement énergivore, il faudrait dresser le bilan à court, moyen et long terme des effets négatifs (ODD 7.3) ou positifs (limiter les déplacements des usagers) (ODD 7.3) sur la consommation énergétique.

En ce qui concerne les entreprises, le déploiement de plateformes numériques, en particulier celles relatives aux aides financières (programme 289) et aux « autorisations » (programme 295), génère des gains d'efficacité pour les entreprises (ODD 8.2), en améliorant l'accessibilité aux informations et en facilitant les interactions avec l'administration. La simplification des procédures administratives (OO 5.1.3) réduit les charges administratives, tandis que la numérisation de l'administration régionale (OO 5.1.1) accélère sa réactivité. Ces changements sont susceptibles de soutenir la productivité des entreprises et pourraient soutenir la création d'emplois et la croissance économique (ODD 8.3).

Par ailleurs, les approches *data centric* (projet 297) et *open data* (projet 298) (ODD 16.6, ODD 16.10) donnent de nouvelles pistes d'innovation et d'investissement pour les entreprises (ODD 8.3, ODD 9.5) pouvant donner lieu à de multiples applications. Par exemple, la mise à disposition des données horaires du TEC pourrait permettre la réalisation de travaux de recherche par les universités ou un travail plus commercial de développement d'outils par des *start-ups*.

Un objectif opérationnel de cet OS (OO 5.1.2) concerne les marchés publics. D'une part, le projet visant à faciliter l'accès des PME et TPE aux marchés publics (projet 302) augmente leur participation et favorise ainsi le développement de ces entreprises ancrées sur le territoire wallon et donc plus difficilement délocalisables (ODD 8.3, ODD 9.2). Ces effets peuvent être atteints si la Région wallonne communique suffisamment et offre suffisamment d'incitants à répondre à des marchés publics.

D'autre part, les clauses sociales et environnementales généralisées dans les marchés publics (projet 303) vont orienter la commande publique vers de nouvelles filières durables et pousser les entreprises à adapter leurs pratiques vers des modes plus durables (ODD 9.2, ODD 9.4, ODD 12.7). À terme, ces entreprises plus résilientes pourraient offrir des emplois plus stables (ODD 8.3)¹⁰⁴.

La gestion des compétences numériques et l'accompagnement au changement au SPW (projet 299), ainsi que le volet « formation » du soutien à la transition numérique des pouvoirs locaux (projet 301), augmentent le nombre d'agents publics disposant des compétences techniques et professionnelles nécessaires à l'emploi (ODD 4.4). En effet, par exemple, un·e expert·e souligne que certains employés communaux sont réfractaires à l'évolution numérique. Le but de ces formations est de former le plus possible d'agents publics à la digitalisation et à l'utilisation des outils numériques.

Cet objectif stratégique intègre le projet relatif à la gouvernance du PRW (projet 305)¹⁰⁵. La gestion des projets du PRW et les exigences de *reporting* (pour les projets FRR, mais aussi pour les projets PAP, dont les modalités de suivi ont été révisées) génèrent une charge de travail conséquente (avec un haut niveau de complexité), nuisant à la motivation de certains agents, avec de possibles répercussions négatives sur la mise en œuvre des projets du PRW (ODD 16.6).

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Un des 18 projets de cet OS est repris dans le PAP 2 « Mener une politique économique et industrielle forte et durable » : il s'agit du projet 302 visant à faciliter l'accès des PME et TPE aux marchés publics (OO 5.1.2). Le programme 304 de développement de l'orientation usager et de renforcement de l'optimisation des dispositifs au sein de l'Administration (OO 5.1.3), ainsi que les projets 305 et 306 (qui constituent l'OO 5.1.4 « Mettre en place une gouvernance du Plan de relance de la Wallonie ») ne sont pas repris dans un PAP, mais font partie des prérequis dont la mise en œuvre est considérée comme « une condition nécessaire et indispensable » au déploiement des projets inscrits dans les PAP.

Ensemble, les budgets de ces quatre projets comptent pour 10% des budgets de cet OS (0% si on tient compte uniquement du projet 302 inscrit dans le PAP).

En termes d'effets sur les ODD, on peut s'attendre, pour ces quatre projets, à des effets positifs sur l'ODD 8 et l'ODD 9, dont l'ampleur sera réduite par rapport à ce que l'on pourrait envisager si l'ensemble des projets de l'OS était mis en œuvre. Par ailleurs, les effets sur les ODD 1, 4, 7, 10 et 12 ne seraient plus d'actualité tandis que pour l'ODD 16, des effets positifs et négatifs se maintiendraient.

Encadré 22 – Sélection de points d'attention des expertes¹⁰⁶

- Il serait intéressant de **disposer de données pour connaître à la fois le profil des entreprises qui participent aux marchés publics, ainsi que le profil des entreprises qui ne participent pas**, et d'identifier les raisons de leur (non) participation. Plus spécifiquement, il pourrait être intéressant d'identifier des secteurs où l'effet de levier (en matière d'emplois ou de chiffres d'affaire par exemple) serait plus grand pour les TPE / PME (projet 302).
- Le gain de temps généré par la numérisation devrait **être orienté vers du réinvestissement dans l'humain et vers un maintien à un accès physique et personnalisé aux services publics ou sociaux**. Ce réinvestissement dans l'humain doit prévenir le non-recours aux droits fondamentaux tout particulièrement des personnes qui ne peuvent pas recourir au numérique de

¹⁰⁴ Une experte s'interroge sur ce lien causal.

¹⁰⁵ Outre le *reporting*, le projet 305 inclut également la question de l'évaluation du PRW. Dans le cadre de la consultation, des expertes se sont exprimés sur les modalités de la présente évaluation. Ces éléments ont été intégrés dans la Section 1.2.4 relative à l'approche méthodologique basée sur une consultation d'expertes de type Delphi.

¹⁰⁶ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expertes pour cet OS.

manière autonome. Il faut approfondir la complémentarité des approches (numérique et physique), intégrer davantage la dimension genrée et, les technologies de l'information et de la communication évoluant continuellement, prévoir l'actualisation régulière des formations et de l'accompagnement.

- Pour minimiser les dépenses d'énergie occasionnées par la numérisation des administrations publiques, le PRW devrait intégrer les **principes de la sobriété numérique** dans ses projets.
- Étant donné la numérisation croissante de l'administration, qui l'expose davantage aux risques de cybercriminalité et à ses conséquences dommageables pour les usagers, il conviendrait d'**accorder davantage d'attention à la prévention de cette forme de criminalité.**

2.20. ENCOURAGER UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE (OS 5.2)

Trois projets du PRW ¹⁰⁷ visent à encourager une gouvernance participative en Wallonie (OS 5.2). Ils sont répartis en deux objectifs opérationnels : le premier s'emploie à établir une expérience de participation citoyenne au niveau régional (un projet – OO 5.2.1) et le second soutient financièrement les initiatives de participation citoyenne au niveau local (deux projets – OO 5.2.2)

Les expert-es ont pointé des effets positifs sur un seul ODD, celui relatif aux institutions publiques efficaces, à savoir l'ODD 16, et plus particulièrement, sur sa cible relative à la participation à la prise de décisions (ODD 16.7) (cf. Tableau 23).

Tableau 23 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant à encourager une gouvernance participative

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

Les moyens accordés par le PRW à la gouvernance participative (OS 5.2) sont insuffisants pour développer de nouvelles initiatives et amplifier celles déjà existantes. Les faibles moyens et l'ambition très limitée du PRW en la matière ne permettront pas d'aboutir à des effets significatifs en termes de gouvernance participative.

Le soutien en termes de ressources humaines constitue l'un des principaux besoins pour la mise en application de budgets participatifs au niveau local wallon (OO 5.2.2). Sans ces ressources, il sera difficile de développer de manière structurelle une culture participative à l'échelle locale. Des moyens sont alloués aux budgets participatifs au niveau local (projet 309) (ODD 16.7), mais ils sont considérés par les répondants comme trop faibles pour l'engagement de telles ressources au sein des communes.

¹⁰⁷ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

Plus spécifiquement, le projet 308, la création d'un portail numérique recensant les outils de la participation, devrait permettre une meilleure connaissance de l'existence et de la diversité des dispositifs participatifs auprès des agents locaux qui souhaitent mettre en œuvre des expériences participatives et apporte de cette manière une contribution positive à l'ODD 16.7.

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Aucun projet de cet OS n'est repris dans les PAP. Plusieurs expert-es le regrettent, jugeant ces projets de participation citoyenne comme stratégiques. En outre, des expert-es indiquent que les projets prioritaires pourraient s'appuyer sur une approche de gouvernance participative innovante et systémique avec les parties prenantes du système, notamment pour permettre à chacun de comprendre collectivement et en profondeur les problématiques, identifier les meilleurs leviers d'actions, créer des prototypes, les tester dans la vie réelle, revenir pour échanger sur les améliorations possibles et les solutions aux enjeux.

Encadré 23 – Sélection de points d'attention des expert-es¹⁰⁸

- Il serait important de **revaloriser les outils politiques et revoir leur mode de fonctionnement** (notamment le Parlement de Wallonie), de dégager du temps pour ceux qui veulent s'impliquer d'une autre façon dans la politique, via des participations citoyennes par exemple. Si des initiatives existent déjà, comme au Parlement de Wallonie, elles semblent peu connues et mériteraient d'être renforcées.

¹⁰⁸ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expert-es pour cet OS.

2.21. RECONSTRUIRE UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ, FONCTIONNEL, SAIN, ATTRACTIF ET DURABLE (OS 6.1)

Sept projets (ou programmes) du PRW¹⁰⁹ visent à reconstruire un cadre de vie de qualité, fonctionnel, sain, attractif et durable, à la suite des inondations de juillet 2021 (OS 6.1). Ils sont répartis en cinq objectifs opérationnels : le premier porte sur l'enlèvement des déchets liés aux inondations (un programme – OO 6.1.1), le deuxième s'emploie à la reconstruction du bâti et à la réparation des infrastructures publiques (trois projets – OO 6.1.2), le troisième apporte une aide aux ménages en matière de chauffage (un projet – OO 6.1.3), le quatrième concourt à stimuler le secteur de la construction afin qu'il puisse faire face à la demande (un projet – OO 6.1.4) et, enfin, le cinquième vise à mobiliser au sein des administrations les ressources humaines nécessaires pour faire face aux besoins urgents (un projet – OO 6.1.5).

Les expert-es ont pointé des effets positifs sur six ODD, avec une mise en évidence des ODD 8, 13 et 15, en lien avec les opérations de reconstruction visées par cet OS. Des effets, à la fois positifs et négatifs, ont été pointés sur deux ODD. Au total, des effets ont été signalés pour huit des 17 ODD (cf. Tableau 24).

Tableau 24 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant la reconstruction d'un cadre de vie de qualité, fonctionnel, sain, attractif et durable

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

Deux objectifs difficiles à concilier sont mis en évidence : 1) reconstruire rapidement pour permettre aux ménages et entreprises de « revivre » le plus vite possible dans de bonnes conditions et 2) re-

¹⁰⁹ La liste de ces projets est disponible en annexe 1.

penser l'habitat, les activités économiques et plus largement l'aménagement du territoire d'une manière résiliente, dans les zones sinistrées, pour éviter (ou du moins réduire les risques de) la survenance d'autant de dégâts humains et matériels, si une nouvelle catastrophe arrivait à l'avenir.

La reconstruction des infrastructures et des bâtiments impactés par les inondations (programme 311) va augmenter les investissements et l'emploi, en particulier dans le secteur de la construction (ODD 8.1, ODD 8.5).

L'évacuation des déchets et la gestion de la pollution des sols aux hydrocarbures occasionnés par les inondations de 2021 (OO 6.1.1., programme 310) contribuent à restaurer les écosystèmes (ODD 15.1, ODD 15.3).

La reconstruction de voies hydrauliques et de bassins d'orage (projet 311 de l'OO 6.1.2) réduira le nombre de personnes touchées par des catastrophes naturelles, en particulier des inondations (ODD 1.5, ODD 11.5, ODD 13.1). La reconstruction de voiries et de tunnels (projet 311) assure l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables (ODD 11.2). Notons également qu'au travers des marchés publics (dans le cadre du programme 311, notamment), les grandes entreprises, disposant de plus de capacités pour y répondre, sont favorisées au détriment des PME locales (ODD 8.3). Une attention particulière pourrait être portée sur celles-ci dans cet OS (en interaction avec le projet 302 visant à faciliter l'accès des PME et TPE aux marchés publics dans l'OS 5.1).

Par ailleurs et à terme, la remise en état des infrastructures de l'IFAPME, des Centres de compétences et du FOREM à la suite des inondations (projet 312 de l'OO 6.1.2) (ODD 9.1), en rétablissant l'offre de formation existante, permet aux jeunes et aux adultes d'acquérir des pré-requis, qui pourraient éventuellement leur permettre de disposer des compétences nécessaires à l'emploi (ODD 4.4).

Par la reconstruction des réseaux d'énergie et l'accompagnement des ménages en vue de remettre en état leurs installations de chauffage (projet 314 de l'OO 6.1.3), le PRW aide les ménages sinistrés à se chauffer (ODD 11.1). Ce projet est d'autant plus important que les territoires impactés par les inondations de juillet 2021 concentrent le plus souvent des populations défavorisées (ODD 1.4, ODD 1.5).

Les solutions à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la construction (projet 315 de l'OO 6.1.4), augmentent le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences nécessaires pour répondre aux besoins de main-d'œuvre de ce secteur (ODD 4.4). Le financement d'actions genre dans le cadre de ce projet devrait permettre l'intégration des femmes dans le secteur de la construction (ODD 4.5, ODD 5). Un point d'attention est souligné toutefois, il est important à bien doser court terme et long terme en matière d'attractivité pour l'emploi.

Comme évoqué plus haut, la réhabilitation rapide ne facilite pas l'adoption de procédés et de techniques qui s'inscrivent dans une démarche durable (ODD 9.4). Et par ailleurs, si les actions de reconstruction envisagées par le PRW tardent à se concrétiser, il existe un risque de délocalisation d'entreprises vers des sites moins exposés (ODD 8.1). Si une délocalisation semble inévitable pour des raisons de risques élevés d'inondations, il est nécessaire d'être attentif pour qu'elle se réalise le plus localement possible.

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Aucun projet de cet OS n'est repris dans les PAP. Cela apparaît pour certain·es expert·es comme une occasion manquée.

Encadré 24– Sélection de points d'attention des expertes¹¹⁰

- **Les territoires impactés par les inondations concentrent des populations défavorisées.** Dans ses efforts de reconstruction, la Wallonie devrait prévoir de développer des aménités destinées à ce public et de renforcer leur intégration socioéconomique. À l'inverse, il existe un risque réel d'appauvrissement généralisé dans les zones concernées en raison des difficultés en matière de couverture assurance et de mobilisation du Fonds des calamités.
- **La Wallonie accuse un retard en matière de gestion de crise** et gagnerait d'un partage de bonnes pratiques avec des pays tiers, par exemple la France.

¹¹⁰ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expertes pour cet OS.

2.22. DIMINUER LES RISQUES PAR LA PRÉVENTION (OS 6.2)

Trois projets (ou programmes) du PRW⁷⁸ visent à diminuer les risques par la prévention, en lien avec les inondations du juillet 2021 (OS 6.2). Ils se répartissent en deux objectifs opérationnels : le premier porte sur une étude de prévention des risques (climatiques et sanitaires) et la mise en œuvre de *master plans* (deux projets – OO 6.2.1), le second s'attache à sécuriser les cours d'eau (un programme – OO 6.2.2).

L'OS 6.2 s'inscrit directement dans l'objectif de « prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » (ODD 13). Les expert-es ont également pointé des effets positifs des projets de cet OS sur cinq autres ODD (cf. Tableau 25).

Tableau 25 – Effets sur les 17 ODD des projets du PRW visant à diminuer les risques par la prévention

ODD 1	Pas de pauvreté
ODD 2	Faim « zéro », sécurité alimentaire et agriculture durable
ODD 3	Bonne santé et bien-être à tout âge
ODD 4	Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie
ODD 5	Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes
ODD 6	Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau
ODD 7	Énergie propre et d'un coût abordable pour tous
ODD 8	Travail décent et croissance économique durable
ODD 9	Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente
ODD 10	Inégalités réduites entre les pays et en leur sein
ODD 11	Villes et communautés durables
ODD 12	Consommation et production durables
ODD 13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 14	Gestion durable des océans et des ressources marines
ODD 15	Biodiversité et gestion durables des ressources et écosystèmes terrestres
ODD 16	Paix, justice et institutions efficaces
ODD 17	Partenariat pour la réalisation des objectifs

	Effets positifs
	Effets positifs et négatifs
	Effets négatifs
	Pas d'effet

L'étude de prévention des risques climatiques et sanitaires (projet 317) va ainsi avoir un impact sur les six ODD mentionnés. En objectivant et en construisant de l'information sur les risques au niveau du territoire wallon, elle améliore les capacités institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs conséquences (ODD 13.3). L'analyse des données liées aux inondations de juillet 2021 va permettre d'objectiver le rôle des barrages et d'identifier si les mesures de gestion doivent être adaptées, contribuant par là à une meilleure gestion des ressources en eau (ODD 6.5, ODD 13.1). L'étude identifiera également les potentialités de tampon des zones naturelles dans la gestion des risques hydriques. La revalorisation des zones naturelles contribuera à la gestion hydrique (ODD 6.5, ODD 13.1) qui, elle-même, préservera les zones naturelles (ODD 15.1, ODD 6.6) dans une dynamique d'amélioration mutuelle. De plus, les méthodes et techniques mises en avant dans l'étude pourraient être utiles à d'autres régions, notamment des régions en dévelop-

pement, pour inspirer leurs propres pistes d'aménagement contre les risques climatiques, et en particulier les risques hydriques (ODD 17.6, ODD 17.7). Un risque est que l'étude se focalise sur les vallées les plus impactées par les inondations de 2021 et qu'elle néglige les conséquences des inondations sur les autres territoires. Il est indispensable que la Wallonie se dote d'une « vraie » stratégie de prévention des risques.

Les projets de reconstruction des territoires sinistrés et de sécurisation des cours d'eau (projets 318 et 319), dans une optique de prévention des risques d'inondations, vont également rendre les infrastructures et les territoires urbains et ruraux plus résilients face aux risques climatiques (ODD 9.1, ODD 11.3, ODD 11.5, ODD 13.1). Les moyens financiers pour la reconstruction se concentrent sur les vallées les plus impactées par les inondations, notamment la vallée de la Vesdre. Dans ces zones se trouvent des services publics, ainsi que des populations qui n'ont pas les moyens de se reloger ailleurs. Le rétablissement de ces services et la reconstruction des lieux de vie sont une priorité au bénéfice des groupes les plus faibles sur le plan économique (ODD 11.1).

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Aucun projet de cet OS n'est repris dans les PAP. Le manque de priorité donné aux politiques de prévention, qui relèvent de l'autorité publique, est regretté d'autant que ce sont les groupes les plus défavorisés qui en souffrent. Cependant, la gestion des eaux est une thématique déjà bien suivie avec des politiques mises en œuvre dans d'autres cadres.

Encadré 25– Sélection de points d'attention des expertes¹¹¹

- **La gestion hydraulique devrait être pensée de manière transversale**, dans toutes les dimensions de la société : urbanisation, comportement des particuliers, espaces verts et paysagers, etc. Les dimensions récréatives et sociales sont trop souvent oubliées.
- **La gestion hydraulique devrait tenir compte des solutions locales aux inondations**, dans la mesure où ce sont les acteurs locaux qui connaissent le mieux les spécificités de leur bassin. Dans cette perspective, les Contrats de rivières sont des interlocuteurs primordiaux. Par ailleurs, les solutions locales sont une source d'inspiration pour d'autres gestionnaires confrontés ailleurs à des problèmes similaires.
- Si le focus sur la prévention des risques hydriques peut se comprendre dans la foulée des **inondations de l'été 2021**, il y aurait un intérêt à élargir les actions du Plan à **d'autres risques, notamment liés à la sécheresse**.

¹¹¹ L'Annexe 3 reprend l'ensemble des points d'attention des expertes pour cet OS.

2.23. MATRICE DE SYNTHÈSE DES EFFETS

Les 22 tableaux (Tableaux 4 à 25) de cette Partie 2 sont ici rassemblés en une seule matrice (Tableau 26). Celle-ci est construite en croisant les OS (en lignes) et les ODD (en colonnes). Elle adopte le même code couleurs que les tableaux de synthèse par OS (cf. Encadré 3).

À la lecture de cette matrice, et au-delà des éléments de discussion présentés dans les sections précédentes, plusieurs observations peuvent être formulées.

- Au travers de ses 22 OS, le « PRW initial » a des effets positifs sur chacun des 17 ODD.
- Tous les OS ont des effets positifs *a minima* sur quatre ODD différents à l'exception de l'OS 5.2 « Encourager une gouvernance participative », qui a un effet positif sur le seul ODD 16 « Paix, justice et institutions efficaces ».
- Cinq OS (OS 1.3 « Promouvoir la recherche et innovation », OS 2.2 « Déployer une stratégie bas carbone », OS 3.4 « Favoriser l'économie circulaire », OS 4.1 « Renforcer l'inclusion sociale » et OS 4.3 « Protéger la santé ») semblent avoir un caractère transversal, dans la mesure où ils ont des effets positifs sur dix des 17 ODD et touchent tant aux enjeux économiques, sociaux qu'environnementaux.
- Quatre OS (OS 2.3 « Repenser la mobilité », OS 2.4 « Préserver la biodiversité et l'environnement », OS 4.1 « Renforcer l'inclusion, sociale » et OS 6.2 « Diminuer les risques par la prévention dans le cadre des inondations ») ont des effets exclusivement positifs sur plusieurs ODD. À l'inverse, l'OS 3.1 « Intensifier la numérisation » a un effet positif sur le seul ODD 4 « Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie », mais a des effets négatifs sur quatre ODD et des effets, à la fois positifs et négatifs, sur huit autres ODD.

Il est important de rappeler ici la lecture qui doit être faite des couleurs de la matrice, qui classent les effets en « effets exclusivement positifs » (vert), « effets exclusivement négatifs » (rouge), « effets à la fois positifs et négatifs » (jaune). Le vert est évidemment un signal positif, perçu par une diversité d'expert-es. Cependant, dans le cadre d'une évaluation *ex ante*, il ne doit pas être interprété comme un feu vert absolu pour les projets et OS concernés, car des ajustements de la mise en œuvre sont toujours possibles et nécessaires, pour renforcer ces effets positifs, les maintenir dans le temps ou pallier des répercussions négatives sur les ODD dans leur ensemble. Les éléments repris dans les *points d'attention* fournissent des pistes qui peuvent s'inscrire dans cette perspective (cf. Annexe 3). À l'inverse, le jaune et *a fortiori* le rouge sont à considérer comme des mises en garde, qui doivent pousser à agir. Ils ne doivent pas servir d'alibi pour interrompre la mise en œuvre de projets ou abandonner purement et simplement certains objectifs (opérationnels ou stratégiques). Une nouvelle fois, les *points d'attention* peuvent être une source d'inspiration pour envisager des ajustements (cf. Encadrés 4 à 25 et Annexe 3).

Tableau 26 : Matrice de synthèse des effets (22 OS x 17 OD)

OBJECTIFS STRATEGIQUES	ODD 1 Pas de pauvreté	ODD 2 Alimentation	ODD 3 Santé	ODD 4 Éducation	ODD 5 Égalité sexes	ODD 6 Eau	ODD 7 Énergie	ODD 8 Travail/ Croissance	ODD 9 Industrie	ODD 10 Inégalités	ODD 11 Villes durables	ODD 12 Cons. et prod. durables	ODD 13 Climat	ODD 14 Océans	ODD 15 Biodiversité	ODD 16 Paix et adm. efficace	ODD 17 Partenariat
1.1 FORMATION INITIALE	Jaune			Jaune	Vert			Vert		Jaune						Vert	
1.2 PAYSAGE DE LA FORMATION ET EQUIPEMENTS	Vert			Jaune			Vert	Jaune		Vert			Jaune			Vert	
1.3 RECHERCHE ET INNOVATION		Vert	Vert				Jaune	Vert		Vert	Vert	Vert				Jaune	
2.1 RENOVATION ENERGETIQUE DU BATI	Vert		Vert				Vert	Vert			Vert	Vert	Vert				
2.2 STRATEGIE BAS-CARBONE			Jaune			Jaune	Jaune	Jaune		Jaune	Vert	Vert	Vert	Rouge	Jaune		
2.3 MOBILITE			Vert		Vert		Vert	Vert		Vert	Vert	Vert	Vert				
2.4 BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT			Vert	Vert		Vert		Vert		Vert	Vert	Vert	Vert		Vert		
3.1 NUMERISATION	Jaune	Jaune	Vert			Rouge		Jaune	Jaune	Jaune	Jaune	Rouge	Jaune	Rouge	Rouge		
3.2 FRICHES			Jaune					Vert			Jaune				Jaune		
3.3 POLITIQUE INDUSTRIELLE								Vert	Vert		Rouge		Jaune			Vert	
3.4 ECONOMIE CIRCULAIRE			Jaune			Jaune		Vert			Vert	Vert	Vert	Vert	Vert		
3.5 TOURISME	Rouge			Vert	Vert		Vert	Jaune	Vert		Vert	Vert	Jaune		Jaune	Rouge	
3.6 SOUVERAINETE ALIMENTAIRE		Jaune				Jaune		Vert			Vert	Vert	Vert		Jaune		
3.7 TERRITOIRES LOCAUX			Vert	Vert			Vert	Vert		Vert	Vert	Jaune	Vert		Vert		
4.1 INCLUSION SOCIALE	Vert			Vert	Vert		Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert				
4.2 EMPLOI	Vert		Jaune	Vert				Vert		Vert	Vert	Vert	Vert			Jaune	
4.3 SANTE	Jaune		Jaune	Vert	Vert		Vert	Vert		Vert	Vert	Vert	Vert			Vert	
4.4 EGALITE DES CHANCES			Vert	Vert	Vert			Vert		Vert	Vert	Vert	Vert			Jaune	
5.1 ADMINISTRATION CONNECTEE, INNOVANTE, PERFORMANTE	Rouge			Vert	Vert		Jaune	Vert	Vert	Rouge		Vert				Jaune	
5.2 GOUVERNANCE PARTICIPATIVE																Vert	
6.1 CADRE DE VIE DE QUALITE	Vert			Vert	Vert			Jaune	Jaune		Vert	Vert	Vert		Vert		
6.2 PREVENTION						Vert			Vert		Vert	Vert	Vert		Vert		Vert

Focus sur les programmes d'actions prioritaires (PAP)

Les programmes d'actions prioritaires (en ce compris les pré-requis) reprennent 81 des 319 projets (ou portefeuilles) du PRW et représentent 54% du budget du PRW. Les projets identifiés dans les PAP se répartissent dans 17 des 22 objectifs stratégiques.

Aucun projet de l'OS 3.2 « Diminuer le nombre de friches », de l'OS 4.4 « Assurer l'égalité des chances », de l'OS 5.2 « Encourager la gouvernance participative » ou des deux OS de l'axe 6 « Soutenir la reconstruction et la résilience des territoires sinistrés » n'a été sélectionné dans les PAP. Le PAP induit un accent fort sur l'OS « Réaliser des rénovations énergétiques du bâti » avec l'ensemble des projets retenus comme prioritaires (et donc l'ensemble du budget alloué à cet OS). Au sein de l'OS « Renforcer l'inclusion sociale », seuls neuf projets sur 30 sont identifiés comme PAP mais ils couvrent 86% du budget alloué à l'OS. Quatre autres OS reprennent une proportion variable de projets identifiés au sein des PAP, mais qui représentent à chaque fois près de deux tiers du budget au sein de l'OS, il s'agit des trois OS relatifs à l'axe 1 « Miser sur la jeunesse et les talents » (« 1.1 Améliorer la formation initiale », « 1.2 Revoir le paysage de la formation et améliorer les équipements » et « 1.3 Promouvoir la recherche et l'innovation ») et de l'OS 2.3 « Repenser la mobilité ». À l'opposé, outre les quatre OS qui n'ont pas de projet PAP en leur sein, cinq autres OS sont également moins représentés au niveau des PAP, à savoir l'OS 4.2 « Développer l'emploi » (deux projets PAP sur onze et 17% du budget de l'OS), l'OS 3.7 « Investir dans les territoires locaux » (deux projets PAP sur onze et 12% du budget de l'OS), l'OS 3.5 « Développer le tourisme, moteur économique » (six projets PAP sur 20 et 12% du budget de l'OS), l'OS 5.1 « Déployer une administration publique connectée aux usagers, innovante et performante » (quatre projets PAP sur 21 et 10% du budget de l'OS) et l'OS 3.1 « Intensifier la numérisation » (un projet sur 13 et 3% du budget de l'OS).

Le Tableau 27 synthétise visuellement les effets attendus par les PAP sur les ODD. **Ce tableau n'a pas le même statut que la matrice de synthèse des effets du PRW dans son ensemble** (cf. Tableau 26) car la sélection, ou la non-sélection, d'un projet au sein des PAP n'induit pas de modification *a priori* sur sa mise en œuvre effective. **Le tableau représente donc un scénario fictif où seuls les projets PAP seraient mis en œuvre.** Ce tableau a toutefois le mérite d'identifier les accents induits par les PAP.

Tableau 27 : Matrice de synthèse des effets du scénario *fictif*PAP (22 OS x 17 ODD)

FOCUS PAP	ODD 1	ODD 2	ODD 3	ODD 4	ODD 5	ODD 6	ODD 7	ODD 8	ODD 9	ODD 10	ODD 11	ODD 12	ODD 13	ODD 14	ODD 15	ODD 16	ODD 17
OBJECTIFS STRATEGIQUES	Pas de pauvreté	Alimentation	Santé	Educación	Egalité sexes	Eau	Energie	Travail/Croissance	Industrie	Inégalités	Villes durables	Cons. et prod. durables	Climat	Océans	Biodiversité	Paix et adm. efficace	Partenariat
1.1 FORMATION INITIALE																	
1.2 PAYSAGE DE LA FORMATION ET EQUIPEMENTS																	
1.3 RECHERCHE ET INNOVATION																	
2.1 RENOVATION ENERGETIQUE DU BATI																	
2.2 STRATEGIE BAS-CARBONE																	
2.3 MOBILITE																	
2.4 BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT																	
3.1 NUMERISATION																	
3.2 FRICHES																	
3.3 POLITIQUE INDUSTRIELLE																	
3.4 ECONOMIE CIRCULAIRE																	
3.5 TOURISME																	
3.6 SOUVERAINETE ALIMENTAIRE																	
3.7 TERRITOIRES LOCAUX																	
4.1 INCLUSION SOCIALE																	
4.2 EMPLOI																	
4.3 SANTE																	
4.4 EGALITE DES CHANCES																	
5.1 ADMINISTRATION CONNECTEE																	
5.2 GOUVERNANCE PARTICIPATIVE																	
6.1 CADRE DE VIE DE QUALITE																	
6.2 PREVENTION																	

Au travers des 81 projets prioritaires, les PAP ont des effets attendus sur 16 des 17 ODD (pas d'effet attendu sur l'ODD 17 « Partenariat pour la réalisation d'objectifs »), mais d'ampleur moindre (que ce soit au niveau des effets positifs ou négatifs) vu le nombre plus restreint de projets qui y contribuent.

Seuls l'OS 2.2 « Déployer une stratégie bas carbone » et l'OS 4.1 « Renforcer l'inclusion sociale » gardent leur caractère de grande transversalité en impactant 10 des 17 ODD.

Les quatre OS qui ont des effets exclusivement positifs sur plusieurs ODD, à savoir l'OS 2.3 « Repenser la mobilité », l'OS 2.4 « Préserver la biodiversité et l'environnement », l'OS 4.1 « Renforcer l'inclusion, sociale » et l'OS 6.2 « Diminuer les risques par la prévention dans le cadre des inondations », conservent ce caractère dans le scénario fictif où seuls les projets PAP seraient mis en œuvre.

La sélection de projets PAP induit toutefois des accents différents en termes d'effets au niveau de quatre OS :

- Un seul des 13 projets de l'OS 3.1 « Intensifier la numérisation » est repris dans la liste des projets des PAP. Il s'agit du projet 137, intitulé « Favoriser le déploiement des technologies de l'industrie 4.0 au sein des entreprises manufacturières wallonnes ». L'absence dans cette liste de projets de maillage numérique du territoire wallon et d'équipements numériques dans les écoles, de projets visant à davantage de sécurité sur les routes et du *smart farming* réduit la voilure des effets positifs sur les ODD, teintant le tableau de davantage de jaune et de rouge ;
- Par rapport à l'OS 5.1 « Déployer une administration publique connectée aux usagers, innovante et performante », le scénario fictif où seuls les projets inscrits dans les PAP sont mis en œuvre change le tableau des effets au regard des ODD à plusieurs égards (par rapport au scénario où tous les projets de l'OS sont mis en œuvre) : l'ODD 1 et l'ODD 10 ne sont plus teintés de rouge (car des projets de numérisation augmentant le risque de fracture ne sont pas inclus dans les PAP), les ODD 4 et 12 ne sont plus impactés positivement (le projet de formation au numérique dans l'administration et celui relatif aux clauses sociales et environnementales ne sont pas dans les PAP) et l'ODD 7 n'est plus impacté (tant positivement que négativement, les projets de numérisation dans l'administration, non repris dans les PAP, présentant un bilan énergétique incertain) ;
- Concernant le tourisme (OS 3.5), étant donné que les projets de cet OS qui ont été retenus dans les PAP n'incluent pas le développement des infrastructures fluviales-fluvestres (projet 184), ils n'auront sans doute pas d'effet sur les ODD 7, 9 et 12. Par ailleurs, l'absence de projets de l'OO 3.5.2 dans la liste des projets repris dans les PAP rend l'influence de ces derniers probablement nulle sur l'ODD 13 ;
- Concernant l'OS 2.4 « Préserver la biodiversité et l'environnement », les PAP n'incluent pas de projets relatifs à l'amélioration et la sensibilisation à la connaissance de la biodiversité et de l'environnement. Il y a par conséquent un risque de disparition des effets positifs identifiés pour cet OS sur les ODD 4 et 9, ainsi que de diminution de ceux sur les ODD 12 et 13.

3. Résultats par objectif de développement durable

Cette troisième partie prend appui sur la matrice de synthèse des effets du PRW sur l'ensemble des ODD (cf. Tableau 26) et propose une lecture des résultats de l'évaluation, non plus par objectif stratégique du PRW, comme dans la Partie 2, mais par ODD.

Cette approche permet d'analyser le PRW au-delà de sa structure formelle (objectifs opérationnels, objectifs stratégiques et axes), en identifiant des synergies et des complémentarités entre différents projets et programmes pouvant appartenir à des axes et des objectifs différents.

En outre, au travers de cette analyse par ODD, et en complément des synthèses détaillées de la Partie 2, cette troisième partie monte en généralité et tente de mettre en évidence les mécanismes par lesquels les projets du PRW peuvent générer des effets positifs et/ou négatifs sur les différents ODD.

En analysant la matrice de synthèse sous l'angle des ODD, quelques constats généraux s'imposent.

- Un ODD se démarque. Il s'agit de l'ODD 8 « Travail décent et croissance économique durable », sur lequel 19 OS du PRW ont des effets positifs (dont douze ont des effets exclusivement positifs).
- Viennent ensuite, pour compléter ce trio de tête, l'ODD 9 « Industrie durable, innovation et infrastructures résilientes » et l'ODD 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ». Pour chacun de ces deux ODD, 16 OS ont des effets positifs (dont 14 sont exclusivement positifs pour l'ODD 9 et dix dans le cas de l'ODD 13).
- Pour l'ODD 11 « Villes et communautés durables », 15 OS ont des effets positifs (dont douze avec des effets exclusivement positifs). Les effets négatifs sur cet ODD, identifiés par les expert-es, sont principalement liés à l'artificialisation des sols et l'augmentation de la pression foncière, générées par le développement d'infrastructures d'accueil à l'attention des entreprises ; ainsi qu'à un mécanisme de hausse des loyers causés par la rénovation énergétiques des logements.
- Quant à l'ODD 12 « Consommation et production durables », onze OS ont des effets positifs (dont huit avec des effets exclusivement positifs). Les expert-es pointent des effets négatifs en rapport avec l'intensification de la numérisation, qui augmente la demande de matières premières non durables – ces effets s'observant « ailleurs » – et peut également susciter une forme de surconsommation (notamment via le commerce en ligne).
- Pour l'ODD 4 « Education de qualité et apprentissage tout au long de la vie », onze OS ont des effets positifs (dont neuf avec des effets exclusivement positifs). Les effets négatifs sur cet ODD sont principalement liés à une prise en compte, jugée insuffisante par les expert-es, de la question de l'éducation au développement durable, des aspirations sociétales des apprenant-es et des charges encourues pour le suivi de formations.
- Au-delà de ces six premiers ODD, les effets attendus du PRW se font plus éparés, avec des effets tant négatifs que positifs. L'ODD 5 fait exception, avec des effets attendus du PRW exclusivement positifs. Il convient toutefois d'attirer l'attention sur le fait que les expert-es n'ont pas identifié d'effets positifs de certains OS sur cet ODD ; ce qui constitue en soi une interpellation. En effet, des politiques aveugles à la question du genre ont potentiellement des effets néfastes en termes d'égalité femme - homme.

- Pointons, enfin, que le PRW affecte peu les trois ODD suivants : l'ODD 2 « Faim zéro, sécurité alimentaire et agriculture durable », l'ODD 14 « Gestion durable des océans et des ressources marines » et l'ODD 17 « Partenariat pour la réalisation des objectifs ». Pour chacun de ces ODD, un seul OS a des effets exclusivement positifs.

Si l'on s'intéresse au scénario *fictif*, où seuls les projets des PAP seraient mis en œuvre (par rapport au scénario où tous les projets du PRW seraient mis en œuvre), les principaux changements en matière d'effets sur les ODD sont les suivants :

- L'ODD 8 « Travail décent et croissance économique durable » reste le plus impacté. Les nombreux effets sur les ODD 7 et 13 sont globalement maintenus.
- Les impacts positifs et négatifs des projets repris dans les PAP sur l'ODD 3 seraient de plus faible ampleur que ce qu'on aurait pu observer si tous les projets PRW étaient mis en œuvre. Cela s'explique par exemple par l'absence dans la liste de projets des PAP des projets de réhabilitation des friches (les impacts positifs – amélioration de l'environnement urbain – et négatifs – nuisances sonores et pollutions engendrées par l'automobile en ville – seraient donc diminués).
- Les impacts positifs sur l'ODD 16 « Paix, justice et institutions efficaces » (en particulier en termes d'efficacité publique) sont revus à la baisse si le scénario fictif de mise en œuvre des projets uniquement repris dans le PAP se matérialise.
- Les impacts positifs sur l'ODD 4 « Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie » seraient également de moindre ampleur (ceci serait dû à la non-mise en œuvre dans le scénario fictif des projets de formation à la biodiversité, des projets de formation au numérique et des incitants financiers à la formation dans le secteur de la construction).
- Il en irait de même pour les ODD 9, 11 et 15 qui se verraient moins impactés positivement que si tous les projets du PRW étaient mis en œuvre. Ce sont principalement des impacts positifs sur les aspects de transitions environnementales qui perdraient du terrain.

Dans la suite de cette Partie 3, nous traitons successivement des mécanismes relatifs aux ODD 8, ODD 9, ODD 13, ODD 11, ODD 12 et ODD 4. Nous travaillons ensuite sur deux groupes d'ODD : le premier est constitué des ODD 1, 3, 5 et 10 et nommé groupe *people*, le second reprend les ODD 2, 6, 7, 14 et 15 et est intitulé groupe *planet*. Enfin, nous abordons les ODD 16 et 17.

1.1. TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE DURABLE (ODD 8)

Dix-neuf objectifs stratégiques du PRW génèrent des effets sur l'**ODD 8 « Travail décent et croissance économique durable »**, avec douze objectifs stratégiques ayant des effets uniquement positifs sur cet ODD et sept objectifs stratégiques avec des effets attendus à la fois positifs et négatifs.

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets négatifs sur l'ODD 8

- La non-adéquation du contenu des formations aux aspirations sociétales des jeunes (notamment des NEETs) **met en cause le sens du travail, qui peut être considéré comme une des dimensions d'un travail décent**.
- Le PRW œuvre à la création d'emplois, mais **le caractère décent de ces emplois n'est pas nécessairement garanti** (travail saisonnier, intérim, travail non déclaré, notamment).
- Les transitions numérique et énergétique, visées par le PRW, vont de pair avec des évolutions technologiques. Ces dernières engendrent des réorganisations importantes en termes

d'emploi (créations de nouveaux métiers, métiers en mutations, destructions d'emplois, notamment) avec des répercussions sur les types et les niveaux de qualifications requis. Cela se traduit par **un risque important de nonaccès à l'emploi pour les moins qualifiés**.

- La localisation de l'emploi dans des lieux « non centraux » (à l'image de certaines zones d'activités économiques) va **à l'encontre du caractère durable de la croissance**, par les dégradations causées à l'environnement (au travers de l'artificialisation des sols et d'une mobilité carbonée).
- La reconstruction, liée aux inondations de juillet 2021, constitue un choc de demande d'une telle ampleur qu'il **pose des difficultés d'absorption à l'économie locale** (effet de court terme) ; d'autant plus que la reconstruction se doit d'être rapide pour éviter d'amplifier des inégalités économiques sous-régionales (effet à plus long terme).

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets positifs sur l'ODD 8

Plusieurs mécanismes concourent à **une augmentation de la production locale et à la création d'emplois locaux**.

- (1) La rénovation énergétique du bâti et (2) la reconstruction à la suite des inondations génèrent une hausse de la demande (y compris de la demande publique, au travers des marchés publics) adressée au tissu économique local. Ce qui doit se traduire par une augmentation de la production locale et la création d'emplois locaux.
- (1) Les relocalisations industrielles, (2) le développement et le renforcement de filières économiques autour (2.1) des matériaux innovants, (2.2) des ressources locales (comme le bois, les terres agricoles, le sous-sol (cf. la géothermie), (2.3) de l'économie sociale et solidaire ou encore (2.4) de la santé doivent favoriser le développement des activités productives locales et la création d'emplois locaux.
- (1) Le développement du tourisme de proximité et (2) la valorisation économique des espaces naturels conduisent au développement de nouveaux services et à la création d'emplois locaux.
- Le développement de la cyclologistique, y compris par l'investissement dans des infrastructures cyclistes, conduit au développement de nouveaux services et à la création d'emplois locaux.
- Le soutien à la valorisation économique des activités de R&D et à l'innovation peut déboucher sur la création de nouveaux emplois.

Plusieurs mécanismes assurent **l'accès de toutes et tous à un emploi, et donc à un salaire**.

- L'adaptation de l'offre de formations aux besoins de divers publics cibles (dont les jeunes, les NEETs ou encore les publics dits vulnérables) augmente les compétences de ces publics et influence de ce fait positivement leur accès à un emploi, et donc à un salaire. En outre, ce salaire sera synonyme de pouvoir d'achat et pourra déboucher sur une augmentation de la consommation (effet revenu), avec un impact positif sur la croissance économique.
- Les incitants financiers à l'embauche réduisent le coût du travail pour certains publics cibles, plus vulnérables, et facilitent ainsi leur accès à un emploi.
- Les transitions numériques et énergétiques, visées par le PRW, vont de pair avec le développement de nouvelles technologies et la création de nouveaux métiers, et donc de nouvelles opportunités d'emplois.

Plusieurs mécanismes favorisent **la compétitivité des entreprises** (par le biais de coûts inférieurs).

- (1) Le soutien financier, (2) l'accompagnement et (3) la mise en œuvre de démonstrateurs pour l'intégration de technologies plus efficaces sur le plan énergétique et de technologies numériques dans les processus de production et de fonctionnement conduisent à une réduction des coûts des entreprises et favorisent ainsi leur compétitivité.
- La numérisation accrue des administrations diminue les charges administratives pesant sur les entreprises.
- Les relocalisations industrielles réduisent la dépendance des processus de production des entreprises vis-à-vis de l'étranger, avec à la clé des coûts de transport réduits, voire aussi, dans certains cas, une réduction du coût des intrants.
- Les incitants financiers à l'embauche pour certains publics cibles réduisent le coût de la main-d'œuvre.

Plusieurs mécanismes favorisent **la productivité des entreprises**.

- L'offre de formations permet aux entreprises de disposer d'une main-d'œuvre adéquatement formée (capital humain) ; ce qui joue favorablement sur leur productivité
- Les programmes de promotion et de prévention de la santé améliorent la santé des individus et sont susceptibles de réduire l'absentéisme au travail (capital humain) ; ce qui peut jouer favorablement sur la productivité des entreprises.
- Le soutien à la recherche et à l'intégration des innovations (sous toutes leurs formes, technologiques ou non) au sein des entreprises et des secteurs économiques joue favorablement sur la productivité des entreprises.

Plusieurs mécanismes favorisent **la création et le développement d'entreprises**.

- La mise à disposition de ressources foncières et immobilières, stratégiquement situées et aménagées selon les besoins des entreprises, concourt à la création et au développement de celles-ci (y compris des commerces).
- Le soutien à la valorisation économique des activités de R&D et à l'innovation peut déboucher sur la création de nouvelles entreprises (notamment des *start-ups* et des *spins off*).

Plusieurs mécanismes concourent à soutenir **la croissance économique, y compris dans sa dimension durable** (dans le sens où elle n'entraîne plus la dégradation de l'environnement).

- (1) Le soutien financier, (2) l'accompagnement et la (3) mise en œuvre de démonstrateurs pour l'intégration de technologies durables dans les processus de production et de fonctionnement des entreprises sont de nature à stimuler la croissance économique et à renforcer le caractère durable de celle-ci.
- Le soutien à la R&D, dans le cadre de la Stratégie de Spécialisation intelligente, est un levier pour la croissance économique – avec une possible réduction des inégalités économiques entre régions belges¹¹² – et doit aboutir à renforcer le caractère durable de celle-ci (en particulier via les domaines d'innovation stratégiques liés aux « systèmes énergétiques » et à l'« habitat durable ») (effet de plus long terme).

¹¹² En liaison avec l'ODD 10 « Inégalités réduites entre les pays et en leur sein ».

3.2. INDUSTRIE DURABLE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE RÉILIENTE (ODD 9)

Seize objectifs stratégiques du PRW génèrent des effets sur l'**ODD 9 « Industrie durable, innovation et infrastructure résiliente »**, avec 14 objectifs stratégiques ayant des effets uniquement positifs sur cet ODD et deux objectifs stratégiques avec des effets attendus à la fois positifs et négatifs.

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets négatifs sur l'ODD 9

- Le soutien aux technologies numériques, s'il ne s'inscrit pas dans une approche de sobriété numérique, va **à l'encontre d'une adaptation des industries vers plus de durabilité**.
- L'important choc de demande lié à la reconstruction imposée par les inondations de juillet 2021, couplé à une exigence de rapidité, risque de ne pas favoriser la mise en œuvre de techniques et de matériaux durables, **entravant ainsi la mise en place d'infrastructures régionales durables et résilientes**.

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets positifs sur l'ODD 9

Plusieurs mécanismes contribuent à **l'adaptation des industries vers plus de durabilité** (c'est-à-dire par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et aux procédés respectueux de l'environnement).

- (1) La révision des contenus des formations, notamment pour une meilleure prise en compte du développement durable (à l'exemple des formations liées au secteur de la construction), ainsi que (2) la sensibilisation du public cible des travailleur-euses aux enjeux du développement durable, augmentent le nombre d'individus (y compris de travailleur-euses) disposant des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable (capital humain) et soutiennent ainsi, au sein des industries, la transition vers plus de durabilité de leurs infrastructures et de leurs modes de production et de fonctionnement.
- Le soutien à la R&D, dans le cadre de la Stratégie de Spécialisation intelligente, en particulier dans les domaines liés aux « systèmes énergétiques » et à l'« habitat durable », est un levier pour la croissance économique et va permettre de développer des technologies durables qui, si elles sont intégrées dans les processus de production et de fonctionnement des entreprises, contribueront à l'adaptation des industries vers plus de durabilité (effet de plus long terme).
- (1) Le soutien financier et (2) l'accompagnement pour faciliter l'intégration de technologies bas carbone et de technologies numériques dans les processus de production et de fonctionnement des entreprises rendent ceux-ci plus durables, grâce à un usage plus rationnel des ressources.
- La mise en œuvre de démonstrateurs (pour amener des technologies à maturité et réduire les coûts d'adoption pour les entreprises) facilite l'intégration des technologies durables dans les processus de production et de fonctionnement du plus grand nombre possible d'entreprises¹¹³ et contribue donc à rendre ces processus plus durables.
- (1) La rénovation du bâti, (2) les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, (3) le démantèlement d'avions ou encore (4) le développement de la cyclologistique (par le biais d'investissement dans les infrastructures cyclistes) favorisent le développement de filières économiques durables, avec à la clé l'augmentation de l'activité économique et la création d'emplois (effet de plus long terme).

¹¹³ Voir aussi d'entités publiques.

- L'investissement dans des infrastructures régionales, telles que les zones portuaires, les voies navigables ou les infrastructures fluviales et fluvestres à usage touristique, va contribuer à la transition des industries (y compris l'industrie du tourisme) vers plus de durabilité.

L'investissement dans des infrastructures régionales (nouvelles infrastructures ou réhabilitation à la suite des inondations), en l'occurrence des investissements dans la fibre optique, le réseau très haut débit (TDH), les logements publics, les infrastructures sportives ou encore les centres de formation, **va contribuer au développement économique et au bien-être de la population.**

Plusieurs mécanismes vont contribuer à renforcer la **recherche scientifique.**

- L'investissement dans du matériel scientifique et des infrastructures de pointe, ainsi que le financement de personnel de recherche, augmentent les dépenses régionales de R&D, tant privées que publiques et contribuent ainsi à renforcer la recherche scientifique (« *additionalité d'input* »). Ce renforcement est d'autant plus important que ces dépenses sont concentrées dans un nombre limité de domaines stratégiques, où la Wallonie possède une forme de *leadership* (notamment les cinq domaines d'innovation stratégiques de la Stratégie de Spécialisation intelligente).
- Le soutien à la recherche collaborative (entre les universités, les centres de recherche agréés et les entreprises) et à une recherche qualifiée de « *market-pull* » contribue également à renforcer la recherche scientifique (« *additionalité comportementale* »).
- La promotion, la sensibilisation et la formation aux STE(A)M et aux technologies numériques augmentent le nombre de personnes disposant des compétences nécessaires pour travailler dans le secteur de la recherche et/ou contribuer à l'innovation technologique au sein des industries, renforçant ainsi globalement la recherche scientifique (effet de plus long terme).
- (1) Le développement d'infrastructures pour l'accueil et (2) l'accompagnement des entreprises à haut potentiel technologique vont contribuer au renforcement de la recherche scientifique et à l'innovation.

La clarification du paysage régional des outils financiers (par la fusion et la réforme de ces outils) améliore **l'accès aux services financiers pour les entreprises.**

3.3. MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (ODD 13)

Seize objectifs stratégiques du PRW génèrent des effets sur l'ODD 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques », avec dix objectifs stratégiques ayant des effets uniquement positifs sur cet ODD et six objectifs stratégiques avec des effets attendus à la fois positifs et négatifs.

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets négatifs sur l'ODD 13

- La prise en compte insuffisante de la lutte contre le changement climatique et de la dimension développement durable dans le contenu des formations professionnelles **entrave l'objectif d'améliorer l'éducation, la sensibilisation et l'adaptation aux changements climatiques.**

Plusieurs mécanismes contribuent à **augmenter les émissions de GES en Wallonie ou ailleurs.**

- L'intensification de la numérisation augmente la consommation électrique et contribue à l'augmentation des émissions de GES pour la production de cette électricité (sauf exception pour certaines sources peu émettrices).
- La rénovation énergétique du bâti permet aux ménages de réaliser des économies, qui dans le cadre de l'"effet rebond", peuvent être dépensées pour des consommations de biens et de services émetteurs de GES, en Wallonie ou ailleurs.

- La relocalisation industrielle dans les ZAE, souvent mal desservies en transport en commun et peu accessibles par des modes actifs, induit des déplacements « carbonés » de personnes et de marchandises, qui contribuent à augmenter les émissions de GES en Wallonie (mais une diminution à l'échelle mondiale si la relocalisation de l'activité économique permet de moins importer les biens nouvellement produits en Wallonie).

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets positifs sur l'ODD 13

Plusieurs mécanismes contribuent à **diminuer les émissions de GES en Wallonie ou ailleurs**.

- Le focus sur la rénovation du bâti contribue à émettre moins de GES par rapport à la mise en œuvre de constructions neuves.
- L'amélioration de la performance énergétique des logements privés et publics (par la rénovation énergétique et les nouvelles constructions) contribue à une moindre consommation énergétique, notamment en énergie fossile, et donc à de moindres émissions de GES.
- Le soutien financier et l'accompagnement des entreprises via notamment des démonstrateurs, facilitent l'adoption de technologies d'emprisonnement et de transformation du CO₂ dans les processus de production (à court et à plus long terme), et donc contribuent à réduire les émissions de GES.
- Le focus sur le report modal dans le transport de personnes, vers des modes actifs ou vers les transports en commun, contribue à une moindre consommation d'énergies fossiles, et donc de moindres émissions de GES.
- Une meilleure connectivité territoriale (à très haut débit) facilite le télétravail partout en Wallonie, ce qui concourt à la réduction des déplacements des travailleur-euses, et en fonction des modes utilisés pour ces déplacements, contribue à un moindre usage d'énergies fossiles, et donc à une réduction des émissions de GES.
- La relocalisation de la production alimentaire et le développement des circuits courts pour les produits alimentaires contribuent à la diminution des distances parcourues des productions et donc à une diminution des GES.
- La prévention, la réduction et le recyclage¹¹⁴, notamment des déchets (via éco-conception, allongement de la durée de vie des biens, les réductions des pertes et gaspillages alimentaires, l'amélioration du tri, etc.), diminuent l'utilisation de différentes ressources, le transport de certains biens et donc contribuent à de moindres émissions de GES en Wallonie ou ailleurs.
- Le renforcement de l'attractivité de la destination « Wallonie » concourt à l'augmentation du tourisme de proximité et donc à la réduction des distances de déplacements pour des voyages, ce qui pourrait induire une réduction des émissions de GES¹¹⁵.
- Les incitants financiers pour les agriculteurs, dans le cadre de services environnementaux qu'ils rendent, et la réduction des émissions de NH₃ (ammoniac) dans le cadre de leurs activités génèrent des réductions des émissions de GES.

¹¹⁴ À noter que pour le recyclage est par ailleurs consommation d'énergie (parfois plus que l'usage de nouvelles matières), et peut donc aussi être source d'émissions GES

¹¹⁵ À noter que le renforcement de l'attractivité de la destination « Wallonie » augmente le tourisme de proximité et, si ces touristes se déplacent en voiture, on pourrait assister à une augmentation des émissions de GES en Wallonie.

Plusieurs mécanismes contribuent à **préserver des puits de carbone en Wallonie**.

- La rénovation du bâti devrait conduire à une moindre artificialisation du sol (relativement aux constructions neuves) et préserver de cette manière des terres végétalisées.
- La relocalisation de la production alimentaire ou la végétalisation des villes vont générer une moindre pression sur les puits de carbone naturels, ou éventuellement, ajouter de nouvelles zones végétalisées.

Plusieurs mécanismes contribuent à **améliorer la résilience du territoire ou des personnes face aux risques climatiques (dont les inondations)**.

- La rénovation du bâti et la valorisation des friches vont contribuer à limiter l'artificialisation du sol et à conserver des surfaces végétales pour l'absorption des eaux de pluie, ce qui concourt à une meilleure résilience face aux inondations.
- La végétalisation des villes permet de réduire la température dans les villes et donc la résilience des villes et de ses habitants face à la chaleur et aux possibles canicules (risque climatique).
- La modification des essences d'arbres dans les forêts wallonnes contribue à une meilleure résilience de ces forêts face aux changements et risques climatiques.
- Le développement du *Smart farming* et, en particulier, la gestion des parcelles agricoles de manière moins invasive et l'analyse des sols et des changements climatiques génèrent une meilleure résilience des exploitations agricoles face aux risques climatiques.
- La reconstruction des voies hydrauliques, la création de bassins d'orage et la reconstruction des berges (à la suite des inondations de juillet 2021) apportent une meilleure résilience du territoire face aux événements climatiques extrêmes (inondations ou sécheresses/canicules).
- Une meilleure prise en charge dans le secteur de la santé mentale contribue à aider les personnes qui en ont besoin et leur résilience face aux enjeux climatiques.

Plusieurs mécanismes contribuent à **améliorer la formation et les connaissances sur les changements climatiques et pour lutter contre ceux-ci**.

- L'adaptation du contenu des formations professionnelles (comme dans la construction, *IT-green*), améliore les connaissances pour faire face aux changements climatiques et s'y adapter.
- La sensibilisation et l'amélioration des connaissances sur l'environnement et la biodiversité (vis-à-vis des élèves, des professeurs, des citoyens, des entreprises, des acteurs associatifs) améliorent l'éducation en faveur du développement durable et dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.
- L'étude sur la prévention des risques contribue à de meilleures connaissances et à une meilleure gestion des risques par les autorités publiques (par exemple, gestion des barrages, zones naturelles tampon, etc.) et de manière plus globale à une plus grande résilience face aux événements climatiques extrêmes (inondations/sécheresses/canicules).
- La sensibilisation à davantage de sobriété en matière de consommation ou aux moyens de réduction du gaspillage alimentaire contribue à améliorer l'éducation en faveur du développement durable et par la sobriété à la réduction des émissions de GES.

Un mécanisme contribue au **développement de technologies pour faire face aux changements climatiques** : le soutien à la R&D en matière de systèmes énergétiques et en matière d'habitat durable

(cf. spécialisation intelligente) contribue au développement de technologies utiles à la lutte contre le changement climatique (effet à plus long terme).

3.4. VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES (ODD 11)

Seize objectifs stratégiques du PRW génèrent des effets sur l'ODD 11 « **Villes et communautés durables** », avec douze objectifs stratégiques ayant des effets uniquement positifs sur cet ODD, trois objectifs stratégiques avec des effets attendus à la fois positifs et négatifs et un objectif avec des effets attendus négatifs.

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets négatifs sur l'ODD 11

- Un bâti rénové sur le plan énergétique entraîne une hausse des loyers, ce qui risque d'**entraver l'accès des publics vulnérables et à bas revenus à un logement adéquat** (phénomène de gentrification).
- Le développement des infrastructures d'accueil pour les entreprises dans les ZAE (notamment pour répondre au besoin de relocalisation industrielle) participe à l'**artificialisation des sols et augmente la pression foncière**.
- La reconversion des friches en zone urbaine a notamment pour objectif le développement d'activités économiques, qui seront potentiellement génératrices de **nuisances environnementales (bruit, pollution, etc.)**.

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets positifs sur l'ODD 11

Plusieurs mécanismes concourent à **assurer l'accès de tous à un logement adéquat**.

- Le soutien financier aux investissements et aux travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des logements (en particulier pour les publics vulnérables et à bas revenus).
- La rénovation des quartiers défavorisés.
- L'accompagnement des ménages pour la remise en état des installations de chauffage (suite aux inondations de juillet 2021).
- L'allocation loyer pour les ménages en attente d'un logement social.
- La création, la rénovation, la prise en gestion de logements sociaux (y compris les partenariats publics-privés).
- Les grilles de loyers pour le logement étudiant.

Plusieurs mécanismes améliorent l'**accès de tous aux services de base**.

- Les projets numériques de type *smart cities* et *smart regions* (projets 130 et 131) rendent la ville plus interactive et plus réactive, contribuant ainsi à des réseaux de transport urbain mieux conçus, à une mobilité améliorée, à une modernisation de l'approvisionnement en eau et du traitement des déchets et à des systèmes d'éclairage et de chauffage des bâtiments plus efficaces.
- Le développement de pôles de services de base dans les zones rurales, le renforcement de la première ligne des soins médicaux, les travaux de reconstruction des réseaux d'énergie et les mesures de soutien aux ménages sinistrés (suite aux inondations de juillet 2021) contribuent également à l'accès à des services de base.
- La revitalisation et la réhabilitation des centres urbains renforcent les centralités (lieux où se concentrent les services de base).

Plusieurs mécanismes participent à des **systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable.**

- L'adaptation de la limitation de vitesse aux conditions climatiques et de circulation, la surveillance de l'infrastructure routière et autoroutière (via le réseau *Très Haut Débit*) et la reconstruction des tunnels et voiries (à la suite des inondations de juillet 2021) améliorent la sécurité routière.
- Le développement d'infrastructures cyclables, l'implémentation de pôles multimodaux, la création de parkings de covoiturage et la (quasi) gratuité des transports publics pour certaines catégories d'usagers entraînent un report modal des personnes vers des transports plus viables et abordables que la voiture individuelle.

Plusieurs mécanismes renforcent l'**urbanisation durable.**

- La végétalisation des villes augmente leur résilience face à la chaleur (risque climatique), participant ainsi à une urbanisation plus durable.
- Les projets visant le report modal conduisent à une diminution de la pression de la circulation.

Plusieurs mécanismes contribuent à la **préservation du patrimoine naturel et culturel.**

- La reconversion des friches urbaines et les rénovations de centres urbains (y compris la rénovation du bâti) préservent des zones non artificialisées (patrimoine naturel).
- Les outils de gestion des flux touristiques conduisent à une meilleure répartition des touristes dans le temps et l'espace (patrimoine naturel et culturel).

Plusieurs mécanismes contribuent à **réduire l'impact environnemental négatif des villes sur les habitants.**

- Les projets du PRW visant à court terme à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de particules associées à la combustion des énergies fossiles (dans les processus de production) ainsi que le déploiement, à long terme, d'une filière hydrogène à partir de sources d'énergies renouvelables et non fossiles, vont améliorer la qualité de l'air (dans les villes).
- L'augmentation du nombre de bornes de rechargement électrique pourrait augmenter le parc de véhicules électriques, participant ainsi à un transport plus viable d'un point de vue environnemental.

Enfin, la préservation des réserves en eau et des zones non artificialisées, la reconstruction des voies hydrauliques, la création de bassins d'orage et la reconstruction des berges (à la suite des inondations de juillet 2021) augmentent la résilience face aux inondations/sécheresses (risque climatique) et participent à terme à une **réduction du nombre de personnes touchées par des catastrophes naturelles (inondations).**

3.5. CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES (ODD 12)

Douze objectifs stratégiques du PRW génèrent des effets sur l'ODD 12 « **Consommation et production durable** », avec huit objectifs stratégiques ayant des effets uniquement positifs sur cet ODD, trois objectifs stratégiques avec des effets attendus à la fois positifs et négatifs et un objectif avec des effets attendus négatifs.

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets négatifs sur l'ODD 12

Plusieurs mécanismes mettent à mal l'objectif de **gestion durable et d'utilisation rationnelle des ressources**.

- La rénovation énergétique des bâtiments les isole mieux. Les économies réalisées par les ménages grâce à cette meilleure isolation pourraient générer une **augmentation de la consommation de biens et de services** (« effet rebond »).
- L'économie circulaire peut générer l'achat déculpabilisé (mais sans répondre à un besoin réel) de produits plus respectueux de l'environnement, parfois présentés comme tels à des fins de pur *marketing*.
- Le soutien à l'e-commerce devrait se traduire en une augmentation accrue des achats en ligne. Cette **consommation accrue** peut, dans certains cas, être qualifiée de « surconsommation ».
- L'intensification du numérique **augmente la demande de matières premières non durables (en particulier les métaux)**.

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets positifs sur l'ODD 12

Plusieurs mécanismes contribuent à une **gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles**.

- Le PRW développe des instruments de soutien à la recherche et à l'innovation intégrant des critères qui encouragent le développement de technologies visant une utilisation rationnelle des ressources.
- Le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire favorise la production et la consommation locales et, notamment en réduisant le transport et les déplacements, est synonyme de modes de production et de consommation plus durables.
- Le déploiement d'une stratégie bas carbone soutient le développement des énergies renouvelables et pousse à leur usage.
- Le développement de la filière bois local contribue à une production durable dans ce secteur.
- La rénovation énergétique du bâti (via des primes) réduit la consommation primaire d'énergie.
- La réhabilitation des anciennes décharges et des autres sols pollués (y compris les friches) contribue à une utilisation efficace des ressources par le recyclage du sol (plutôt que de recourir à de nouvelles artificialisations).

Plusieurs mécanismes concourent à la **réduction du volume de déchets (alimentaires ou autres)**.

- La relocalisation de la production alimentaire et le développement des plateformes logistiques permettent au secteur agricole wallon d'être moins dépendant des chaînes agroalimentaires internationales et de limiter ainsi les pertes et les gaspillages liés à ces chaînes logistiques internationales.
- La prévention, la réduction et le recyclage des déchets, dans le cadre de l'économie circulaire, contribuent à une utilisation plus parcimonieuse des ressources.

Plusieurs mécanismes facilitent l'**adoption de pratiques viables par les entreprises**.

- Les soutiens financiers et l'accompagnement à la décarbonation des entreprises permettent la mise en œuvre de nouvelles technologies dans les processus de production et les modes

d'organisation des entreprises avec, à la clé, des procédures plus efficaces sur le plan énergétique.

- Les investissements dans des infrastructures durables dans les zones portuaires et dans les voies navigables rendent le transport par voie d'eau plus accessible et plus concurrentiel, ce qui amènera de nouvelles entreprises à avoir recours à ce mode de transport moins polluant.
- Les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics orientent la commande publique vers de nouvelles filières durables et poussent les entreprises à adapter leurs pratiques vers plus de durabilité.
- La sensibilisation et la formation à l'agro-écologie transforment progressivement les pratiques agricoles, avec *in fine* une réduction de l'utilisation des intrants chimiques.

Enfin, la sensibilisation et l'amélioration des connaissances sur l'environnement et la biodiversité (vis-à-vis des élèves, des professeurs, des citoyens, des entreprises, des acteurs associatifs) contribuent à **améliorer l'éducation en faveur du développement durable**.

3.6. ÉDUCATION DE QUALITÉ ET APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE (ODD 4)

Onze objectifs stratégiques du PRW (sur vingt-deux) génèrent des effets sur **l'ODD 4 « Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie »**, avec neuf objectifs stratégiques ayant des effets uniquement positifs sur cet ODD et deux objectifs stratégiques avec des effets attendus à la fois positifs et négatifs.

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets négatifs sur l'ODD 4

- La non-prise en compte des charges financières liées au suivi de cours et de formations (par exemple, l'acquisition de matériel *ad hoc*, les déplacements vers des lieux d'enseignement et de formation – parfois éloignés et/ou difficilement accessibles en transport en commun, *etc.*) **entrave l'objectif d'augmentation du nombre d'individus, et en particulier des individus les plus vulnérables, disposant des compétences nécessaires à l'emploi.**
- La conception et la mise en œuvre de formations sans investir la question du développement durable crée une perte de sens et un décalage avec les aspirations sociétales des jeunes et des demandeur-euses d'emploi. Cela **entrave l'objectif d'une augmentation du nombre d'individus disposant des compétences nécessaires à l'emploi.**
- L'inscription des questions d'éducation et de formation dans une vision se limitant aux enjeux du marché du travail, plutôt que dans une perspective de réponse aux défis auxquels l'humanité est confrontée (risques climatiques, évolutions technologiques et économiques, pandémies, inégalités), **nuît à l'objectif d'éducation et d'apprentissage des individus tout au long de la vie.**

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets positifs sur l'ODD 4

Plusieurs mécanismes concourent à ce que **toutes et tous suivent un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire de qualité.**

- Les programmes de promotion et de prévention de la santé améliorent la santé des enfants et réduisent l'absentéisme scolaire, favorisant ainsi le suivi d'un parcours scolaire.
- La réorganisation de la formation en alternance renforce celle-ci comme voie pour les élèves en décrochage scolaire, afin d'augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement secondaire.

- La meilleure connectivité et l'investissement dans les équipements numériques au sein des établissements scolaires améliorent la qualité de l'enseignement (notamment, un enseignement plus participatif, résilient en contexte de crise, ou encore, adapté aux divers groupes cibles).

Plusieurs mécanismes assurent **l'accès de toutes et tous à l'éducation et à la formation.**

- L'offre de formations adaptées aux besoins de divers publics cibles vulnérables - à savoir (1) des formations professionnelles pour les personnes handicapées, (2) des formations dans le cadre du dispositif primo-arrivants et (3) des formations en alphabétisation et français langue étrangère ou encore (4) des formations relatives aux compétences de base - contribue à l'accès de toutes et tous à l'éducation et à la formation et à l'augmentation du nombre d'individus disposant des compétences nécessaires à l'accès à l'emploi (cf. *infra*).
- L'organisation de formations et d'actions de médiation numérique par les acteurs de proximité augmente les compétences numériques des publics fragilisés et réduit, de la sorte, la fracture numérique.

Plusieurs mécanismes conduisent à **une augmentation du nombre d'individus disposant des compétences nécessaires à l'emploi.**

- (1) La promotion, la sensibilisation et la formation aux STE(A)M et aux technologies numériques ; (2) les incitants financiers en faveur des métiers en pénurie (en particulier dans le secteur de la construction) ; (3) la réorganisation de la formation en alternance ; (4) la meilleure lisibilité de l'offre de formations grâce à la réforme du paysage de la formation professionnelle ; et (5) l'amélioration de l'accessibilité géographique des centres de formation grâce aux investissements dans les infrastructures de formation (y compris la remise en état des infrastructures touchées par les inondations) contribuent à l'augmentation du nombre d'individus disposant des compétences techniques (y compris numériques) nécessaires à l'emploi.
- (1) L'investissement dans les infrastructures et les équipements de formation, (2) le renforcement des compétences des formateur·trices, (3) la révision des contenus des formations (y compris pour une meilleure prise en compte du développement durable, à l'exemple des formations liées au secteur de la construction) agissent favorablement sur la motivation des apprenant·es et augmentent, de cette manière, le nombre d'individus disposant des compétences nécessaires à l'emploi.
- L'investissement dans les infrastructures et les équipements de formation permettant le travail en équipe et/ou à distance contribuent à développer les compétences transversales nécessaires à l'emploi (compétences numériques, travail en équipe, autonomie, notamment).
- Le recours à des incitants financiers pour les entreprises ; (1) la mise en place d'un outil de *matching* de l'offre et de la demande de stages ; (2) la réforme concertée du tutorat et (3) l'accompagnement des entreprises contribuent à plus d'implication des entreprises dans la formation en alternance. Cette implication renforcée donne lieu, pour les apprenant·es en alternance, à l'acquisition de compétences en adéquation avec les besoins et les attentes du marché du travail.
- Grâce à une intervention financière pour soutenir la formation des opérateur·trices de tourisme en matière de technologies numériques, ces dernier·es disposent des compétences techniques nécessaires à la transition numérique de leur métier.

- Grâce à l'organisation de formations (en vente, e-commerce et technologies numériques) à l'attention (1) des commerçant·es et (2) des agents publics (de la Région et des pouvoirs locaux), ces dernier·es disposent des compétences techniques pour assurer la transition numérique de leur métier/de l'administration.

Plusieurs mécanismes contribuent à **l'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable.**

- Le développement de formations continuées destinées aux professionnels de la formation et de l'éducation améliore leurs connaissances et leurs compétences sur l'environnement, la biodiversité et le développement durable. Cela débouche à terme sur une amélioration des connaissances et des compétences des apprenant·es, en particulier des jeunes, sur ces aspects.
- Le développement et la valorisation des sites patrimoniaux et naturels (y compris les parcs nationaux) donnent lieu à une augmentation des compétences et des connaissances des citoyens en matière de diversité culturelle et de modes de vie durables.

3.7. GROUPE COMPLÉMENTAIRE « PEOPLE » (ODD 1, 3, 5, 10)

Cette section analyse les effets des projets du PRW pour un groupe de quatre ODD constitué autour de la notion *people*¹¹⁶. Le choix de constituer un groupe¹¹⁷, plutôt que de traiter les ODD séparément, est lié à la répartition des effets plus éparpillés sur ces ODD et par la possibilité d'identifier des proximités ou des effets de complémentarités qui sont mis en évidence à travers les mécanismes.

Dix objectifs stratégiques du PRW génèrent des effets sur **l'ODD 1 « Pas de pauvreté »**, avec quatre objectifs stratégiques ayant des effets uniquement positifs sur cet ODD, trois objectifs stratégiques avec des effets attendus à la fois positifs et négatifs et deux objectifs avec des effets attendus négatifs.

Douze objectifs stratégiques du PRW génèrent des effets sur **l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être à tout âge »**, avec six objectifs stratégiques ayant des effets uniquement positifs sur cet ODD et six objectifs stratégiques avec des effets attendus à la fois positifs et négatifs.

Sept objectifs stratégiques du PRW génèrent des effets sur **l'ODD 5 « Égalité entre les sexes et autonomie pour toutes les femmes »** et ces sept objectifs stratégiques ont des effets uniquement positifs sur cet ODD.

Douze objectifs stratégiques du PRW génèrent des effets sur **l'ODD 10 « Inégalités réduites entre les pays et en leur sein »**¹¹⁸, avec huit objectifs stratégiques ayant des effets uniquement positifs sur cet ODD, trois objectifs stratégiques avec des effets attendus à la fois positifs et négatifs et un objectif avec des effets attendus négatifs.

¹¹⁶ En référence au préambule de la résolution de l'ONU sur les Objectifs de développement durable, à savoir : l'Humanité, la Planète, la Prospérité, la Paix et les Partenariats (connus comme les « 5 P » en anglais : *People, Planet, Prosperity, Peace et Partnership*).

¹¹⁷ L'ODD 4 est généralement repris dans cette liste *People*, il a été analysé séparément dans la section 3.6 car de nombreux OS du PRW ont des effets sur cet ODD. L'ODD 2 est généralement aussi repris dans cette liste « *people* ». En fonction des cibles affectées, qui se concentrent autour de l'agriculture durable dans le cadre du PRW, cet ODD est essentiellement associé dans le cadre de cet exercice au groupe *Planet* (cf. section 3.8). Seuls les éléments relatifs au droit à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité seront discutés ici.

¹¹⁸ L'ODD 10 est habituellement repris au sein de l'ensemble *Prosperity* dans l'optique d'une croissance pour tous. Dans le cadre de cet exercice, il sera discuté dans ce groupe *People* car les mécanismes identifiés touchent essentiellement à l'autonomisation des personnes et à leur intégration socio-économique indépendamment de leur sexe, handicap, origine, etc.

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets négatifs sur les ODD 1, ODD 3, ODD 5 et ODD 10

Un mécanisme entrave **l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes**.

- Les conditions de stage dans la formation en alternance et les emplois pourvus peuvent être précaires ; ce qui constitue un facteur de pauvreté (ODD 1).

Plusieurs mécanismes entravent **l'accès de tous, y compris les plus vulnérables, à différents droits fondamentaux ou services**.

- La digitalisation du tourisme limite l'accès aux activités et services touristiques pour les usagers en situation de fracture numérique (ODD 1).
- La numérisation des administrations publiques creuse la fracture numérique et accroît le non-recours aux droits des usagers peu aguerris au numérique (ODD 1).
- L'acquisition et l'usage d'équipements numériques individuels ont un coût, qui peut mettre en difficulté financière certains ménages (ODD 1).
- Les nouvelles technologies liées à l'efficacité énergétique et/ou aux sources d'énergie renouvelable, au début de leur cycle de vie, sont coûteuses. Dès lors, elles sont uniquement accessibles aux ménages, aux entreprises et entités publiques favorisées. Celles-ci sont donc les seules à pouvoir bénéficier des économies liées à ces nouvelles technologies (effet de court terme) (ODD 10).
- La non-prise en compte des besoins spécifiques des personnes étrangères, réfugiées ou migrantes dans plusieurs actions ne favorise pas leur autonomie et leur intégration sociale, économique et politique (ODD 10 /ODD3).

Plusieurs mécanismes entravent **l'objectif de permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge**.

- L'usage accru du numérique s'accompagne d'une sollicitation accrue des ressources cognitives des individus et peut entraîner un effet négatif sur leur santé mentale (ODD 3).
- L'accès à l'emploi est favorisé via différents types de projets (par exemple de formation ou des subsides). L'emploi obtenu peut, dans certains cas, amener une détérioration de la santé liée à de la souffrance au travail, des accidents ou maladies professionnelles (ODD 3).
- Les activités économiques, développées sur les friches urbaines réhabilitées, pourraient provoquer des nuisances sonores et des pollutions, avec des effets néfastes sur la santé (ODD 3).
- La production d'énergie renouvelable – en particulier l'énergie issue du photovoltaïque – demande l'extraction de métaux. Cette extraction génère des pollutions, avec des effets négatifs sur la santé des populations des pays où a lieu l'extraction (ODD 3).
- Le recyclage de métaux est source de pollutions, mettant en danger la santé de la population (ODD 3).

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets positifs sur les ODD 1, ODD 3, ODD 5 et ODD 10

Plusieurs mécanismes concourent à **l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes**.

- L'augmentation des compétences des individus et la diminution du coût du travail (subsides), en particulier pour les publics précaires, favorisent l'accès à l'emploi et donc à un salaire qui, s'il est décent, est un levier de sortie de la pauvreté (ODD 1).

- L'accompagnement des jeunes en cours de formation limite le risque d'abandon ; abandon qui invalide l'acquisition des compétences (et par là les effets sur l'accès à l'emploi et le salaire – cf. point précédent).
- Investir dans le tourisme, qui est un secteur où les femmes sont fort présentes, favorise leur accès à l'emploi (ODD 5) et à un salaire.
- L'augmentation de l'offre d'accueil et d'hébergement (habitat solidaire, *housing first*) en particulier pour les personnes sans abri ou mal-logées et l'accompagnement de ces personnes (relais sociaux) facilitent leur accès au logement et contribuent à réduire une forme de précarité.
- La reconstruction de voies hydrauliques, de bassins d'orage, des réseaux d'énergie dans les territoires impactés par les inondations de juillet 2021 qui concentrent le plus souvent des populations défavorisées, va réduire leur exposition aux inondations (ODD 1).
- L'accompagnement des populations touchées par les inondations va faciliter le rétablissement de leur accès à des services de base (chauffage) réduisant ainsi leur vulnérabilité aux conséquences des inondations (ODD 1).

Plusieurs mécanismes contribuent à **l'accès effectif de tous, y compris les plus vulnérables, à différents droits fondamentaux ou services.**

- Le test genre et la consultation systématique du CWEHF permettent la prise en compte de la dimension de genre de manière transversale et contribuent ainsi à ne pas renforcer les inégalités entre les femmes et les hommes (ODD 5).

Droit à l'enseignement et la formation

- Les actions de sensibilisation et de promotion des métiers/filières/compétences, pensées au regard du genre, conduisent à une égalité d'accès des femmes et des hommes à l'enseignement et à la formation (ODD 5).
- La lutte contre le décrochage scolaire des jeunes et les formations, en soutien à la réorientation professionnelle, favorisent l'intégration sociale et économique de toutes et tous (ODD 10).
- L'investissement dans les infrastructures et les équipements de formation encourageant le travail en équipe et/ou à distance permet de développer des compétences transversales, sources d'autonomie pour les individus et favorise leur intégration sociale, économique et politique (ODD 10).
- Des formations adaptées aux besoins des publics cibles (y compris les publics à besoins spécifiques) réduisent les inégalités d'accès à la formation et, de là, favorisent l'intégration sociale, économique et politique de toutes et tous (ODD 10).

Droit à l'information, à l'usage du numérique

- La mise à disposition de meilleures connexions (par le maillage de l'ensemble du territoire) et d'équipements numériques (au bénéfice direct des ménages ou via des collectivités – établissements scolaires, entreprises), ainsi que l'accompagnement et la formation, luttent contre la fracture numérique. Ils donnent accès aux services de base (ODD 1), autonomisent les individus et favorisent leur intégration sociale, économique et politique (ODD 10).
- L'organisation de formations et d'actions de médiation numérique par les acteurs de proximité augmente les compétences numériques des publics fragilisés (y compris les femmes) et améliore ainsi l'accès autonome de ces publics aux services digitalisés (ODD 1, 5, et 10).

Droit à un logement décent

- Grâce à la mise en place de primes spécifiques pour les publics à bas revenus, la rénovation énergétique du bâti diminue leur précarité énergétique (ODD 1, droit à un logement décent).
- L'analyse des besoins en termes de logement des publics précaires et l'établissement d'un plan d'action doivent, à terme, faciliter l'accès au logement de ces publics (ODD 1).
- La rénovation et la prise en gestion de logements améliorent l'accès de différents publics (familles monoparentales, personnes sans abri ou aux revenus modestes, personnes migrantes, etc.) à un logement (ODD 1).

Droit à la mobilité

- L'investissement dans des infrastructures cyclables de qualité et sécurisées augmente l'usage du vélo par les femmes ne disposant pas de voiture individuelle et peut ainsi être source d'autonomie de déplacement (ODD 5).
- Le développement d'infrastructures cyclables et la gratuité des transports en commun pour certains publics réduisent les coûts de déplacement, pour autant que les individus aient la capacité et/ou la motivation à adopter ces modes de transport. Ces développements ont un effet sur l'autonomie des individus en termes de mobilité (ODD 10).

Droit à l'épanouissement social et culturel

- Le soutien financier aux pouvoirs locaux pour des projets visant à renforcer les liens sociaux et la convivialité (aménagement d'espaces publics, mobilité, numérique, etc.), favorise ainsi l'intégration sociale (ODD 10).
- L'intensification du numérique permet la mise en réseau d'une communauté, en mode virtuel, et favorise donc l'intégration sociale (ODD 10).

Droit au travail, à des conditions de travail justes et favorables

- La création de places d'accueil pour les enfants en bas âge facilite l'insertion socioprofessionnelle des parents, et en particulier des femmes, favorisant ainsi l'équité de genre (ODD 5, 10).
- L'accompagnement et le soutien financier à l'économie sociale et coopérative favorisent son développement et la création d'emplois dans ces structures au bénéfice notamment de chômeuses de longue durée favorisant ainsi leur intégration socioéconomique. (ODD 10).
- Des actions de formation et des subsides à l'embauche orientés vers des publics spécifiques améliorent l'égalité des chances en termes d'intégration socioprofessionnelle (ODD 10).
- La concentration des ressources des différents acteurs de l'insertion socioprofessionnelle en un seul lieu facilite la prise en compte du caractère multifactoriel des difficultés des personnes vulnérables (en ce compris les démarches administratives) et favorise leur résolution, participant ainsi à leur intégration sociale et économique (ODD 10).
- Le financement d'actions « genre » dans le secteur de la construction devrait permettre d'intégrer davantage de femmes dans ces métiers et améliorer ainsi l'égalité des sexes (ODD 5).

Droit à une alimentation suffisante, adéquate et de qualité

- Le soutien aux cantines durables dans les écoles génère une amélioration de la qualité de l'alimentation (ODD 2).

Plusieurs mécanismes contribuent à **réduire les maladies ou les décès dus à des substances chimiques, à la pollution ou à la contamination de l'air, de l'eau et du sol**

- Le déploiement de l'hydrogène – produit à partir de sources non fossiles – conduira à terme à une diminution des contacts et inhalations d'hydrocarbures et, de là, à une réduction des maladies liées à la pollution de l'air (effet de plus long terme) (ODD 3).
- La réduction des émissions de CO₂ et des autres particules liées à la combustion d'énergies fossiles contribue à une amélioration de la qualité de l'air, des sols et de l'eau (ODD 3).
- La rénovation énergétique du bâti est source d'une meilleure qualité de l'air ambiant, de moins de problèmes d'humidité et de moindres nuisances sonores, et par conséquent d'une amélioration de la santé physique et mentale (ODD 3).
- Le report modal dans le transport de personnes (grâce à une réduction du coût des transports publics et le développement d'infrastructures cyclables, de mobipôles, de parkings de covoiturage) et dans le transport de marchandises (infrastructures) améliore la qualité de l'air (ODD 3).
- La réhabilitation des sols pollués, (2) l'amélioration de la qualité biologique des sols, ainsi que (3) le développement et la mise en œuvre d'un cadre législatif, réduisent le nombre de personnes exposées à la pollution de l'air, de l'eau et du sol (ODD 3).
- L'assainissement des friches urbaines limite les risques de santé publique liés à d'éventuelles pollutions (ODD 3).
- Le recyclage des métaux entraîne une baisse de la demande vers l'industrie extractive, avec des effets positifs sur les risques pour la santé des populations des pays d'extraction (ODD 3).

Plusieurs mécanismes participent à atteindre **l'objectif de permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge**.

- La recherche dans le domaine de la santé impactera positivement la santé de la population (effet à plus long terme) (ODD 3).
- Grâce au développement des infrastructures cyclables, la pratique d'une mobilité active se développe. Cela est synonyme d'une réduction de la sédentarité et donc d'une amélioration de la santé (ODD 3).
- Par la végétalisation des villes et la création d'espaces verts, l'accès à la nature est amélioré et procure des bienfaits sur la santé physique et mentale pour les populations urbaines (ODD 3).
- Les moyens additionnels dédiés à la politique de la ville et aux pouvoirs locaux (végétalisation, réhabilitation des friches, mobilité active, rénovation énergétique, etc.) améliorent le cadre de vie dans les territoires ainsi que la santé physique et mentale des habitants (ODD 3).
- La surveillance de l'infrastructure routière et autoroutière (via le réseau THD) diminue les délais d'intervention, ce qui génère une réduction du nombre de décès et de blessés dus aux accidents de la route (ODD 3).
- Le renforcement de la coopération des acteurs de l'emploi et de la santé mentale améliore la prise en charge des demandeur·euses d'emploi souffrant de problèmes de type médical, mental, psychique et psychiatrique améliorant ainsi la santé des demandeur·euses d'emploi (ODD 3).
- La meilleure prise en charge de la santé mentale dans les centres de première ligne améliore la résilience de la population, en particulier de la population plus vulnérable, face aux enjeux climatiques (ODD 1).

- La réforme du secteur de la promotion de la santé et de la prévention va faciliter la mise en œuvre d'une programmation structurée en la matière, ce qui va réduire les inégalités de santé touchant les personnes les plus précarisées et celles qui touchent particulièrement les femmes (ODD 1 et ODD 5).
- Le développement de la prise en charge des assuétudes (en ce compris par la création de nouvelles salles de consommation à moindre risque) améliore la santé des personnes toxicomanes (ODD 3).
- Les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle améliorent la gestion de la contraception et des grossesses désirées et non désirées (ODD 3), ce qui limite les discriminations d'origine biologique (ODD 5) et pourrait éviter une éventuelle perte d'autonomie économique et financière des femmes (ODD 10).
- Les animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, en rectifiant l'image d'une sexualité dominante et brutale, en facilitant la gestion de la contraception et en prévenant les maladies sexuellement transmissibles, préviennent les violences de genre, renforcent l'égalité des sexes et autonomisent les femmes (ODD 5).
- La prise en compte du handicap dans l'action publique peut améliorer les aménagements destinés aux personnes porteuses d'un handicap et ainsi améliorer leur qualité de vie (ODD 10).
- Le développement d'une assistance digitale à domicile et de l'offre de « Répit » (soutien aux familles et aidants proches de personnes âgées et/ou en situation de handicap) favorise l'autonomie des personnes moins valides (ODD 10).

3.8. GROUPE COMPLÉMENTAIRE « PLANET » (ODD 2, 6, 7, 14, 15)

Cette section analyse les effets des projets du PRW pour un groupe de cinq ODD constitué autour de la notion *planet*¹¹⁹. Le choix de constituer un groupe, plutôt que de traiter les ODD séparément, est lié à des effets plus éparés sur ces ODD et par la possibilité d'identifier des proximités ou des effets de complémentarités qui sont mis en évidence à travers les mécanismes.

Trois objectifs stratégiques du PRW génèrent des effets sur **l'ODD 2 « Faim zéro, sécurité alimentaire et agriculture durable »**, avec un objectif stratégique ayant des effets uniquement positifs sur cet ODD et deux objectifs stratégiques avec des effets attendus à la fois positifs et négatifs.

Six objectifs stratégiques du PRW génèrent des effets sur **l'ODD 6 « Accès à l'eau propre et gestion durable des ressources en eau »**, avec deux objectifs stratégiques ayant des effets uniquement positifs sur cet ODD, trois objectifs stratégiques avec des effets attendus à la fois positifs et négatifs et un objectif stratégique avec des effets attendus négatifs.

Onze objectifs stratégiques du PRW génèrent des effets sur **l'ODD 7 « Énergie propre et d'un coût abordable pour tous »**, avec huit objectifs stratégiques ayant des effets uniquement positifs sur cet ODD et trois objectifs stratégiques avec des effets attendus à la fois positifs et négatifs.

Trois objectifs stratégiques du PRW génèrent des effets sur **l'ODD 14 « gestion durable des océans et des ressources marines »**, avec un objectif stratégique ayant des effets uniquement positifs sur cet ODD et deux objectifs stratégiques avec des effets attendus négatifs.

¹¹⁹ En référence au préambule de la résolution de l'ONU sur les Objectifs de développement durable, à savoir : l'Humanité, la Planète, la Prospérité, la Paix et les Partenariats (connus comme les « 5 P » en anglais : *People, Planet, Prosperity, Peace et Partnership*).

Dix objectifs stratégiques du PRW génèrent des effets sur l'**ODD 15 « biodiversité et gestion durable des ressources et écosystèmes terrestres »**, avec cinq objectifs stratégiques ayant des effets uniquement positifs sur cet ODD, quatre objectifs stratégiques avec des effets attendus à la fois positifs et négatifs et un objectif avec des effets attendus négatifs.

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets négatifs sur les ODD 2, 6, 7, 14, et 15

Plusieurs mécanismes entravent **l'objectif de garantir l'accès de tous à des services énergétiques à un coût abordable.**

- Le déploiement des réseaux électriques intelligents induit des coûts d'équipement pour les ménages, renchérissant le coût global de l'énergie (ODD 7).
- Les nouvelles technologies liées à l'efficacité énergétique et/ou aux sources d'énergie renouvelable, au début de leur cycle de vie, sont coûteuses et renchérissent à court terme le coût global de l'énergie (ODD 7).
- Les énergies renouvelables ont, au moins à court terme, un coût supérieur aux énergies fossiles, ce qui est synonyme d'un coût global de l'énergie plus élevé (effet de court terme) (ODD 7).

Un mécanisme réduit **la croissance de la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique.**

- Le déploiement d'une filière hydrogène – produit au départ de sources fossiles – n'accroît pas la part de l'énergie renouvelable (ODD 7).

Des mécanismes divers **engendrent des pressions sur les écosystèmes, la biodiversité et/ou les ressources en eau.**

- La production d'énergie renouvelable – en particulier l'énergie issue du photovoltaïque – et l'intensification du numérique demandent l'extraction de métaux. Cette extraction génère des pollutions de l'eau (dont les océans), de l'air, des sols et une destruction de biodiversité dans les pays d'extraction (ODD 6, ODD 14, ODD 15).
- L'intensification du numérique augmente la demande de matières premières non durables (en particulier les métaux), amplifiant l'impact négatif de l'industrie minière (dans les pays d'extraction) et met donc en danger les ressources naturelles et la biodiversité dans ces régions (ODD 14, ODD 15).
- Le soutien aux matériaux biosourcés est susceptible, par une mobilisation excessive de ressources, de dégrader les écosystèmes (ODD 15).
- Le réaménagement des friches peut porter atteinte à l'habitat de certaines espèces protégées ou rares qui s'y sont implantées (ODD 15).
- Le recyclage des métaux consomme une importante quantité d'eau (ODD 6).
- Le renforcement de l'attractivité du tourisme en Wallonie augmente la pression sur les écosystèmes (ODD 15).
- La production alimentaire locale garde un caractère intensif. Elle engendre dès lors une pollution des nappes phréatiques et des cours d'eau (ODD 6), ainsi que des effets négatifs sur la biodiversité (ODD 15).
- La mise en œuvre des technologies numériques dans le cadre agricole (*smart farming*), si elle se réalise dans une perspective d'agriculture intensive, est synonyme d'une agriculture non durable et de non-préservation des écosystèmes et de la biodiversité (ODD 2, ODD 15).

Un mécanisme conduit à une importante consommation d'énergie qui entrave **l'objectif d'efficacité énergétique ou de sobriété énergétique**.

- La numérisation des administrations renforce un positionnement énergivore pour son fonctionnement (ODD 7).

Deux mécanismes concourent à mettre de **la pression sur les terres agricoles et entravent donc l'objectif de sécurité et de viabilité des systèmes de production alimentaire**.

- L'intensification du numérique augmente la demande de matières premières non durables (en particulier les métaux), amplifiant l'impact négatif de l'industrie minière (dans les pays d'extraction) sur les terres disponibles pour l'agriculture dans ces régions (ODD 2).
- Le détournement de terres agricoles pour la culture de végétaux, non pas pour l'alimentation, mais pour la production d'énergie (biomasse) (ODD 2).

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets positifs sur les ODD 2, 6, 7, 14, et 15

Deux mécanismes contribuent à **l'objectif de garantir l'accès de tous à des services énergétiques à un coût abordable**.

- Les technologies visant l'efficacité énergétique et/ou le développement de sources d'énergie renouvelable, atteignant un certain stade de maturité, se démocratisent et contribuent ainsi à terme à une énergie à un coût plus abordable (ODD 7).
- La production d'énergie renouvelable en Wallonie est synonyme d'une plus grande indépendance par rapport aux sources d'énergie importées, dont les prix sont liés à des facteurs internationaux (ODD 7).

Plusieurs mécanismes concourent à **une meilleure efficacité énergétique**.

- Le ciblage des primes à la rénovation sur le bâti de type « passoire énergétique » (c'est-à-dire avec un niveau PEB G principalement) permet des gains importants en termes d'efficacité énergétique (ODD 7).
- Les investissements et les travaux menés dans les logements publics améliorent la performance énergétique de ce type de logements (ODD 7).
- La rénovation énergétique du bâti (via des primes et les investissements à destination des pouvoirs locaux) réduit la consommation primaire d'énergie (principe du négawatt) (ODD 7).
- Les soutiens financiers et l'accompagnement à la décarbonation des entreprises permettent la mise en œuvre de nouvelles technologies dans les processus de production et les modes d'organisation des entreprises avec, à la clé, des procédures plus efficaces sur le plan énergétique et moins consommateurs d'énergie (ODD 7).
- Le report modal dans le transport de personnes et dans le transport marchandises, d'une part, et la décarbonation des vecteurs énergétiques du transport, d'autre part, agissent en faveur d'une plus grande efficacité énergétique pour les déplacements de personnes et le transport de marchandises (ODD 7).
- Le développement des *smart cities* et la modernisation numérique des territoires locaux améliorent la gestion des déchets, offrent des solutions de multi-modalités et favorisent le commerce local. Ils contribuent ainsi à la réduction de la consommation énergétique (ODD 7).
- La numérisation des administrations a des effets positifs sur la consommation énergétique, par exemple en limitant les déplacements des usagers (ODD 7).

Plusieurs mécanismes contribuent à **augmenter la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique**.

- L'investissement dans les infrastructures de formation (construction et rénovation), en adéquation avec les objectifs de performance énergétique portés par le PNRR et les stratégies de développement durable des opérateurs de formation, débouche sur des infrastructures performantes sur le plan énergétique et/ou recourant davantage aux énergies renouvelables (ODD 7).
- L'investissement dans les infrastructures fluviales et fluvestres, avec des critères de qualité et une inscription dans une perspective de développement durable, fait en sorte que les infrastructures aient de meilleures performances énergétiques et recourent davantage aux énergies renouvelables (ODD 7).
- La mise en œuvre d'une filière hydrogène – au départ de sources non fossiles – accroît la part de l'énergie renouvelable (ODD 7).
- Le soutien au déploiement de réseaux électriques intelligents (compteurs intelligents), la coordination des acteurs liés aux énergies renouvelables, le soutien financier (via des appels à projets ou des projets pilotes) à la mise en place de réseaux de chaleur et de communautés d'énergie, ainsi qu'au développement de la géothermie, les aides à la structuration de la filière bois ou encore le soutien à la biomasse sont autant d'actions qui concourent à accroître la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (ODD 7).

Des mécanismes divers **contribuent à la préservation ou à la restauration des écosystèmes terrestres, de la biodiversité et/ou des ressources en eau.**

- La stratégie wallonne bas carbone contribue à limiter le réchauffement climatique et, dès lors, à préserver les écosystèmes (effet de plus long terme) (ODD 15).
- La végétalisation en milieu urbain et le renforcement des aires protégées luttent contre l'imperméabilisation des sols ; ce qui protège ou restaure les écosystèmes liés à l'eau (ODD 6).
- La préservation des réserves d'eau concourt à une gestion efficace des ressources en eau (ODD 6). Cette gestion efficace, couplée à la restauration des milieux et habitats dégradés, lutte contre la dégradation des terres (ODD 15).
- Le soutien au développement de la filière locale du bois et les actions en faveur d'une modification des essences d'arbres dans les forêts wallonnes concourent à une gestion durable des forêts (ODD 15).
- La réhabilitation des anciennes décharges et des autres sols pollués (y compris des friches) restaure les terres dégradées. En outre, si certains de ces sites sont transformés en zones naturelles, cela restaure les écosystèmes terrestres (ODD 15).
- La reconversion des friches et la rénovation du bâti préservent des terres non artificialisées et la biodiversité (ODD 15).
- Le développement de méthodes de planification et la mise au point de techniques architecturales et urbanistiques, dans le cadre de la reconversion des friches, participeront à terme à la lutte contre l'imperméabilisation des sols (effet de plus long terme) (ODD 15).
- Le recyclage des métaux entraîne une diminution de la demande d'extraction de métaux. Cela réduit les pollutions (eau, y compris océans, air et sols) et les atteintes à la biodiversité dans les pays où sont situées ces industries extractives (ODD 6, ODD 14, ODD 15).
- La gestion numérique des flux touristiques permet une meilleure répartition des touristes dans le temps et l'espace, et réduit ainsi la pression sur les écosystèmes (ODD 15).

- La sensibilisation et la formation à l'agroécologie transforment progressivement les pratiques agricoles, avec des effets positifs (via la réduction des intrants chimiques, notamment) sur la qualité de l'eau et la biodiversité en milieu agricole (ODD 6, ODD 15).
- L'analyse et la mise en place d'un système de rémunération/compensation pour des services environnementaux (carbone et biodiversité) amélioreront à terme la biodiversité agricole (ODD 15).
- L'évacuation des déchets et la gestion de la pollution des sols par les hydrocarbures, occasionnés par les inondations de juillet 2021, restaurent les écosystèmes (ODD 15).
- L'étude de prévention des risques climatiques et sanitaires, par son analyse des données relatives à la gestion des barrages, contribue à de meilleures connaissances et à une adaptation de la gestion des barrages. Par ce biais, elle concourt à une meilleure gestion des ressources en eau et des risques hydriques (ODD 6).
- L'étude de prévention des risques climatiques et sanitaires identifie les potentialités de « tampon » des zones naturelles et contribue, par ce biais, à une meilleure gestion des ressources en eau et des risques hydriques (ODD 6).

Des mécanismes concourent à **assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire, à la mise en œuvre de pratiques agricoles résilientes et contribuant à la préservation des écosystèmes (ODD 2.4)**

- Le développement des circuits courts réduit le nombre d'intermédiaires et permet ainsi aux agriculteurs d'obtenir un revenu et des conditions de vie soutenables (ODD 2).
- La relocalisation de la production alimentaire et le développement des plateformes logistiques permettent au secteur agricole wallon d'être moins dépendant des chaînes agroalimentaires internationales (par exemple, en termes d'intrants) et d'être dès lors plus résilient (ODD 2).
- Le développement des plateformes logistiques contribue au développement d'un marché agricole local et de recentrer l'activité des agriculteurs sur la production (plutôt que sur la distribution) (ODD 2).
- La sensibilisation et la formation à l'agro-écologie contribuent à la transformation progressive des pratiques agricoles (ODD 2).
- La recherche dans les chaînes agroalimentaires du futur est une source d'amélioration des pratiques de culture et d'élevage vers plus de durabilité (effet à plus long terme) (ODD 2).
- La mise en œuvre du *smart farming* (évaluation des ressources disponibles et de la consommation, gestion des parcelles agricoles de manière moins invasive et analyse des sols et des changements climatiques) permet de gérer durablement les exploitations agricoles (ODD 2).

3.9. PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES (ODD 16)

Dix objectifs stratégiques du PRW génèrent des effets sur **l'ODD 16 « Paix, justice et institutions efficaces »**, avec cinq objectifs stratégiques ayant des effets uniquement positifs sur cet ODD, quatre objectifs stratégiques avec des effets attendus à la fois positifs et négatifs et un objectif avec des effets attendus négatifs.

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets négatifs sur l'ODD 16

Un mécanisme **entrave l'objectif de réduction de la violence** et de réduction de la mortalité associée.

- Investir dans le secteur de la défense s'inscrit en porte-à-faux par rapport à l'objectif de paix dans le monde (ce mécanisme peut générer l'effet inverse, cf. *infra*).

Des mécanismes **déforcent la participation** à divers niveaux de décision.

- Vu les faibles moyens alloués, la consultation du CWEFH par rapport aux projets du PRW est purement formelle. Cela entrave la participation et la représentation des acteurs dans la prise de décision.
- La non-prise en compte, dans les usagers de référence, d'usagers peu aguerris au numérique aboutit à des outils numériques développés sans prise en compte de leurs besoins spécifiques.

Plusieurs mécanismes **réduisent la responsabilité et l'efficacité des institutions publiques**.

- Les nouveaux agencements institutionnels dans le paysage de l'insertion socioprofessionnelle s'ajoutant à ceux existants (les plans de cohésion sociale, les maisons de l'emploi, les instances bassins enseignement – formation – emploi, etc.), cela le rend moins lisible pour les acteurs eux-mêmes et les usagers et, dès lors, moins efficace.
- L'insuffisance des compétences numériques au sein de l'administration en charge du tourisme, face à l'ampleur des projets de transition numérique du secteur, crée une dépendance de l'administration vis-à-vis de prestataires externes pour le développement et la gestion d'outils numériques.
- La charge de travail conséquente liée au *reporting* des projets (pour les projets FRR, mais aussi pour les projets PAP, dont les modalités de suivi ont été révisées) génère une charge de travail conséquente (avec un haut niveau de complexité) et nuit à la motivation de certains agents, avec de possibles répercussions négatives sur la mise en œuvre des projets.

Mécanismes par lesquels les projets du PRW génèrent des effets positifs sur l'ODD 16

Des mécanismes contribuent à **l'objectif de réduction de la violence** et de réduction de la mortalité associée.

- La prise en charge des assuétudes et la promotion de la consommation à moindre risque ont un effet positif sur la santé des toxicomanes et, de ce fait, influencent positivement la sécurité des villes en réduisant la criminalité liée au trafic de drogue.
- Investir dans le secteur de la défense a un effet dissuasif par rapport à un éventuel conflit armé.

Plusieurs mécanismes concourent à **la transparence, la responsabilité et l'efficacité des institutions publiques**.

- La réalisation d'états des lieux ou d'études et la mise en place d'outils de gestion, de suivi ou d'évaluation dans le champ de l'éducation et de la formation concourent à la mise à disposition de données et d'informations en vue de clarifier le paysage de l'éducation et de la formation.
- Le développement des synergies entre acteurs de l'insertion socioprofessionnelle concourt à la réduction de la fragmentation du paysage wallon en la matière.

- Le renforcement des synergies et la recherche de complémentarités (en matière de veille, de référentiels ou encore de formations dispensées) entre acteurs de formation libèrent des moyens sans altérer l'offre de formations.
- (1) La réforme de divers soutiens aux entreprises (les aides à la recherche, à l'investissement et à l'internationalisation, ainsi que le « Passeport Entreprise »), (2) la réforme de plusieurs outils publics (les centres de recherche agréés et l'écosystème de l'accompagnement, notamment) et (3) la fusion des outils économiques et financiers wallons concourent à l'efficacité des acteurs publics qui mettent en œuvre la politique industrielle.
- (1) La numérisation de processus administratifs ainsi que (2) l'accélération et la simplification des procédures, avec des projets de plateformes (« Mon Espace Wallonie », « Aides financières », etc.) ou encore le CRM (*Customer Relationship Management*) et (3) l'interopérabilité des systèmes de données (approche *data centric*) entraînent des gains d'efficacité pour les administrations (et leurs usagers) et permettent ainsi aux administrations d'investir le temps gagné dans des activités plus porteuses de valeur pour les usagers.
- L'introduction du test « genre » et la consultation du CWFH pour les projets du PRW améliorent la gouvernance du Plan.

Un mécanisme facilite la **participation et la représentation lors de la prise de décision**.

- La mise en œuvre d'un portail numérique recensant les outils de la participation apporte aux agents locaux une meilleure connaissance sur la mise en œuvre d'expériences participatives dans la prise de décision.

Un mécanisme conduit à un **accès public à l'information**.

- La mise en œuvre de l'approche *open data* garantit l'accès des usagers à l'information.

3.10. PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS À L'ÉCHELLE MONDIALE (ODD 17)

Un seul objectif stratégique du PRW (OS 6.2 « Diminuer les risques par la prévention ») génère des effets sur l'ODD 17 « Partenariat pour la réalisation des objectifs à l'échelle mondiale », avec des effets uniquement positifs sur cet ODD.

Mécanisme par lequel les projets du PRW génèrent des effets positifs sur l'ODD 17

Les méthodes et techniques de prévention, qui seront identifiées au travers de l'étude wallonne de prévention des risques climatiques, pourraient être utiles à d'autres régions, notamment des régions en développement, pour inspirer leurs propres pistes d'aménagement contre les risques climatiques, et en particulier les risques hydriques.

Il convient de noter une particularité pour cet ODD : les expertes, au travers de leurs *points d'attention*, ont identifié plusieurs mécanismes qui pourraient produire des effets sur l'ODD 17 (en lien notamment avec la coopération internationale en recherche et en formation, le renforcement de la cohérence des politiques ou encore l'échange de bonnes pratiques en matière de gestion de crise) ; mais il ne s'agit pas de mécanismes présents dans le PRW¹²⁰.

¹²⁰ La liste complète des points d'attention des expertes se trouve en Annexe 3.

4. Conclusions et perspectives

« [...] changer les mentalités vers la gouvernance et les transitions durables nécessite qu'un nombre suffisant de personnes aient la créativité et le courage d'essayer de nouvelles idées, ce qui semble apparemment impossible avec l'approche en silo existante. Ces « entrepreneurs » [...] connaissent « les règles du jeu » mais comprennent aussi qu'il y a toujours des fissures, des nids de poule ou même des routes inutilisées qui peuvent être explorées ».

Louis Meuleman (2021)

Le Plan de Relance de la Wallonie (PRW), lancé en octobre 2021, traduit la volonté du Gouvernement de répondre au triple enjeu - économique, social et environnemental - auquel fait face la Région. En outre, il affiche l'ambition de développer une gouvernance publique innovante et participative (cf. en particulier les OS 5.1 et 5.2).

Le présent exercice est une évaluation *ex ante* du PRW, qui a été menée entre janvier et octobre 2022, alors que les choix d'objectifs stratégiques, d'objectifs opérationnels et de projets avaient déjà été posés par le Gouvernement. Toutefois, le PRW, comme tout plan, n'est pas un objet figé. Il est confronté à l'évolution du contexte dans lequel il se déploie. Dans le cas du PRW, l'implication renforcée des partenaires sociaux et environnementaux, la réévaluation des budgets européens de la FRR et l'envolée des prix de l'énergie ont conduit le Gouvernement et les acteurs de mise en œuvre à revoir les priorités et les budgets du PRW ; et ils pourraient encore devoir le faire à l'avenir. Cette évaluation, qui a pour première ambition d'identifier les différents effets attendus (escomptés ou non) du PRW, mais également les mécanismes par lesquels ces effets pourraient s'opérer, fournit ainsi, au Gouvernement wallon et à tous les acteurs-trices intéressés, des connaissances utiles pour mener au mieux le PRW vers ses objectifs.

Pour réaliser l'évaluation, l'IWEPS s'est appuyé sur un cadre de référence internationalement reconnu, celui des objectifs de développement durable (ODD). Ce choix repose sur divers éléments. Premièrement, il s'agit d'un cadre d'objectifs sur lequel la Wallonie a pris des engagements, renouvelés récemment au travers la troisième Stratégie wallonne de développement durable. Deuxièmement, ce cadre couvre de façon fine les différentes dimensions du développement durable, ce qui permet de le mobiliser pour analyser l'ensemble des plans ou des actions publiques. De plus, la structuration en 17 objectifs est compatible avec le triple enjeu poursuivi par la déclaration de politique régionale et le PRW, tout y adjoignant explicitement un enjeu de gouvernance (ODD 16 et 17). Enfin, le choix de ce cadre a permis d'analyser conjointement le PRW (six axes et 22 OS) et les programmes d'actions prioritaires (PAP) (quatre PAP, des pré-requis et des projets de la FRR liés aux PAP) alors que leur structuration diverge.

Sur le plan méthodologique, l'évaluation s'est construite sur une consultation d'expert-es de type *Delphi*. Ce choix répond à un double objectif. D'une part, étant donné la complexité du PRW et la diversité des thématiques concernées, il était essentiel de mobiliser et de croiser l'apport de nombreuses personnes disposant soit d'une expertise dite « de terrain » (SPOCs, chef.fes de projets, partenaires sociaux et environnementaux), soit d'une expertise plus scientifique ou académique. D'autre part, cette méthode participative permet de répondre au second objectif de l'évaluation, à savoir amener les acteurs-trices à sortir d'une réflexion en silo et à s'appropriier le cadre des ODD.



La large participation (34% de taux de participation, correspondant à 139 expert-es) et l'investissement d'expert-es d'horizons divers a permis d'identifier une large palette des effets qui peuvent être attendus du PRW, sans toutefois prétendre à l'exhaustivité. L'analyse a été menée pour chacun des 22 objectifs stratégiques (cf. Sections 2.1 à 2.22) avant d'être globalisée pour tirer des conclusions pour le PRW dans son ensemble. (cf. Section 2.23). Dans un second temps, les mécanismes par lesquels les projets du PRW contribuent positivement ou négativement à chacun des 17 ODD, ont été identifiés (cf. Partie 3).

Les 22 OS du PRW sont susceptibles d'avoir des effets sur l'ensemble des ODD, mais de manière différenciée

Cinq OS ont un caractère transversal affirmé, dans la mesure où ils ont des effets positifs sur 10 des 17 ODD (mais également des effets négatifs sur certains), et où ces ODD touchent tant aux enjeux économiques, sociaux qu'environnementaux :

- OS 1.3 « Promouvoir la recherche et innovation » ;
- OS 2.2 « Déployer une stratégie bas-carbone » ;
- OS 3.4 « Favoriser l'économie circulaire » ;
- OS 4.1 « Renforcer l'inclusion sociale » ;
- OS 4.3 « Protéger la santé ».

Quatre OS ont quant à eux des effets exclusivement positifs sur plusieurs ODD :

- OS 2.3 « Repenser la mobilité » ;
- OS 2.4 « Préserver la biodiversité et l'environnement » ;
- OS 4.1 « Renforcer l'inclusion, sociale » ;
- OS 6.2 « Diminuer les risques par la prévention dans le cadre des inondations ».

À l'inverse, l'OS 3.1 « Intensifier la numérisation » a un effet positif sur le seul ODD 4 « Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie », mais a des effets négatifs sur quatre ODD et des effets, à la fois positifs et négatifs, sur huit autres ODD.

Soulignons que la mise en évidence, au niveau d'un objectif stratégique, d'effets attendus négatifs est à considérer comme une mise en garde, poussant à agir pour les prévenir ou les atténuer. Elle ne doit pas servir d'alibi pour interrompre ou abandonner purement et simplement la mise en œuvre de projets ; ce qui pourrait nuire à l'obtention d'autres effets positifs. Les mécanismes à l'origine de ces effets tant positifs que négatifs sont identifiés (cf. Partie 3) afin de soutenir les acteurs pour amplifier les effets positifs attendus et atténuer les effets négatifs.

Le PRW concentre ses effets sur les ODD 8, 9 et 13

L'évaluation permet de tirer des enseignements sur la réponse adressée par le PRW au triple enjeu économique, social et environnemental sur la base du cadre de référence des ODD.

Le PRW impacterait tout particulièrement l'ODD 8 « Travail décent et croissance économique durable », l'ODD 9 « Industrie durable, innovation et infrastructures résilientes » et l'ODD 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ». Toutefois, si les effets attendus sur ces trois ODD sont globalement positifs, certains effets négatifs sont également identifiés. Par exemple, pour l'ODD 8, s'il est escompté que la production et la création d'emplois locaux se renforcent, des effets négatifs sont également attendus liés au fait que certains emplois générés ne seraient pas accessibles aux personnes moins qualifiées, que le caractère décent de ces emplois n'est pas spécialement garanti (travail saisonnier, intérim, travail non déclaré) ou à l'impossibilité pour l'économie locale

de pouvoir répondre à l'ampleur de la demande liée aux inondations. De même, pour l'ODD 13, si des effets positifs sont attendus au niveau des émissions de gaz à effet de serre ou de l'amélioration des connaissances liées aux risques climatiques, l'intensification de la numérisation (sans prise en compte du principe de sobriété) ou l'effet rebond pèsent négativement.

Au-delà de ce trio (ODD 8, 9 et 13), le PRW semble également impacter l'ODD 11 « Villes et communautés durables », l'ODD 12 « Consommation et production durables » et l'ODD 4 « Éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie ».

Concernant les autres ODD, tant ceux liés aux individus (*people*, ODD 1, 3, 5, 10) qu'à l'environnement (*planet*, ODD 2, 6, 7, 14, 15), les effets attendus du PRW se font plus épars, soit par la présence d'effets tant positifs que négatifs, soit du fait que les effets se concentrent davantage sur certains ODD que d'autres.

Au sein des ODD liés aux individus, de nombreux effets positifs sont attendus sur l'accès effectif de tous, y compris les plus vulnérables, à différents droits fondamentaux ou services avec toutefois des risques notables liés à la numérisation, à la non-prise en compte des besoins des personnes étrangères, réfugiées ou migrantes et de la dimension du genre, et au développement d'activités sources de nuisances ou de pollution sur notre territoire ou dans les pays miniers.

Pour les ODD liés à l'environnement, les effets se concentrent essentiellement sur l'ODD 7 « Énergie propre et d'un coût abordable pour tous » et sur l'ODD 15 « Biodiversité et gestion durable des ressources et écosystèmes terrestres » avec de nombreux mécanismes contribuant positivement à une meilleure efficacité énergétique et à la préservation ou restauration d'écosystèmes terrestres (réhabilitation des friches, végétalisation, etc.). Cependant, des effets négatifs sont attendus sur le caractère abordable de l'énergie en lien avec le déploiement des nouvelles technologies et des énergies renouvelables. Celles-ci pouvant également engendrer des pressions sur les écosystèmes (agriculture intensive, extraction de métaux, mobilisation des ressources en eau, etc.).

La concentration de nombreux effets attendus du PRW sur les ODD 8, 9 et 13 tend à confirmer les visées de relance économique du PRW (enjeu économique), tout en participant à la lutte contre les changements climatiques (enjeu environnemental). L'enjeu social serait plus spécifiquement adressé par le biais d'une amélioration de l'éducation et de la formation (ODD 4). C'est d'ailleurs via ce mécanisme d'augmentation des compétences (qui facilite l'accès à l'emploi et à un revenu) que les effets positifs sur la sortie de la pauvreté (ODD 1) sont escomptés. Notons encore que l'enjeu de gouvernance se traduit dans le PRW par les effets attendus en termes de réduction de la violence, d'amélioration de l'efficacité des institutions publiques et de participation accrue de tous à la prise de décision (ODD 16).

La concrétisation des différents effets attendus dépend de la mise en œuvre et du contexte de déploiement des projets

Une évolution du contexte s'est matérialisée par l'identification des PAP qui révèle certains ajustements et clarifications de priorités. De ce changement résultent des effets attendus moindres sur les ODD 16, 15, 11, 4, 3 et 9 alors que les nombreux effets sur les ODD 8, 13 et 7 sont globalement maintenus.

Il est impossible actuellement d'estimer les conséquences de cette priorisation sur les contributions effectives du PRW aux 17 ODD. Seul le suivi de l'état d'avancement des projets et des budgets associés¹²¹ permettra de déterminer si la sélection d'un projet dans les PAP induit une mise en œuvre

¹²¹ Au moment de rédiger cette conclusion, l'équipe de recherche n'a pas encore eu accès aux informations sur les ajustements budgétaires d'octobre 2022.



plus rapide ou complète de celui-ci, au détriment ou non de projets non prioritaires. Toutefois, l'analyse d'un scénario fictif, où seuls les projets PAP seraient mis en œuvre (cf. « Focus sur les PAP » repris dans la Partie 2 et Tableau 27) permet d'attirer l'attention sur le besoin de veiller à l'articulation entre des projets sélectionnés et des projets non sélectionnés au sein des PAP (par exemple, pour le développement de la filière hydrogène ou d'un système de santé plus intégré), afin de garantir la bonne mise en œuvre des projets des PAP, du PRW et la cohérence d'ensemble des politiques.

Dans un contexte fragile et en évolution, cette évaluation est un outil pour identifier des priorités, des complémentarités entre objectifs, au regard des 17 ODD

Dans le contexte actuel de crises et de transformations profondes que nous vivons, des questions collectives se posent, et politiquement, celle de savoir quelles sont les priorités. L'exercice proposé dans ce document peut apporter des éléments de connaissance ou des balises pour développer des priorités, avec comme visée l'atteinte des ODD à l'horizon 2030.

Une suggestion de mise en perspective proposée dans cette conclusion est de croiser les enseignements des différentes parties de cette évaluation avec les diagnostics récents de la situation sociale de la Wallonie¹²², de l'économie wallonne¹²³, et de l'état de l'environnement wallon¹²⁴ ainsi qu'avec le chapitre sur l'état des progrès de la Wallonie vers les ODD de la stratégie wallonne de développement durable (Encadré 2b). Une analyse conjointe de ces travaux doit permettre de mieux baliser les priorités, d'attirer l'attention sur des signaux positifs et négatifs par rapport aux 17 ODD, sur ce à quoi le PRW peut répondre positivement, mais également sur des mises en garde sur des effets négatifs, ici ou ailleurs, à court ou plus long terme. À titre illustratif, sur les enjeux climatiques qui sont actuellement plus que jamais importants (l'ODD 13), le suivi, comme l'évaluation, mettent en évidence des tendances et des effets attendus positifs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou encore sur l'amélioration des connaissances liées aux risques climatiques ; alors que les constructions dans les zones d'aléas d'inondations, l'intensification de la numérisation ou l'effet rebond pèsent négativement et méritent une grande attention.

Une démarche participative, ancrée sur le cadre ODD, pour aller au-delà d'une réflexion en silos

La mobilisation du référentiel ODD, dans une démarche participative, à des fins d'évaluation *ex ante*, fait de la présente *démarche* un exercice innovant pour la Wallonie ; dont il convient de tirer des enseignements.

Au travers de cette démarche, les expert-es ont été amenés à « pratiquer » le cadre des ODD, dépassant par ce biais une vision sectorielle des politiques publiques et les champs d'expertise traditionnellement définis. L'exercice a été vécu comme une expérience déstabilisante par certain-es : de par son caractère transversal, mais aussi par la difficulté de mobiliser le cadre ODD pour penser l'action publique wallonne ; notamment car les cibles des ODD, définies dans une visée internationale, peuvent, à certains égards, s'écarter des préoccupations wallonnes. Cette difficulté, rencontrée dans le cadre de l'évaluation, pose question quant à l'appropriation du cadre ODD par l'ensemble des acteurs et actrices wallonnes ; alors que celle-ci apparaît comme fondamentale pour permettre à la Wallonie de tenir ses engagements, renouvelés par la troisième Stratégie de Développement durable. Rappelons aussi que le Gouvernement wallon, depuis 2016, s'est engagé à mettre systématiquement en évidence les implications de ses décisions sur les ODD. Cela se pratique aujourd'hui dans les notes décisionnelles du Gouvernement ; sachant que, pour que cela soit porteur de sens,

¹²² IWEPS, Rapport de recherche n°50 <https://www.iweps.be/publication/indice-de-situation-sociale-de-la-wallonie-iss-ge-exerciceanalyses-et-perspectives-sur-les-conditions-de-vie-et-les-inegalites-sociales-en-wallonie/>

¹²³ IWEPS, SPW, SOGEPAR Rapport sur l'économie wallonne 2022 <https://www.iweps.be/publication/rapport-leconomie-wallonne-2022/>

¹²⁴ SPW L'environnement wallon en 10 infographies <http://etat.environnement.wallonie.be/home/Infographies.html>.

cela nécessite une compréhension fine des 17 ODD et de leurs multiples cibles et renvoie à la question de la nécessaire adaptation des cibles ODD au contexte wallon pour favoriser l'appropriation et la mobilisation de ce cadre par chacun·e, y compris par le Gouvernement wallon et l'IWEPS en tant qu'évaluateur.

La présente évaluation est porteuse d'un signal positif : de nombreux·euses expert·es sont allés au-delà de leurs propres *silos mentaux*, ce qui constitue le premier pas nécessaire pour transcender les silos politiques et institutionnels (Meuleman, 2021), espérer ainsi atteindre une plus grande cohérence des politiques publiques et, *in fine*, poursuivre le progrès vers les ODD.

Bibliographie

Bureau fédéral du Plan, 2019, Rapport fédéral sur le développement durable

Bureau fédéral du Plan, 2021, Impact du Plan national pour la reprise et la résilience sur les SDG, la résilience et la cohésion sociale, 28 p.

Bouvet M., 2021, Les ODD comme référentiel pour l'analyse des politiques publiques. Consulté en août 2022 : <http://science-innovation-developpement.com/21771-2/>

Berg A., Lähteenoja S., Ylönen M., Korhonen-Kurki K., Linko T., Lonkila K.-M., Lyytimäki J., Salmivaara A., Salo H., Schönach P., Suutarinen I., PATH2030 – An Evaluation of Finland's Sustainable Development Policy, *National Institute for Economic Research's analysis, assessment and research activities 23/2019*, 75 p..

Meuleman L. 2021 Public Administration and Governance for the SDGs: Navigating between Change and Stability. *Sustainability*. 2021 ; 13(11):5914. <https://doi.org/10.3390/su13115914>

OCDE-DAC, Des meilleurs critères pour des meilleurs évaluations, 2019, 14 p.

Schwandt T., Ofir Z., Lucks D., El-Saddick K. and D'Errico S., L'Évaluation : un ingrédient crucial pour le succès des ODDs, IIED Briefing Papers, Avril 2016, 4 p.

Sisto R, García López J, Quintanilla A, de Juanes Á, Mendoza D, Lumbreras J, Mataix C. 2020, Quantitative Analysis of the Impact of Public Policies on the Sustainable Development Goals through Budget Allocation and Indicators. *Sustainability*. ; 12 (24) : 10583. <https://doi.org/10.3390/su122410583> . 15p.



L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Autorité statistique de la Région wallonne, il fait partie, à ce titre, de l'Institut Interfédéral de Statistique (IIS) et de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens, des informations diverses qui vont des indicateurs statistiques aux études en sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie.

Plus d'infos : <https://www.iweps.be>



2022